



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DES 21 ET 22 JANVIER 2008

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général les 21 et 22 janvier 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 77

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Rose-Marie CABY, Jean-Jacques CANDELIER, Joël CARBON, Michel CARNOIS, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Patrick DELNATTE, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Liliane DURIEUX, Alain FAUGARET, Georges FLAMENGT, Josette FRUCHART, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Dominique HALLYNCK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Michel KACZMAREK, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Philippe LETY, Didier MANIER, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Pierre NAVEAU, Philippe PARESYS, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Guy RENAUX, Daniel RONDELAERE, Patrick ROY, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Denis VINCKIER, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul BLONDEL donne pouvoir à Jean-René LECERF, Guy BRICOUT donne pouvoir à Liliane DURIEUX, René LOCOCHE donne pouvoir à André DUCARNE, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques MICHON donne pouvoir à Michel KACZMAREK, Alex TÜRK donne pouvoir à Jean-Pierre DECOOL

LUNDI 21 JANVIER 2008

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER, qui présente ses meilleurs vœux pour l'année 2008, de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il a convié l'épouse et le fils de Monsieur Noël DEJONGHE à être présents aujourd'hui afin de leur renouveler, ainsi qu'à tous les membres de leur famille, les sentiments de condoléances très attristés de l'Assemblée Départementale.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Noël DEJONGHE pour l'ensemble de son action et demande à l'Assemblée Départementale d'observer un moment de recueillement.

Monsieur le Président suspend la séance à 14 heures 15 afin de raccompagner Madame DEJONGHE et son fils.

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures 20.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux du décès, le 10 janvier dernier, de Madame Eugénie DEFFONTAINES, ancienne Conseillère Générale du Nord dans le canton d'Orchies. Il renouvelle à ses enfants les condoléances attristées de l'Assemblée Départementale.

Monsieur le Président renouvelle également ses condoléances à Messieurs Michel VANDEVOORDE et Laurent HOULLIER, pour le décès de leurs pères, ainsi qu'à Monsieur Fabien THIEME, qui a perdu son beau-père.

Monsieur le Président adresse des vœux de prompt rétablissement à Monsieur Jacques MICHON qui a été victime d'un accident de santé au début du mois de janvier.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il a reçu, le 14 janvier dernier, la lettre de démission de Monsieur Paul RAOULT du Conseil Général du Nord. Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en a informé Monsieur le Préfet qui fixera la date de l'élection partielle du canton de Le Quesnoy Est.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue dans l'administration départementale à Madame Valérie CHATEL qui exerce, depuis le 1^{er} janvier 2008, les fonctions de Directrice Générale Adjointe déléguée auprès du Directeur Général Adjoint chargé des Ressources Humaines et de l'Administration Générale.

Monsieur le Président indique que trois ouvrages intitulés « La Ville Forte dans tous ses états », « Vauban, bâtisseur du Roi Soleil » et « Septentrion, Villes Fortes entre Mer du Nord

et Meuse » ont été distribués aux Conseillers Généraux.

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'année 2007, le Département du Nord a construit et participé à une série d'actions autour de la commémoration nationale du tricentenaire de la mort de Vauban.

Monsieur le Président fait remarquer que le Président de la République a présenté ses vœux aux corps constitués de l'Etat le 11 janvier dernier à Lille et signale qu'un courrier lui a été remis afin de lui faire part des préoccupations de la Région, des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, et des Communautés Urbaines de Lille et de Dunkerque. Il souligne que sa réponse sera communiquée le moment venu.

Monsieur le Président précise que, pour ce qui le concerne, il a attiré l'attention du Président de la République sur les difficultés budgétaires du Département du Nord, dues à la non compensation intégrale des transferts de charges, ainsi que sur la nécessité d'une véritable solidarité nationale en direction du Nord.

Monsieur le Président ajoute qu'il a demandé à Madame LETARD, Secrétaire d'Etat chargée de la Solidarité, et à Monsieur BORLOO, Ministre d'Etat chargé de l'Environnement, tous deux élus du Nord, de bien vouloir recevoir une délégation du Conseil Général du Nord.

Monsieur le Président souligne l'installation dans le hall de l'Hôtel du Département de la tapisserie d'Aubusson intitulée « Miroir de terre » et créée par Monsieur Michel DEGAND dont il salue le talent.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il procèdera, le 26 janvier prochain, au vernissage de l'installation de la deuxième partie de la donation Tériade au Musée Départemental Henri Matisse.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'état du chantier de la station touristique du Val Joly.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Du 31 janvier au 2 février :
Salon de l'emploi public à la Porte de Versailles à Paris
- Du 23 février au 3 mars :
Salon de l'agriculture à la Porte de Versailles à Paris
- Les 25, 26 et 27 février :
Séance Budgétaire
- Les 9 et 16 mars :
Election Cantonale

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 10 décembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Fabien THIEME met en exergue le désengagement de l'Etat en matière d'éducation et pense que l'Assemblée Départementale s'honorerait à prendre position pour défendre les conditions d'enseignement des élèves et de leurs professeurs. Il indique que le Groupe Communiste est solidaire de l'action qui sera menée le 24 janvier prochain par les organisations syndicales.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur les personnels TOS et fait observer que la situation des personnes titulaires d'un contrat aidé est particulièrement préoccupante. Il précise que le Préfet lui a répondu s'intéresser de près à cette situation.

Monsieur le Président ajoute que 687 postes semblent menacés dans l'Académie pour la rentrée de septembre prochain et indique qu'il fera état des préoccupations du Département en la matière au Recteur et au Ministre de l'Education Nationale.

Monsieur Jean-Luc PERAT exprime sa préoccupation en ce qui concerne la RN 2. Il fait remarquer que les conclusions du récent Grenelle de l'Environnement militent clairement pour son aménagement et interroge Monsieur le Président sur cette situation.

Monsieur le Président précise qu'il partage les inquiétudes de Monsieur Jean-Luc PERAT en ce qui concerne la RN 2 qui est sous la seule responsabilité de l'Etat. Il constate qu'aucune avancée significative n'est amorcée et souligne que l'Etat semble attendre l'ensemble des conclusions du Grenelle de l'Environnement avant de se prononcer sur une hiérarchisation de ses priorités en terme d'aménagement du Nord.

Monsieur le Président indique qu'il écrira à Monsieur BORLOO pour lui signaler que le Conseil Général du Nord souhaite que cette route nationale connaisse les travaux indispensables à sa mise à niveau.

Soulignant que l'Assemblée Départementale s'oriente progressivement vers la souhaitable dématérialisation des dossiers, Monsieur Jean-Claude DEBUS fait observer que le système actuel n'offre pas une utilisation satisfaisante et suggère de le remplacer par un système plus simple où les données seraient envoyées par CD-Rom aux élus et aux collaborateurs. Il ajoute que le maintien de l'envoi d'une version papier aux Groupes est essentiel pour l'archivage.

Monsieur DEBUS demande que les collaborateurs des Groupes politiques puissent assister au déroulement des commissions thématiques.

Monsieur Didier MANIER pense qu'il faut un temps d'adaptation en ce qui concerne la dématérialisation. Il propose d'organiser une réunion, peut-être après le renouvellement de l'Assemblée Départementale, afin de voir les problèmes matériels qui émergent.

Concernant la suggestion de Monsieur Jean-Claude DEBUS, Monsieur MANIER précise que les services départementaux estiment que le téléchargement est une meilleure solution que l'envoi d'un CD. Il indique toutefois qu'il reste ouvert à la réflexion.

Monsieur MANIER met en exergue les économies réalisées grâce à la dématérialisation.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste exige une augmentation du pouvoir d'achat sans recourir aux heures supplémentaires et apporte son soutien aux mouvements sociaux des 22 et 24 janvier 2008.

Monsieur le Président fait remarquer que la progression du pouvoir d'achat était possible et précise qu'elle n'aura malheureusement pas lieu.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON attire l'attention des Conseillers Généraux sur la situation de la maternité de Condé-sur-l'Escaut qu'il avait déjà évoqué lors de la réunion de la Séance Plénière du 22 octobre 2007. Il signale qu'un projet de restructuration en hôtel maternel semble avoir été proposé et souligne qu'à sa connaissance, le Département n'a pas été sollicité pour travailler de manière conjointe sur ce dossier.

Monsieur CHAGNON souhaite savoir si Monsieur le Président a des informations complémentaires sur cette question.

Monsieur le Président indique qu'à sa connaissance, les services départementaux n'ont été ni informés, ni associés sur ce dossier et souligne que le problème de la maternité de Condé-sur-l'Escaut et de sa conversion reste posé.

Monsieur le Président signale qu'il n'a pas encore reçu de réponse suite à l'interpellation de Monsieur Jean-Luc CHAGNON lors de la réunion de la Séance Plénière du 22 octobre 2007 et précise qu'il va relancer le Premier Ministre ainsi que Madame BACHELOT, Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Il ajoute qu'il interrogera le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation sur cet hôtel maternel.

Monsieur Jean-Pierre DECOOL fait observer que la loi relative à l'égalité des chances adoptée en 2006 donne au Président du Conseil Général la possibilité de proposer aux enfants ou au représentant légal d'un mineur la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale en cas d'absentéisme scolaire, de troubles portés au fonctionnement d'un établissement ou de difficultés liées à la carence de l'autorité parentale.

Monsieur DECOOL souhaite connaître le bilan de l'action réalisée par les services du Département pour mettre en œuvre le contrat de responsabilité parentale, ainsi que les perspectives envisagées pour l'année 2008.

Monsieur le Président explique pourquoi il n'était pas favorable à ce dispositif.

Monsieur le Président précise que le bilan est nul puisqu'il n'a reçu aucune demande pour l'instant. Il fait néanmoins remarquer que les services départementaux sont prêts à appliquer les dispositions législatives et réglementaires en proposant à la famille une intervention éducative à domicile.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'aucun moyen financier n'est mis à la disposition des Départements pour mettre en œuvre ce contrat de responsabilité parentale.

Madame Rose-Marie CABY indique que la loi relative à la promotion de la parité dans les mandats locaux et les fonctions électives a introduit la parité au niveau des candidatures au siège de Conseiller Général dans chaque canton. Elle signale que, désormais, les candidats devront désigner un suppléant qui devra être obligatoirement de sexe différent.

Madame CABY souhaite qu'une réflexion soit engagée afin que le rôle du suppléant puisse être optimisé tout en demeurant dans le cadre défini par la législation.

Monsieur le Président répond que cela relève de la loi.

Monsieur le Président fait observer que l'Assemblée Nationale est saisie d'une proposition de loi tendant déjà à élargir le champ d'application de cette loi qui a été promulguée le 31 janvier 2007.

Monsieur Philippe WAYMEL remercie Monsieur le Président pour sa mise en garde contre les risques que les Conseillers Généraux encourent au regard de la législation en vigueur sur les comptes de campagne en distribuant eux-mêmes les dictionnaires destinés aux collégiens des classes de 4^{ème}.

Monsieur WAYMEL fait toutefois remarquer qu'il existe une jurisprudence bien établie qui prévoit de tenir compte de l'antériorité et de la régularité d'une pratique pour l'autoriser, même en période électorale.

Monsieur le Président précise qu'il n'a pas interdit aux Conseillers Généraux de distribuer les dictionnaires, mais les a mis en garde car il a considéré que c'était de sa responsabilité de le faire.

Monsieur Dominique HALLYNCK indique que les derniers chiffres du nombre de bénéficiaires du RMI dans le Nord semblent mettre en évidence une légère baisse après des années de hausse. Il se demande si cette tendance est durable ou ponctuelle et souhaite connaître les conséquences pour le Département, notamment dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), afin de consolider et accentuer cette baisse.

Monsieur Michel-François DELANNOY souligne une baisse d'un peu plus de 5 % du nombre d'allocataires du RMI dans le Nord depuis environ un an et fait observer que cela confirme la pertinence des objectifs du PDI.

Monsieur DELANNOY met en exergue l'augmentation très importante du nombre d'allocataires qui ont un contrat d'insertion.

Monsieur DELANNOY signale qu'il est prévu, au cours de l'année 2008, de réajuster les objectifs du PDI pour les deux dernières années de sa mise en œuvre. Il ajoute que cette baisse du nombre d'allocataires semble se structurer dans le temps.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'importance de cette réunion. Il indique que ce débat est abordé avec une grande volonté de transparence et d'ouverture.

Monsieur le Président signale que les charges transférées et les nouvelles mesures ont entraîné pour le Département un surcoût de l'ordre de 289 M€ non compensés par l'Etat et fait observer qu'il n'est pas le seul à évoquer cette situation financière. Il précise que cet accroissement des charges s'accompagne d'un affaiblissement de l'autonomie financière.

Monsieur le Président fait remarquer que le budget de l'Etat confirme le mauvais traitement réservé aux Collectivités Territoriales. Il souligne que les Départements vont se retrouver prochainement dans une situation financière inextricable.

Monsieur le Président ajoute que d'autres éléments vont peser lourdement sur les finances départementales dans les prochains mois et met ainsi en exergue la réforme de la protection juridique des majeurs et mineurs, la refonte des minima sociaux, les incertitudes qui persistent sur le financement du Revenu de Solidarité Active (RSA) ainsi que l'enjeu de la dépendance.

Monsieur le Président indique que l'action du Département doit s'articuler autour de trois idées fortes : la solidarité, la proximité des services publics et l'ambition pour le Nord.

Aménagement et Développement des Territoires Urbains et Ruraux, Transport

Monsieur Patrick KANNER propose la reconduction à l'identique du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) et indique que l'évaluation qui avait été envisagée après trois années d'exercice sera mise en œuvre en 2008.

Monsieur KANNER attire l'attention des Conseillers Généraux sur le Fonds Départemental d'Aménagement du Nord (FDAN) et précise que pour les deux volets, une autorisation de programme identique à celle de 2007 est proposée.

Monsieur KANNER signale que le Département doit continuer ses efforts en ce qui concerne l'électrification rurale ou le GIRZOM et évoque la question de l'ingénierie des territoires urbains et ruraux.

Monsieur KANNER met en exergue l'action du Département du Nord en faveur du monde rural.

Concernant les transports départementaux, Monsieur KANNER indique que les premières orientations de la délibération cadre relative à la politique des transports de janvier 2007 verront leur traduction dans le budget 2008. Il souligne la volonté d'agir en faveur de l'intermodalité et fait observer que de nouvelles actions complèteront la politique des transports en 2008.

Monsieur KANNER attire l'attention des Conseillers Généraux sur la politique Logement du Département.

Monsieur Laurent HOULLIER fait remarquer que le recentrage récent de l'Etat sur ses missions régaliennes et le redéploiement des futurs fonds européens sur des projets orientés vers la compétitivité au détriment de la solidarité territoriale accentuent encore davantage l'attente des territoires vis-à-vis du Département.

Monsieur HOULLIER exprime son inquiétude, à l'aune du bilan relatif au taux de réalisation des engagements de l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, par rapport à la mise en place du Contrat de Projets Etat-Région.

Monsieur HOULLIER indique que la délibération relative à l'aménagement et au développement des territoires votée à l'unanimité en décembre 2006 souligne la nécessité d'un développement équilibré du département. Il précise que le FDST et le FDAN sont des outils qui rendent visibles au quotidien les réalisations du Département.

Evoquant la crise du logement, Monsieur Serge VAN DER HOEVEN fait observer qu'en l'état, la loi DALO sur le droit au logement opposable est inapplicable. Il réitère la proposition d'exiger la création d'un grand service public du logement et de l'habitat.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER considère que la politique d'aménagement du territoire du Département n'est pas aujourd'hui à la hauteur des enjeux, spécialement en terme de méthode, et pense qu'il est temps de travailler sur la mise en place d'une contractualisation entre le Département et chaque communauté de communes du Nord et de bâtir des contrats pluriannuels de territoire dans une perspective de développement durable.

Concernant la prise en charge du transport scolaire des lycéens, Monsieur DETAVERNIER s'étonne de l'absence de cohésion entre le Département et la Région et indique que le Groupe Union Pour le Nord n'acceptera pas que le Conseil Général du Nord se désengage si la Région ne prend pas le relais.

S'agissant des nouvelles mesures qui accompagneront la désectorisation des collèges, Monsieur DETAVERNIER soulève la question des nouvelles modalités de la gratuité des transports.

Monsieur DETAVERNIER fait remarquer que le Département n'avance pas beaucoup sur le dossier du transport à la demande et souhaite que les premières expérimentations en la matière soit lancées en 2008.

Monsieur le Président intervient pour signaler que les Conseillers Généraux peuvent avoir toutes les informations qu'ils souhaitent. Il revient également sur la question des transports scolaires, de la désectorisation des collèges ainsi que sur celle du transport à la demande.

Monsieur Jean SCHEPMAN attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question du transport à la demande. Il souhaite avoir des informations sur les projets actuels du Département dans ce domaine et les expérimentations qui pourraient être menées, en particulier dans les Flandres.

Monsieur Dominique HALLYNCK souligne que l'évaluation du FDST, annoncée en 2008, est attendue avec impatience.

Concernant la politique Transport, Monsieur HALLYNCK précise que les non-inscrits approuvent les orientations décidées pour la prise en charge du transport des lycéens et pense que cette approche pourrait être élargie à d'autres domaines d'intervention du Département.

Monsieur HALLYNCK réaffirme le souhait de faire du Département la locomotive de la simplification et de l'accessibilité des transports en commun avec l'avancement réel des réflexions et travaux sur la mise en place d'un titre de transport intégré unique.

Monsieur HALLYNCK souhaite également que le Département puisse peser davantage dans la construction de logements sociaux et très sociaux.

Monsieur Patrick KANNER pense également que la loi DALO est inapplicable sur le terrain.

Monsieur KANNER confirme que le dossier des transports à la demande est une priorité de la réflexion politique départementale et indique que le Département respectera son obligation légale d'organisation de ces transports.

Concernant la politique de contractualisation avec les différents territoires évoquée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Monsieur KANNER souligne la qualité du dialogue que le Département a avec ses partenaires intercommunaux ou communaux. Il ajoute que Monsieur le Président lui a demandé de réfléchir à la mise en œuvre d'un Schéma départemental d'aménagement du territoire qui s'inscrira dans le cadre du Schéma régional d'aménagement du territoire.

Monsieur KANNER signale qu'une évaluation du FDST aura bien lieu en 2008.

Concernant le titre de transport unique, Monsieur KANNER fait remarquer que Monsieur le Préfet n'a pas encore pris d'arrêté pour la mise en œuvre du SMIRT.

Affaires Générales

Soulignant un contexte budgétaire difficile, Monsieur Didier MANIER remercie les services départementaux pour leur travail.

Monsieur MANIER indique que le budget 2008 des Affaires Générales s'élève à 57,9 M€ en investissement, soit une hausse de 4,4 %, et à 34,4 M€ en fonctionnement, soit un montant quasiment identique à 2007.

Monsieur MANIER attire l'attention des Conseillers Généraux sur le patrimoine immobilier du Département.

En ce qui concerne l'Administration Générale, Monsieur MANIER note une diminution des crédits de 20 % depuis 2005, alors que, dans le même temps, le personnel a augmenté de 9%. Il précise que pour 2008, l'action de la Direction de l'Administration Générale portera sur la rationalisation des dépenses.

S'agissant de l'informatique, Monsieur MANIER fait remarquer que le budget, qui est en diminution de 11,23 % en investissement, permettra néanmoins de poursuivre les projets engagés et souligne une hausse de 16 % en fonctionnement.

Monsieur MANIER conclut en évoquant les Points Relais Services.

Attirant l'attention sur les Points Relais Services, Monsieur Philippe LETY souligne la qualité du travail de ces agents. Il met en exergue l'évolution des Points Relais Services et fait observer qu'ils constituent de véritables références pour les Nordistes.

Monsieur Jean-René LECERF pense que le Département devrait s'inspirer parfois des politiques de l'Etat afin d'avoir le courage de prendre un certain nombre de décisions sur des équipements dont l'utilité n'est plus absolument indispensable.

Monsieur LECERF souhaite être informé régulièrement des propriétés départementales dont l'utilité ne répond plus aujourd'hui qu'à un souci historique et considère que le Département serait un bon gestionnaire s'il décidait de leur donner une autre affectation, voire de les remettre sur le marché.

En ce qui concerne les services publics, Monsieur MANIER souligne que la politique du Département est différente de celle du Gouvernement et indique qu'aujourd'hui, de nombreuses communes rurales se plaignent du désinvestissement de l'Etat dans leurs territoires.

Monsieur MANIER signale que le Département réalise un travail de rationalisation de ses bâtiments et services.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la mise en vente du Tribunal d'Avesnes. Il indique que Monsieur Jean-René LECERF ne donne pas une liste exhaustive des propriétés départementales qui pourraient être vendues.

Monsieur le Président fait observer que la question de la fermeture de collèges n'est pas facile.

Personnes Agées

Monsieur Fabien THIEME remercie Messieurs Michel LAVENSEAU, Directeur Général des Services, et Yves SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint chargé de l'Action Sociale, ainsi que les services départementaux pour leur contribution efficace à l'élaboration des orientations budgétaires et du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale.

Monsieur THIEME précise que la mise en oeuvre du volet Personnes Agées fera très prochainement l'objet d'une délibération. Il indique que 150 000 € sont prévus au budget Personnes Agées afin de permettre la mise en place d'un fonds départemental à l'innovation.

S'agissant de la coordination gérontologique, Monsieur THIEME fait remarquer que trois nouveaux CLIC devraient être créés très prochainement.

Monsieur THIEME attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'APA.

Monsieur THIEME met en exergue les frais d'hébergement dans les établissements sociaux et médico-sociaux, les subventions aux diverses associations de personnes âgées ainsi que le financement des Domiciles Collectifs pour Personnes Agées.

En ce qui concerne la section d'investissement, Monsieur THIEME précise que 14 767 912 d'euros seront proposés en crédits de paiement pour financer l'investissement de structures en 2008.

Monsieur THIEME souligne que le Département du Nord a de nombreux défis à affronter dans le domaine des Personnes Agées et regrette que l'Etat ne soit pas toujours présent.

S'agissant de l'APA, Monsieur Michel VANDEVOORDE s'inquiète du taux de financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie qui s'établit à 27 %. Il attire l'attention de Monsieur le Président sur la nécessité d'instaurer un financement national pour l'APA tout en maintenant sa mise en oeuvre par le Département, chef de file des politiques gérontologiques.

Madame Liliane DURIEUX demande s'il serait possible de procéder à une réévaluation des subventions allouées aux CLIC.

Monsieur le Président intervient pour signaler que la question des recettes correspondantes se pose.

Monsieur Jean-Marc GOSSET indique qu'il est indispensable d'adapter l'offre aux besoins nouveaux liés à l'évolution démographique par de nouvelles politiques en direction des établissements.

Monsieur GOSSET souligne que les efforts réalisés en direction des établissements doivent être accompagnés de moyens pour développer le maintien à domicile. Il pense qu'une campagne d'information dynamique doit être lancée en vue de susciter le volontariat des familles susceptibles d'accueillir une personne âgée ou handicapée à leur domicile.

Monsieur GOSSET précise que le maintien à domicile et l'accueil familial ne peuvent constituer une réponse crédible, notamment dans les zones rurales, que si les moyens de transport sont adaptés aux besoins de déplacement des personnes en situation de dépendance.

Monsieur Olivier HENNO attire l'attention des Conseillers Généraux sur la nécessité d'anticiper l'évolution démographique.

Monsieur le Président demande d'assortir les propositions de moyens financiers.

Monsieur Fabien THIEME souligne la volonté politique du Département depuis 1998 de relever le défi du vieillissement et d'anticiper sur l'avenir par des projets innovants.

Monsieur THIEME regrette que l'Etat ne soit pas toujours présent et met ainsi en exergue sa participation sur l'APA et les CLIC.

Monsieur THIEME rappelle que l'aide à domicile se développe dans le Nord et ajoute que la formation existe en ce qui concerne l'accueil familial.

Sports, Tourisme

Concernant le Sport, Madame Jocya VANCOILLIE indique que l'action du Département commence dès le plus jeune âge avec l'aide au sport scolaire et au sport de proximité.

Madame VANCOILLIE met en exergue la politique d'investissement du Département. Elle précise que l'autorisation de programme proposée en 2008 pour les équipements sportifs est de 6 M€.

En ce qui concerne le fonctionnement, Madame VANCOILLIE indique qu'au regard des contraintes budgétaires importantes, une priorité sera donnée à l'accompagnement du sport de proximité et souligne que les interventions du Département auprès du sport de haut niveau doivent être réajustées. Elle ajoute que de nouveaux axes de travail seront engagés pour l'année 2008 sur la base de projets transversaux.

Madame VANCOILLIE évoque la politique touristique du Département. Elle propose de maintenir les crédits d'investissement à 1 260 000 € et souligne, s'agissant du fonctionnement, une baisse qui résulte particulièrement du transfert des crédits de fonctionnement du parc départemental du Val Joly sur le programme de création de la station touristique.

Madame VANCOILLIE attire l'attention des Conseillers Généraux sur la station du Val Joly.

Intervenant au nom de Monsieur Jean-Luc PERAT, Monsieur Guy RENAUX fait remarquer que la nouvelle politique sportive d'accompagnement initiée par le Département du Nord pour la réalisation d'équipements sportifs dans les communes, et plus particulièrement en milieu rural, a suscité un engouement remarquable et a déclenché une vague de projets structurants. Il signale que ce choix politique volontariste donne une dimension nouvelle aux différentes actions menées depuis de nombreuses années dans les domaines du sport scolaire et du sport de proximité.

Monsieur RENAUX indique qu'au regard des contraintes budgétaires imposées par l'Etat, le Département doit revoir son positionnement par rapport au sport de haut niveau.

Monsieur RENAUX souligne avec satisfaction la volonté du Département d'accueillir deux grands événements sportifs d'importance internationale.

Monsieur RENAUX pense que le Département se doit d'être partenaire dans le dossier des Jeux Olympiques de Londres en 2012.

Madame Rose-Marie CABY fait observer que la situation conflictuelle qui oppose Monsieur le Président et le Directeur du Comité Départemental du Tourisme entraîne des répercussions négatives dans la mise en place des politiques départementales.

Madame CABY souhaite que le Département affiche une politique plus volontariste sur la culture amateur, au besoin en se retirant de certaines interventions lourdes sur la culture professionnelle.

Madame CABY estime que la politique départementale concernant le sport manque une nouvelle fois d'ambition. Elle souligne qu'il n'existe aucun maillage des équipements sportifs et souhaite une intervention volontariste du Département sur l'aide à la construction et au fonctionnement des piscines.

Madame CABY considère que le Département doit développer les aides aux petits clubs sportifs, le handisport et encourager la pratique des 6-12 ans.

Monsieur Guy RENAUX met en exergue la politique volontariste du Département en matière de tourisme.

Monsieur RENAUX précise que le Département a confié au Comité Départemental du Tourisme la mission de définir une nouvelle stratégie marketing.

Monsieur RENAUX indique que les propositions d'orientations budgétaires doivent permettre au Département d'adapter dans la durée sa politique de développement, d'accompagnement et de promotion du Nord.

Madame Jocya VANCOILLIE fait observer que certaines sollicitations de Madame Rose-Marie CABY sont déjà engagées par le Département et signale, s'agissant des piscines, que la question des moyens se pose.

Monsieur le Président revient sur la proposition de contractualisation formulée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER.

Monsieur le Président demande à Madame Rose-Marie CABY quels équipements culturels de haut niveau il faut cesser de subventionner.

Monsieur le Président fait remarquer que la politique sportive est volontariste.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le problème relatif au Comité Départemental du Tourisme.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président souligne l'urgence du rapport n°10.

Monsieur Patrick DELNATTE fait remarquer que le rapport ne cite pas l'amélioration de la vie quotidienne des habitants de l'Eurodistrict parmi les objectifs du Groupement.

Monsieur DELNATTE signale que le rapport cite quatre parlementaires ayant fait partie du groupe de travail franco-belge. Il indique que Messieurs Francis VERCAMER et Alain LAMASSOURE y ont également participé et pense que le rapport aurait pu les mentionner.

Monsieur DELNATTE constate qu'il est proposé de désigner des suppléants et fait observer que le projet de statuts du Groupement n'en prévoit pas.

Monsieur le Président précise que la remarque de Monsieur DELNATTE sur le nom des personnes est fondée et indique que Messieurs VERCAMER et LAMASSOURE ont effectivement siégé dans le groupe de travail.

Monsieur le Président souligne que la contribution au bien-être des concitoyens fait partie des préoccupations.

Monsieur le Président indique qu'une vérification sera faite pour savoir s'il faut ou non des suppléants et propose, pour aujourd'hui, de les désigner.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux des candidatures :

- Messieurs Patrick KANNER, Alain FAUGARET, Bernard HAESBROECK et Patrick DELNATTE, en qualité de titulaires, et Mesdames Marie DEROO, Jocya VANCOILLIE, Messieurs Bernard CARTON et Jean-René LECERF, en qualité de suppléants, pour siéger au sein de l'Assemblée.

- Messieurs Patrick KANNER et Alain FAUGARET, en qualité de titulaires, et Monsieur Bernard HAESBROECK et Madame Marie DEROO, en qualité de suppléants, pour siéger au sein du Bureau.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 10

DRIPE/2008/43

OBJET :

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD A LA CREATION DU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE EUROMETROPOLE LILLE – KORTRIJK – TOURNAI

Depuis le second trimestre 2007, le Département du Nord a été associé aux travaux relatifs au développement de l'Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai pour la mise en place d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT). La signature de la déclaration d'intention par les différents partenaires (Monsieur FAUGARET représentant le Département du Nord) de cette initiative, le 19 mars 2007, devrait permettre la mise en place du GECT (Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai) dont la séance d'installation est prévue le 28 janvier 2008.

I – Rappels juridiques

Un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) constitue un outil de gouvernance de droit européen créé par la Commission Européenne afin de faciliter et de développer la coopération transfrontalière et transnationale (Règlement européen numéro 1082/2006 du 5 juillet 2006).

Cette instance doit permettre de réunir tous les acteurs publics concernés par la coopération transfrontalière sur un territoire donné. Ce lieu de débats, de concertation et d'échanges doit, par ailleurs, faciliter le montage de projets transfrontaliers et contribuer au développement d'une véritable dynamique de développement du territoire.

Les Etats membres restent néanmoins les garants, vis-à-vis de la Commission européenne, de la régularité de la création et du fonctionnement d'un GECT. Les membres potentiels doivent donc solliciter l'accord de l'Etat membre concerné (Article 4 du règlement européen). Cette demande est purement formelle mais indispensable. La transcription en droit français n'est toujours pas réalisée.

En ce qui concerne la création du GECT pour l'Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai, il semble qu'une solution juridique d'attente consisterait à s'appuyer sur le traité franco-belge avec un simple arrêté préfectoral.

L'utilisation de ce nouvel outil de gouvernance a été préconisée par le groupe de travail parlementaire franco-belge auquel participaient notamment, côté français, Messieurs MAUROY, DELNATTE, ROMAN et VANNESTE.

En effet, la COPIT (Conférence Permanente Intercommunale Transfrontalière) créée depuis 1991 s'est révélée très utile pour initier la dynamique transfrontalière et pour mener à bien de nombreuses études, mais inadaptée à la création d'une véritable structure disposant de la capacité juridique.

II – Partenaires concernés par la création de l'Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai

Côté français :

- l'Etat ;
- la Région Nord/Pas-de-Calais ;
- le Département du Nord ;
- Lille Métropole Communauté Urbaine ;

Côté Belge :

- l'Etat fédéral ;
- la Région et la Communauté flamande ;
- la Province de Flandre occidentale ;
- l'intercommunale Leiedal, au nom des communes de l'arrondissement de Kortrijk ;
- l'intercommunale WVI, au nom des communes des arrondissements de Roeselare, Ieper et Tielt ;
- la Région Wallonne ;
- la Communauté française de Belgique, la Province de Hainaut ;
- l'intercommunale Ideta, au nom des communes de l'arrondissement de Tournai à l'exception de la commune d'Estaimpuis et de l'arrondissement d'Ath ainsi que des communes de Lessines, Silly et Enghien ;
- l'intercommunale IEG au nom des communes de l'arrondissement de Mouscron et de la commune d'Estaimpuis.

III – Projets de convention et de statuts

Les projets de convention et de statuts (cf. projets ci-joints), soumis à l'avis du Conseil Général du Nord, prévoient, notamment, que :

- le Département dispose de 4 sièges au sein de l'Assemblée de l'Eurométropole, composée

de 84 représentants (42 français, 42 belges), (article 8) ;

- le Bureau comporte 32 représentants (16 français, 16 belges) dont 2 sièges pour le Département du Nord (2 pour la Région, 1 pour l'Etat et 11 pour LMCU), (article 11). Les décisions du Bureau doivent être prises à l'unanimité (article 12).

Le territoire de référence de l'Eurométropole (article 4) couvre :

- en France, le périmètre de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- en Belgique, les arrondissements de Mouscron, Tournai et Ath ainsi que les communes de Lessines, Silly et Enghien situées au sein de la Wallonie, ainsi que les arrondissements de Kortrijk, Ieper, Roeselaere et de Tielt situés en Flandre.

Les territoires, villes et communes qui ne sont pas situés dans le territoire de référence, mais qui en sont limitrophes ou proches, pourront être associés aux travaux de l'Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai.

Le siège juridique de l'Eurométropole (article 5) est fixé en France, 1 rue du Ballon, 59034 LILLE CEDEX. Les services opérationnels seront, quant à eux, localisés en Belgique.

En outre, il convient de souligner que la déclaration d'intention et les projets de statuts et de convention de coopération garantissent, dans leur forme actuelle, le strict respect des compétences de chacun des partenaires.

IV – Les enjeux pour le Département du Nord

Compte tenu de sa population, de sa capacité de production, de sa concentration d'universités et d'écoles supérieures et sa notoriété, le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine a une importance primordiale dans la vie économique, sociale et environnementale du département.

La présence dans l'Eurométropole d'Institutions telles que le Département du Nord et la Région Nord/Pas-de-Calais pourrait permettre le maintien d'un juste équilibre entre les différentes zones régionales.

Voulue essentiellement comme un lieu d'échanges et de concertation entre des Institutions de tous niveaux, qui, à ce jour, n'existe pas ailleurs, l'Eurométropole peut se révéler être un complément aux différents accords bilatéraux en vigueur (en particulier ceux établis entre le Département du Nord avec les Provinces Belges de Flandre occidentale et de Hainaut).

Le développement et les expériences de l'Eurométropole seront suivis par beaucoup d'observateurs européens. La façon dont ce laboratoire d'une gouvernance adaptée à la réalité de cette métropole polycentrique, triculturelle et binationale évoluera dans les années qui viennent, rejillira probablement sur ses membres.

V – Incidences financières

Le budget de fonctionnement du GECT (Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai) est à ce jour estimé à 1 000 000,00 € pour 2008 et 1 500 000,00 € pour 2009 et 2010. Il est proposé que le Département du Nord y contribue à hauteur de 10 %, soit 100 000,00 € en 2008, 150 000,00 € en 2009 et 150 000,00 € en 2010.

A travers le présent rapport, le Conseil Général du Nord est invité à émettre un avis favorable sur :

- la participation du Département à la création du GECT (Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai) ainsi que son adhésion ;
- la notification à Monsieur le Préfet de l'intention du Département de participer au GECT (conformément à l'article 4 du règlement européen du 05 juillet 2006 relatif au GECT) ;
- l'approbation des projets de convention et de statuts

du GECT Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai (cf. documents joints en annexe) ;

- la désignation des Conseillers Généraux et de leurs suppléants représentant le Département du Nord au sein de l'Assemblée du GECT (4 Conseillers Généraux) et du Bureau (2 Conseillers Généraux) ;
- la contribution financière du Département du Nord pour la période 2008-2010 au budget de fonctionnement annuel du GECT à hauteur de 10 % (soit : **100 000,00 € en 2008, 150 000,00 € en 2009 et 150 000,00 € en 2010**) sous réserve du vote du Budget Primitif 2008 ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention jointe et tous les actes correspondant à la délibération ;
- l'imputation de la dépense correspondante à l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2008, intitulé « EUROMETROPOLE (OPERATION : 08P0116OV001) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2008-2010

IMPUTATION	MONTANT DE L'AE 2008-2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'AE 2008-2010 2	DISPONIBLE SUR L'AE 2008-2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR L'AE 2008-2010 5	SOLDE DE L'AE 2008-2010 6 = 3-(4+5)
08P0116OV001	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €

INCIDENCES BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2008 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2008-2010

IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2008 7	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2008 8	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2008 9 = 7-8	EN COURS DE VALIDATION 10	PROPOSE POUR L'ANNEE 2008 11	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2008 12 = 9-(10+11)
08P0116OV001	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président suspend la séance à 17 heures 45.

MARDI 22 JANVIER 2008 - MATIN

Monsieur le Président reprend la séance à 9 heures 05.

Environnement, Cadre de Vie, Politique de Préservation de l'Eau, Agenda 21

Monsieur Jean SCHEPMAN fait remarquer que le Département du Nord est désormais reconnu et écouté au niveau national en matière de développement durable.

Monsieur SCHEPMAN évoque la politique départementale de l'Eau et met en exergue les deux institutions interdépartementales qui sont partenaires du Département dans cette politique.

Monsieur SCHEPMAN attire l'attention des Conseillers Généraux sur les politiques de boisement et des déchets.

Concernant les Espaces Naturels Sensibles, Monsieur SCHEPMAN indique qu'un budget de 7 044 739 € sera affecté cette année aux opérations de préservation des milieux naturels et à la promotion de la randonnée. Il précise que le Schéma Directeur Départemental des Espaces Naturels sensibles sera lancé cette année.

Monsieur SCHEPMAN évoque l'Agenda 21 et remercie l'ensemble des élus et des techniciens qui s'impliquent dans cette démarche.

Monsieur SCHEPMAN souligne que le budget 2008 relevant de sa délégation constitue l'aboutissement d'un travail rigoureux entre l'administration et les élus.

Monsieur Jean-Pierre DECOOL fait observer que les orientations budgétaires en matière de politique environnementale font état d'une très légère augmentation des crédits.

Monsieur DECOOL pense que le Département ne doit pas hésiter à être très ambitieux en matière d'environnement et de développement durable. Il signale, par exemple, que l'éducation au respect de l'environnement des collégiens pourrait prendre une autre dimension avec la diffusion d'un journal exclusivement dédié aux problématiques environnementales.

Monsieur DECOOL estime que le Département gagnerait à caler sa politique environnementale sur les mêmes axes que ceux issus des conclusions du Grenelle de l'Environnement.

Monsieur DECOOL rappelle la proposition de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER relative à l'émergence de contrats de territoire incluant le volet environnemental.

Monsieur DECOOL pense qu'en 2008, le Département peut faire évoluer certaines de ses politiques telles que celle en direction des énergies renouvelables.

Soulignant la dégradation de la qualité des sols et des eaux superficielles et souterraines, Monsieur Georges FLAMENGT fait

observer que l'évolution de la politique agricole commune crée de nouvelles inquiétudes. Il indique que l'action du Département pour accompagner les territoires engagés dans la lutte contre l'érosion est déterminante et souhaite qu'elle soit confirmée.

Intervenant au nom de Monsieur Gérard BOUSSEMART, Monsieur Roméo RAGAZZO signale que le Département va engager une procédure de révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il informe les Conseillers Généraux de l'avancement des travaux.

Monsieur le Président précise que le Département a la responsabilité de l'établissement du Schéma départemental de traitement et d'élimination des déchets ménagers et indique que Monsieur Gérard BOUSSEMART en assure la coordination politique.

Monsieur Dominique HALLYNCK se réjouit du développement, en 2008, des moyens consacrés à la politique de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles.

Monsieur HALLYNCK pense que la lutte contre les émissions de CO2 doit être prioritaire et souhaite que la réalisation d'un bilan carbone soit inscrite au budget 2008. Il suggère de supprimer quelques actions de l'Agenda 21, peut-être moins prioritaires, pour le financer.

Monsieur Jean SCHEPMAN remercie Monsieur Jean-Pierre DECOOL de ses propositions et suggère qu'il lui les remette.

Monsieur SCHEPMAN revient sur la question de l'érosion des sols et sur la politique départementale de l'Eau.

Monsieur SCHEPMAN considère que, contrairement aux mesures permettant d'agir contre les gaz à effet de serre, la réalisation d'un bilan carbone n'est pas urgente.

Concernant le Plan Déchets, Monsieur SCHEPMAN indique que le Département du Nord travaillera en parfaite collaboration avec celui du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président précise que les propositions formulées par les intervenants seront analysées.

Monsieur le Président fait remarquer que le Département est plutôt une référence dans le domaine de la défense et de la protection de l'environnement.

Enseignement

Monsieur Bernard BAUDOIX indique que le budget 2008 pour l'éducation s'élève à 178 M€ en investissement et à 126 M€ en fonctionnement, dont 69,8M€ hors dépenses de personnel.

Concernant l'investissement, Monsieur BAUDOIX note l'excellent niveau de consommation des crédits en 2007 et salue l'implication des services. Il signale que 170 M€ seront

consacrés aux investissements directs et met en exergue la politique de qualité environnementale.

Monsieur BAUDOUX évoque le programme de requalification ou de reconstruction des demi-pensions et attire l'attention des Conseillers Généraux sur le plan de maîtrise de l'énergie.

Monsieur BAUDOUX fait remarquer que le programme d'équipement des collèges en classes pupitres sera développé et ajoute qu'un effort important sera également réalisé pour le matériel et le mobilier. Il évoque la question des équipements sportifs et souligne l'inscription d'un crédit pour les aménagements qui visent à améliorer la sécurité et la qualité du traitement des abords des collèges.

En ce qui concerne le fonctionnement, Monsieur BAUDOUX rappelle que les marges de manœuvre sont très faibles dans ce budget. Il indique que les crédits comprennent pour l'essentiel des participations aux charges de fonctionnement des collèges publics et ajoute qu'un effort important est réalisé pour les collèges privés.

Soulignant la baisse des effectifs dans les collèges, Monsieur Jean-René LECERF se demande s'il ne faut pas envisager la fermeture de quelques structures, hormis les collèges en milieu rural, qui ne répondent plus à l'intérêt général. Il pense que la sectorisation des collèges doit non seulement être centrée sur la réintroduction ou la persistance de la mixité sociale, mais aussi servir d'instrument de rééquilibrage des effectifs.

Monsieur LECERF fait remarquer que le Département a l'opportunité de travailler sur l'éducation à la citoyenneté, à l'environnement et à la diététique, ainsi que sur l'ouverture des collégiens sur l'entreprise et sur l'emploi.

Concernant le problème de la sécurité, Monsieur LECERF propose de mettre en place des systèmes de vidéosurveillance aux abords des collèges qui pourraient être cofinancés par le Département et, soit la commune d'implantation, soit l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur LECERF déplore que les équipements scolaires soient très largement inutilisés pendant les vacances scolaires et souhaite qu'ils soient davantage mis à contribution. Il demande, en ce qui concerne le problème des piscines, d'examiner les cantons dans lesquels il n'y a pas un seul équipement de ce type.

Monsieur LECERF se félicite des efforts départementaux en ce qui concerne les classes pupitres et pense qu'il faut être extrêmement vigilant quant à la qualité de l'encadrement.

Monsieur LECERF conclut en attirant l'attention des Conseillers Généraux sur le problème du handicap au collège.

Madame Betty GLEIZER se réjouit de la poursuite des efforts départementaux en faveur de l'éducation.

Madame GLEIZER précise que les inscriptions prévoient une augmentation de 1,22 % du budget en matière d'investissement. Elle indique, s'agissant du fonctionnement, que le niveau des subventions est maintenu pour les 203 collèges publics et souligne ainsi une augmentation des crédits en volume compte tenu de la baisse des effectifs.

Madame GLEIZER s'interroge à propos des positions actuelles de l'Etat qui supprime 777 postes d'enseignants dans le Nord. Elle évoque la suppression de la carte scolaire et signale que cela aura des conséquences pour l'organisation des transports gratuits des élèves.

Monsieur Jean SCHEPMAN fait observer que le Département du Nord, qui va avoir un rôle à jouer dans le photovoltaïque, la géothermie et dans la filière bois-énergie, est innovant au niveau de la création d'emplois. Il souligne, en ce qui concerne les contrats de maintenance, le lancement d'un logiciel commun à tous les collèges qui permettra de modéliser la recherche dans l'économie d'énergie.

Monsieur Olivier HENNO indique que la fermeture d'un collège est une décision difficile et pense qu'il faut prendre le temps de se concerter. Il considère que la dimension idéale d'un collège se situe autour de 400 élèves.

Monsieur HENNO fait remarquer que la politique relative aux équipements sportifs à proximité des collèges est précieuse.

Monsieur HENNO souligne que l'éducation nutritive participe à l'égalité des chances.

Sur la question du niveau des effectifs, Monsieur Bernard BAUDOUX signale qu'un travail est réalisé pour regrouper des collèges et précise qu'une différence doit être faite entre les milieux ruraux et urbains.

Monsieur BAUDOUX rappelle que la dotation de décentralisation de l'Etat est aujourd'hui de 12 M€.

Monsieur BAUDOUX pense que l'effectif d'un collège doit se situer entre 400 et 600 élèves.

Monsieur BAUDOUX fait observer que le Département travaille sur le problème de l'obésité et sur celui du handicap.

Emploi, Développement Economique, Nouvelles Technologies

Madame Danièle THINON indique que le budget de l'action économique s'élève à plus de 10 M€.

Madame THINON attire l'attention des Conseillers Généraux sur la politique des ruches d'entreprises.

Evoquant le fonds d'incubation et de création d'entreprises technologiques, les contrats d'accès aux transferts de technologie et de compétence, le soutien aux activités stratégiques pour le Nord, Madame THINON souligne que ces

politiques sont essentielles pour le Nord et continueront d'être une priorité.

Madame THINON fait observer que cette année, le Département s'engagera en faveur de la création d'entreprise par les femmes.

Madame THINON précise que le Département continuera ses actions en faveur de l'emploi, notamment en direction des petites structures.

Madame THINON précise que les interventions du Département sont harmonisées avec l'ensemble des acteurs concernés.

Soulignant les chiffres de la réalisation prévisionnelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la politique de développement économique, Monsieur Christian POIRET pense que le volet économique n'est pas une priorité du Département.

Monsieur POIRET considère que l'action économique a toute sa place dans le champ de compétence du Département. Il fait observer que les exemples de Départements où l'effort porte sur le rapprochement entre les personnes éloignées de l'emploi et l'entreprise sont nombreux.

Monsieur POIRET interroge Madame THINON en ce qui concerne la ruche du Douaisis.

Monsieur Bernard HAESBROECK met en exergue l'amputation par l'Etat des recettes fiscales issues de la taxe professionnelle.

Monsieur HAESBROECK indique que le Département est un acteur moteur et reconnu dans le domaine du développement économique. Il précise que l'innovation et l'accompagnement de la création d'entreprise ont été privilégiés.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que d'autres politiques départementales viennent renforcer les efforts du Département en matière économique.

Madame Danièle THINON souligne que les Départements évoqués en exemple par Monsieur Christian POIRET ne s'apparentent pas à celui du Nord. Elle ajoute que le Département travaille dans la transversalité.

Monsieur le Président répond à Monsieur POIRET en ce qui concerne la ruche d'entreprises de Douai.

Infrastructures

Monsieur Rémi PAUVROS rappelle que l'année 2007 a été marquée par la prise en charge du transfert des routes nationales.

Monsieur PAUVROS attire l'attention des Conseillers Généraux sur le Plan Routier Départemental ainsi que sur le Plan des Routes Nationales Transférées.

Monsieur PAUVROS exprime son désaccord avec l'une des conclusions du Grenelle de l'Environnement qui suggère de limiter, voire d'arrêter la réalisation de routes. Il pense que c'est une erreur politique d'aménagement du territoire pour trois raisons qu'il évoque.

Monsieur PAUVROS met en exergue la question des pistes cyclables et indique que le choix de la route durable sera confirmé.

Monsieur PAUVROS salue l'ensemble des élus qui participent avec lui à la concertation de la réactualisation du plan routier.

Monsieur Jacques HOUSSIN précise que le Département affecte chaque année une somme qui évolue peu sur le réseau départemental, la seule évolution significative étant liée aux routes nationales transférées. Il fait remarquer que les dépenses s'élèvent à 61,10 €/habitant, alors que la moyenne nationale est de 73,30 €/habitant.

Monsieur HOUSSIN souligne la qualité du travail effectué par les services du Département sous la direction de Monsieur le Vice-Président Rémi PAUVROS.

Monsieur HOUSSIN indique que le Groupe Union Pour le Nord souhaite le rétablissement du Plan des pistes cyclables.

Monsieur Jean JAROSZ rappelle que l'Etat a transféré 440 km de routes nationales au Département du Nord sans en assurer les compensations financières. Il signale que le Conseil Général du Nord est actuellement engagé dans le Plan Routier Départemental 2005-2010 et se demande ce qu'il va advenir si de nouvelles contraintes sont amenées à peser sur lui.

Monsieur JAROSZ précise que le Groupe Communiste souhaite que l'Assemblée Départementale soit vigilante face aux transferts restants ou peut-être encore à venir de routes nationales vers le Département.

Monsieur Georges FLAMENGT oppose les 40 M€ consacrés en 2007 par le Département au Plan spécial des Routes Nationales Transférées et les 45 M€ prévus en 2008 aux 6M€ annuels versés par l'Etat au titre du transfert des routes nationales. Il fait remarquer, s'agissant du Plan Routier Départemental, qu'une augmentation des crédits est proposée et souligne un taux de réalisation de 98 % en 2007.

Monsieur FLAMENGT met en exergue l'enjeu que représente la poursuite du désenclavement des territoires qui subissent encore un certain isolement.

Monsieur FLAMENGT rappelle que la politique du Département en matière d'infrastructures routières s'est toujours appuyée sur une démarche prospective.

Monsieur FLAMENGT indique que la sécurisation du réseau routier est une préoccupation que le Département partage avec les élus de toutes les communes nordistes.

Monsieur Rémi PAUVROS évoque la question des pistes cyclables et pense que les résultats sont bons.

Monsieur PAUVROS attire l'attention sur le problème du désenclavement d'un certain nombre de secteurs du département et précise qu'il proposera à Monsieur le Président de provoquer une conférence avec l'ensemble des acteurs concernés afin de fixer ensemble les orientations d'un nouveau Schéma.

Ressources Humaines, Modernisation et Déconcentration des Services

Monsieur Daniel RONDELAERE indique que le budget primitif 2008 des Ressources Humaines va s'élever à 333 170 094 €, soit une hausse de 10,10 % par rapport à celui de 2007.

Monsieur RONDELAERE fait remarquer que les transferts de compétences impactent toujours aussi fortement le budget à la hausse. Il souligne l'arrivée au sein du Département des TOS en 2007 ainsi que celle des personnels de la Direction Départementale de l'Équipement en 2008.

Monsieur RONDELAERE attire l'attention des Conseillers Généraux sur une série de mesures diverses qui contribuent à la hausse du budget 2008.

Monsieur RONDELAERE fait observer que les politiques des ressources humaines permettent d'assurer le bon fonctionnement des services départementaux dont les missions évoluent en permanence. Il indique que le dispositif « personnel volant » sera renforcé.

Monsieur RONDELAERE signale qu'il est proposé d'indexer l'ensemble des régimes indemnitaires de grade et de fonction du personnel départemental sur la valeur du point d'indice, ainsi que d'indemniser les stagiaires écoles dans les conditions définies par les textes.

Monsieur Alain POYART fait remarquer que, depuis le 1^{er} janvier 2007, plus de 90 % des TOS ont fait le choix de rejoindre les effectifs du Département et s'en félicite. Il indique que la décision d'attribuer à ces agents un régime indemnitaire favorable relève de la seule responsabilité du Conseil Général et précise qu'il revient donc logiquement à ce dernier d'en assumer seul le coût.

Monsieur POYART souhaite savoir ce que le Département du Nord a prévu en ce qui concerne les nombreux départs en retraite des prochaines années et pense que cela doit être l'occasion de réorganiser les services en les modernisant et en réorientant leur missions.

Monsieur POYART souligne que la revalorisation du statut des assistantes familiales est en cours et s'en félicite. Il considère toutefois qu'il faut aller plus loin en lançant une campagne de recrutement dynamique et en améliorant encore leurs conditions de travail.

Monsieur le Président se demande si Monsieur POYART souhaite que le Département applique la règle fixée par le Président de la République du non remplacement d'un fonctionnaire territorial sur deux qui partiraient en retraite.

Monsieur Jean-René LECERF souhaite que le Groupe Union Pour le Nord puisse répondre à Monsieur le Président sur ce point et demande une suspension de séance.

Monsieur le Président indique qu'il redonnera la parole au Groupe Union Pour le Nord et suspend la séance à 11 heures 20.

Monsieur le Président reprend la séance à 11 heures 30.

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN explique pourquoi le Groupe Communiste est toujours opposé au transfert des personnels TOS.

Monsieur VAN DER HOEVEN se félicite des propositions relatives au régime indemnitaire des agents TOS et note leur satisfaction d'intégrer le Département. Il précise que le Groupe Communiste soutient les propositions présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Evoquant les transferts de compétences et de personnels, Madame Delphine BATAILLE demande à Monsieur le Vice-Président d'apporter des éléments d'information sur la méthode adoptée pour intégrer ces nouveaux agents ainsi que sur l'effectif total que compte désormais le Département.

Monsieur Alain POYART indique que le Groupe Union Pour le Nord est en phase avec les propositions du Président de la République concernant le non remplacement de certains fonctionnaires et précise que cela doit être étudié service par service. Il souhaite qu'une réflexion soit engagée au niveau du Département et demande que l'Opposition Départementale y soit associée.

Monsieur POYART pense qu'il faut, de temps en temps, tenir compte des résultats des élections présidentielles et législatives.

Monsieur le Président estime que la référence aux résultats des élections législatives et présidentielles ne dure qu'un temps. Il ajoute que ses critiques ne portent pas sur l'Etat, mais sur ses dirigeants.

Monsieur Fabien THIEME fait observer qu'au 1^{er} janvier 2010, le Département deviendra l'unique financeur du SDIS. Il souligne que la contribution du Département au budget du SDIS va une nouvelle fois connaître une forte augmentation qui est nécessaire.

Monsieur THIEME note que la politique ultralibérale des Gouvernements UMP successifs contraint par voie de conséquence les collectivités à augmenter les impôts locaux et indique que le Groupe Communiste réclame de l'Etat de prévoir d'autres sources de financement, en taxant notamment les profits financiers des compagnies d'assurances.

Monsieur THIEME précise que le Groupe Communiste soutiendra la proposition relative au budget 2008 du SDIS.

Monsieur Daniel RONDELAERE signale que, depuis le 1^{er} janvier 2008, le Département a 8 209 agents.

Monsieur RONDELAERE attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'intégration des agents TOS et de la DDE. Il précise que ces transferts de personnels de l'Etat sont coûteux pour le Département car ils n'ont pas été accompagnés des compensations financières attendues et nécessaires.

Monsieur RONDELAERE soulève la question des emplois aidés intervenant auprès des équipes éducatives.

Monsieur RONDELAERE fait remarquer que la moyenne d'âge de l'ensemble des TOS est de moins de 43 ans. Il ajoute que le Département a un plan de prévision des départs en retraite.

Monsieur RONDELAERE souligne l'effort du Département en ce qui concerne le SDIS.

Personnes Handicapées

Monsieur Albert DESPRES fait observer que l'esprit de la loi sur le handicap de février 2005 est aujourd'hui remis en question.

Monsieur DESPRES indique que 240 M€ sont inscrits au budget 2008. Il met en exergue la démarche de programmation annuelle en équipements et services et souligne que pour 2008, l'orientation stratégique visant à promouvoir des actions innovantes dans le domaine de la culture, de l'accessibilité et de l'aide aux aidants entraîne la mise en place du fonds départemental à l'innovation qui est doté de 150 000 €.

Monsieur DESPRES signale que le total des dépenses de fonctionnement passe de 204 551 000 € à 237 000 000€ et fait remarquer que cette augmentation concerne essentiellement l'hébergement des personnes handicapées.

Monsieur DESPRES précise que les dépenses d'investissement passent de 2 042 000 € à 2 679 000€.

Monsieur DESPRES attire l'attention des Conseillers Généraux sur la Prestation de Compensation du Handicap et remercie les services départementaux pour le travail fourni quotidiennement.

Soulignant le projet de délibération relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) inscrit à l'ordre du jour des questions diverses, Madame Josette FRUCHART fait observer que la compensation financière est intégralement assurée en ce qui concerne cette structure.

Madame FRUCHART indique que des dysfonctionnements ont été signalés et précise que le Groupe Union Pour le Nord approuve donc la convention d'appui à la qualité de service rendu aux personnes handicapées entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), et

notamment le questionnaire de satisfaction des usagers des MDPH. Elle souhaite connaître les conditions d'application, et notamment le calendrier, de ce questionnaire.

Madame Marie DEROO fait remarquer que le Département s'est saisi de tous les dispositifs de la loi sur le handicap de février 2005 pour progresser dans cette politique de solidarité.

Madame DEROO témoigne, en tant que Présidente de la Commission des Droits et de l'Autonomie, du travail remarquable mené par l'ensemble des acteurs dans les commissions ou les journées de travail. Elle souligne que les priorités que se donne le Département pour l'année 2008 sont très attendues.

Monsieur Denis VINCKIER considère que l'absence de solutions d'accueil et de places suffisantes en établissements reste la première source de maltraitances pour les personnes handicapées. Il estime que la mise en œuvre progressive du Schéma Adultes Handicapés est une solide assurance pour les personnes touchées par le handicap et précise que les non-inscrits soutiennent les ambitions affichées par Monsieur le Vice-Président Albert DESPRES.

Monsieur Albert DESPRES indique que le Schéma départemental sera respecté et précise qu'un suivi régulier sera effectué.

En ce qui concerne la MDPH, Monsieur le Président fait observer que le Département a compensé les insuffisances de l'Etat en terme de moyens en personnel. Il précise que les recettes venant de la CNSA pour assurer le fonctionnement de la MDPH sont actuellement fixées à 800 000 € par an, alors que le budget de fonctionnement de cette structure nécessite 2 M€ par an, et souligne que cette situation ne peut pas durer.

Jeunesse, Insertion des Jeunes

Madame Delphine BATAILLE indique que l'année 2008 doit permettre de poser un premier bilan de trois ans de travail autour des besoins de la jeunesse. Elle souligne que ce travail n'aurait pas pu être réalisé sans le concours des services départementaux, et en particulier ceux de l'action sociale, et de l'ensemble des partenaires.

Madame BATAILLE met en exergue l'engagement du Département aux côtés du mouvement associatif, des clubs de prévention spécialisés et des centres sociaux.

Madame BATAILLE signale que le Département a poursuivi et amplifié son soutien aux foyers de jeunes travailleurs et a renforcé le dispositif d'aide au logement des jeunes.

Madame BATAILLE fait remarquer que les jeunes les plus marginalisés bénéficient depuis 2007 de la refonte du contrat d'accès à l'autonomie au sein du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Elle ajoute que la solidarité s'exerce aussi envers l'ensemble des jeunes Nordistes.

Madame BATAILLE souligne que le Département met en place une organisation transversale et mobilisatrice afin de

structurer l'organisation interne et de consolider et développer un réseau partenarial autour de la Jeunesse.

Madame BATAILLE attire l'attention des Conseillers Généraux sur la Mission Jeunesse qui sera prochainement en ordre de marche. Elle remercie Monsieur Michel LAVENSEAU, Directeur Général des Services, ainsi que l'ensemble des Directeurs Généraux Adjointes qui ont bien voulu désigner un référent au sein de leurs services concernés.

Revenant sur la délibération n°10 votée hier, Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il n'y a pas de suppléant à désigner pour le Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai. Il précise que ceux-ci ne pourront donc pas remplacer les titulaires et indique que, lors du renouvellement des représentants du Département après les élections de mars, il sera veillé à ne pas désigner de suppléants.

Monsieur le Président suspend la séance à 12 heures 30.

MARDI 22 JANVIER 2008 – APRES-MIDI

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures.

Monsieur Laurent COULON fait observer que le Conseil Général du Nord a décidé de mener une politique volontariste pour soutenir, responsabiliser et valoriser les jeunes Nordistes de 11 à 25 ans.

Monsieur COULON indique qu'il a été décidé de créer à titre expérimental sur trois territoires des postes de coordonnateur territorial jeunesse pour une durée de deux ans avec une possibilité, après une évaluation précise, d'étendre cette période. Il attire l'attention sur la plate-forme jeunesse qui permettra de réunir l'ensemble des partenaires.

Monsieur COULON met en exergue le chéquier jeune.

Monsieur COULON se félicite des avancées en faveur de la jeunesse du département.

Monsieur Jean-Pierre DECOOL souhaite que la question de la santé des jeunes soit abordée avec volontarisme et que les jeunes en situation de précarité, plus vulnérables que les autres aux problèmes de dépendances, soient particulièrement ciblés. Il souligne l'inquiétante généralisation des pratiques addictives et pense que le Département doit exercer une mission préventive dans les collèges et auprès des familles dans le cadre des politiques de soutien à la parentalité.

Concernant la question des conduites addictives, Madame Delphine BATAILLE met en exergue l'aspect transversal de cette thématique qui est reprise dans les trois volets du Plan d'Orientation Jeunesse.

Madame BATAILLE fait remarquer que la recherche d'une dynamique partenariale est un gage de réussite d'une politique notamment en matière de jeunesse.

Enfance et Famille, Prévention, Santé

En ce qui concerne la santé, Monsieur Jean-Luc CHAGNON signale que les projets inscrits dans le Plan Santé-Solidarité 2006-2010 et le volet Enfance-Famille du Schéma d'Orientation Sociale et Médico-Sociale 2007-2011 sont actuellement mis en œuvre.

Concernant la prévention médico-sociale, Monsieur CHAGNON explique pourquoi il y a une baisse des crédits. Il fait remarquer que pour 2008, la priorité a été mise sur la poursuite de l'activité Santé Publique de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

S'agissant du secteur Enfance-Famille, Monsieur CHAGNON indique que la progression continue des dépenses s'explique d'abord par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme du statut des assistants maternels et familiaux, mais aussi par une politique dynamique.

Monsieur CHAGNON souligne l'engagement des services départementaux et de tous les partenaires, notamment associatifs, quant à la mise en œuvre du Schéma d'Orientation Sociale et Médico-Sociale et remercie l'Administration Départementale.

Monsieur CHAGNON évoque quatre enjeux stratégiques pour l'année 2008.

Monsieur CHAGNON précise que 320 M€ seront consacrés au secteur Enfance-Famille, soit une augmentation de 4,75 %. Il ajoute que plus de 15 M€ seront inscrits dans les politiques de prévention sociale et médico-sociale.

Madame Liliane DURIEUX fait remarquer que le département du Nord commence à souffrir dans ses territoires ruraux d'une offre de soins insuffisante notamment en ce qui concerne la médecine générale.

Madame DURIEUX signale que le Groupe Union Pour le Nord propose la mise en place d'un dispositif de bourse d'études et de projet professionnel destiné aux étudiants de troisième cycle de médecine générale qui s'engagent à s'installer dans les territoires déficitaires en offres de soins pour une durée d'au moins six ans, ainsi que la création d'un réseau d'accueil des médecins stagiaires en lien avec les médecins libéraux qui rempliraient la fonction de référent professionnel.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON précise que la Conférence Régionale de Santé a mis en place un groupe de travail régional concernant la question de la démographie.

Monsieur CHAGNON pense qu'il faut favoriser les dispositifs de type réseau et indique qu'il a proposé à Monsieur le Président d'associer le Département à la réflexion portée par la Région quant à la mise en place de Maisons de Santé.

Monsieur CHAGNON fait remarquer que les mesures incitatives ne sont pas forcément efficaces et ont un effet négatif sur l'image du territoire.

Monsieur CHAGNON porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il a proposé à Monsieur le Président de mettre en place à partir de 2008 des bourses de recherche dans le champ de l'enfance et, en 2009, dans celui de l'enfance et de la santé.

Monsieur le Président fait observer que Madame Liliane DURIEUX n'a pas proposé de moyens pour financer cette nouvelle politique. Il ajoute que la formation et l'installation des médecins sont davantage une politique de Santé Publique et donc de la compétence de l'Etat.

Lutte contre les Exclusions

Monsieur Michel-François DELANNOY signale que la compensation de l'Etat est insuffisante en ce qui concerne le RMI.

Monsieur DELANNOY indique que l'année 2007 a été marquée par des efforts soutenus du Département en matière de lutte contre les exclusions et souligne la mobilisation des services départementaux et des acteurs associatifs.

Monsieur DELANNOY fait observer la progression du taux de contractualisation des allocataires du RMI.

Monsieur DELANNOY met en exergue la baisse du nombre d'allocataires du RMI.

Monsieur DELANNOY indique qu'en 2008, le Département va poursuivre les efforts développés autour de l'accompagnement individuel des allocataires du RMI et de l'accès à l'emploi durable et va engager l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active.

Monsieur DELANNOY attire l'attention des Conseillers Généraux sur le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et précise que celui-ci sera inévitablement touché par l'application des dispositifs de la loi DALO relative au droit au logement opposable.

Madame Brigitte GUIDEZ fait remarquer que l'accompagnement des personnes, dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), s'inscrit dans un parcours contractualisé et individualisé.

Evoquant la baisse du nombre de personnes entrant dans le RMI, Madame GUIDEZ souligne le travail des équipes, des travailleurs sociaux ainsi que des référents généralistes de parcours et attire l'attention des Conseillers Généraux sur la situation du Cambrésis.

Madame GUIDEZ met en exergue le travail effectué dans le cadre de la plate-forme de professionnalisation sur les métiers de services à la personne réalisé au titre du fonds d'innovation.

Madame Rose-Marie CABY se félicite de la diminution du nombre d'allocataires du RMI en 2007. Elle souligne avec satisfaction la baisse du taux de chômage dans le département et précise que le nombre d'allocataires du RMI se réduira

mécaniquement si cette évolution se poursuit.

Madame CABY considère que chaque allocataire du RMI doit avoir un contrat d'insertion et être inscrit à l'ANPE.

Madame CABY estime que de nouvelles méthodes doivent être mises en œuvre et évoque l'exemple du Département du Bas-Rhin.

Monsieur Charles BEAUCHAMP met en exergue la dégradation du pouvoir d'achat et constate que la diminution régulière du nombre de demandeurs d'emploi est le résultat d'une radiation massive de ces derniers des listes de l'ANPE. Il précise que le capitalisme mondialisé, relayé par la politique du Gouvernement, plonge des millions de familles dans la détresse sociale.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que les politiques d'aide sociale représentent plus de la moitié du budget et exprime son inquiétude pour les prochaines années avec la généralisation du RSA que le Gouvernement veut accélérer, ou la fin du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion.

Monsieur Philippe DRONSART attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'importance de réussir l'expérimentation du RSA sur le territoire de l'Avesnois. Il pense que ce dispositif est une avancée sociale significative à condition que chaque partenaire tienne ses promesses et indique que le Département doit exiger des garanties pour qu'à terme, l'Etat le finance et prenne ses responsabilités.

Monsieur Denis VINCKIER considère que les orientations proposées vont dans la bonne direction. Il précise, en prenant l'exemple du PDI, que l'évaluation est aujourd'hui une règle et souligne que le Département a su saisir l'opportunité d'expérimenter le RSA à ses conditions.

Monsieur Michel-François DELANNOY remercie Messieurs Philippe DRONSART, Charles BEAUCHAMP et Denis VINCKIER qui s'engagent, avec beaucoup d'autres élus, à faire reculer les situations d'exclusion sur leurs territoires. Il indique que le Cambrésis a connu ces dernières années une évolution exceptionnelle en terme de mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Monsieur DELANNOY signale que le Département sera très vigilant en ce qui concerne le risque de généralisation trop hâtive du RSA.

Monsieur DELANNOY attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question des contrats aidés.

Soulignant un volume d'entrée dans le RMI toujours aussi intense, Monsieur DELANNOY considère que la baisse du nombre d'allocataires du RMI est d'abord le résultat du travail du Département.

Monsieur DELANNOY fait remarquer que le nombre d'allocataires du RMI continue d'augmenter dans des territoires où le chômage baisse.

Monsieur DELANNOY indique que le Département du Bas-Rhin n'est pas comparable avec celui du Nord sur le plan de la demande d'emploi. Il ajoute que beaucoup de Départements viennent voir ce qui ce fait dans le Nord où des efforts considérables ont été menés.

Culture

Monsieur Renaud TARDY fait remarquer que depuis 2001, le budget consacré à la Culture est régulièrement en hausse en valeur absolue. Il souligne que des projets importants ont été décidés et note encore aujourd'hui une hausse générale de l'investissement.

Monsieur TARDY précise cependant qu'en raison des restrictions budgétaires, il a dû revoir ses ambitions à la baisse et remettre en cause un certain nombre d'actions.

Monsieur TARDY met en exergue l'importance de la politique culturelle.

Monsieur TARDY signale que la relation avec les partenaires sera revue au plus près des priorités départementales.

Monsieur TARDY indique que la politique Culture et Insertion sera maintenue dans sa globalité.

Monsieur TARDY fait observer que la plus grande partie des économies a été recherchée auprès des équipements départementaux.

Monsieur René DECODTS précise que le budget de fonctionnement de la Culture diminue d'environ 12,8 % en raison du contexte budgétaire difficile et signale que l'aide aux associations culturelles est néanmoins privilégiée. Il souligne une progression de plus de 26 % en ce qui concerne l'investissement et évoque le démarrage et la poursuite de plusieurs grands chantiers.

Monsieur DECODTS indique que la restauration et la mise en valeur du patrimoine est un axe important de la politique culturelle du Département et ajoute que le développement de la lecture publique reste une priorité, même si la baisse du budget de fonctionnement est significative.

Monsieur DECODTS fait observer que le Département maintient son effort en ce qui concerne les aides en investissement pour la réalisation de bibliothèques, l'achat d'instruments de musique en faveur des sociétés musicales, le dispositif d'aide à la diffusion culturelle, le soutien aux manifestations locales ainsi que pour les actions en direction des publics prioritaires.

Monsieur DECODTS note un effort significatif pour la commémoration du 90^{ème} anniversaire de la fin de la première guerre mondiale en partenariat avec différents Départements et la Province de Flandre Occidentale.

Monsieur DECODTS précise que le Département consacrera plus de 33 M€ à la Culture.

Monsieur Alain POYART attire l'attention des Conseillers Généraux sur le réseau départemental de diffusion culturelle et estime que les moyens accordés par le Département à cette politique ne sont plus à la hauteur des enjeux.

Monsieur POYART souhaite que l'année 2008 soit marquée par un effort particulier en faveur des associations culturelles amateurs.

Concernant la lecture publique, Monsieur POYART fait remarquer que les crédits de fonctionnement semblent connaître une nouvelle baisse cette année, alors que le taux d'illettrisme dans le Nord est l'un des plus importants de France. Il ajoute que la création d'une parthèque départementale serait la bienvenue.

Monsieur POYART réitère le souhait du Groupe Union Pour le Nord de voir la politique dite du patrimoine remarquable étendue aux communes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur POYART pense qu'un effort particulier doit être porté sur la communication en ce qui concerne le Musée du Verre à Sars-Poteries.

Monsieur le Président précise à Monsieur POYART que la politique du « franc par habitant », devenue le fonds cantonal, n'a pas été mise en place par le Groupe Union Pour le Nord.

Concernant le réseau de diffusion culturelle, Monsieur Renaud TARDY indique qu'il fera certainement cette année des propositions budgétaires précises plus adaptées à chaque tête de réseau dans le cadre d'un conventionnement.

Monsieur TARDY signale que la désastreuse politique du Gouvernement précédent en direction des intermittents a conduit à une augmentation des coûts de diffusion des spectacles.

Monsieur TARDY attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question des monuments historiques.

Monsieur TARDY fait remarquer que l'opération « Coups de Vent » contribue à rénover le répertoire des batteries-fanfares et des harmonies municipales.

Sur la mise en valeur des musées, Monsieur TARDY signale qu'un travail constant est effectué notamment avec le Comité Départemental du Tourisme et ajoute que les musées ont leur propre communication.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard HAESEBROECK, Vice-Président en charge du budget.

Monsieur Bernard HAESEBROECK remercie la Direction Générale des Services pour la qualité du document fourni.

Monsieur HAESEBROECK précise que les prévisions font apparaître, par rapport au budget primitif 2007, une augmentation de 5,44 % en section de fonctionnement et d'un peu moins de 0,60 % en investissement. Il indique que de

fortes pressions existent sur les dépenses et souligne des évolutions différentes selon les politiques.

Monsieur HAESBROECK signale que les recettes de fonctionnement devraient s'élever à 2 225,8 M€ en 2008, soit une progression de 4,8 % par rapport au budget primitif 2007. Il note que cette hausse est légèrement inférieure aux prévisions d'augmentation de dépenses et attire l'attention des Conseillers Généraux sur les différentes recettes de fonctionnement.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que les recettes d'investissement devraient atteindre 80,3 M€, soit une augmentation de 17,5 M€, et précise que cette progression résulte essentiellement de deux facteurs qu'il évoque.

Monsieur HAESBROECK met en exergue l'augmentation des charges liée aux transferts de compétences. Il souligne le différentiel qui pèse sur le budget départemental et signale que ce dernier devra absorber une charge nouvelle supplémentaire de 34,6 M€ cette année.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur la TIPP et les charges en matière d'allocations du revenu minimum. Il note une charge de 22 M€ pour les contrats d'avenir et évoque l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active.

Monsieur HAESBROECK précise que l'encours de la dette est passé de 574 M€ en 2006 à 744 M€ en 2007. Il fait remarquer que le Département du Nord n'est pas le seul à subir cette contrainte.

Monsieur HAESBROECK fait observer qu'il n'y aurait pas de fiscalité à imposer aux Nordistes si l'Etat respectait ses engagements.

Monsieur Didier MANIER souligne que les critiques de l'Opposition Départementale sur les prévisions présentées pour le budget 2008 ne sont assorties d'aucune proposition concrète et restent plutôt timides.

Monsieur MANIER indique que les orientations budgétaires pour 2008 sont le résultat d'un travail minutieux de Monsieur le Vice-Président Bernard HAESBROECK et des services départementaux qu'il remercie au nom du Groupe Socialiste.

Monsieur MANIER précise que le budget devrait s'élever, s'agissant du fonctionnement, à 2 165 M€ en dépenses et à 2 251 M€ en recettes et, concernant l'investissement, à 583 M€ en dépenses et à 80 M€ en recettes hors emprunt.

Monsieur MANIER met en exergue la politique élitiste du Gouvernement.

Monsieur MANIER souligne que la situation financière du Département devient de plus en plus tendue et se félicite, en dépit du contexte national particulièrement difficile, des orientations budgétaires présentées.

Monsieur MANIER indique que le budget de fonctionnement de l'action sociale augmentera de 8,5 % et fait observer que le Département continuera à améliorer les conditions d'enseignement pour les collégiens, à équiper les communes et à dynamiser l'économie de territoire, à aménager les routes ainsi qu'à préserver l'environnement.

Monsieur Patrick DELNATTE signale que les documents reçus cette année sont beaucoup plus complets que les années précédentes.

Monsieur DELNATTE rappelle que les électeurs se sont exprimés lors des élections présidentielle et législative et précise que le programme pour lequel le chef de l'Etat s'est engagé sera bien mis en œuvre.

S'agissant des transferts de compétences, Monsieur DELNATTE dénonce les conditions dans lesquelles s'est mise en place l'APA dans les Départements. Il souligne qu'à l'initiative du Président de la République, une réflexion est actuellement en cours entre les différents partenaires concernant la mise en place d'un financement par la création d'une 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale et précise que le financement de la dépendance ne relèverait ainsi plus du niveau départemental, mais de la solidarité nationale.

Monsieur DELNATTE indique que la finalité du transfert du RMI aux Départements reposait sur la volonté de les responsabiliser et de les affranchir de la tutelle de l'Etat. Il fait observer que des Départements ont bien compris cette logique et ont su en tirer parti.

Monsieur DELNATTE signale que le Groupe Union Pour le Nord sera très attentif aux conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du RSA et espère que d'autres bassins d'emploi en difficulté pourront en profiter très rapidement.

Monsieur DELNATTE souligne que le maintien à domicile et l'accueil familial répondent aux souhaits et aux attentes des personnes concernées et ont des coûts moins élevés que l'hébergement en établissements.

Monsieur DELNATTE fait observer que des économies peuvent être réalisées par le Département.

Concernant les recettes, Monsieur DELNATTE met en exergue une progression de 22 % des droits de mutation. Il ajoute que le produit de la fiscalité directe augmente de manière régulière et pense qu'une stabilisation de l'impôt peut être envisagée.

Monsieur Fabien THIEME remercie Monsieur Michel LAVENSEAU, Directeur Général des Services, et les services départementaux pour les documents fournis.

Monsieur THIEME indique qu'en fonctionnement, le taux de réalisation prévisionnelle pour 2007 de 96,60 % démontre la sincérité et la transparence des prévisions budgétaires.

Monsieur THIEME précise qu'une part de plus en plus importante est consacrée à l'action sociale et salue ce choix politique.

Monsieur THIEME fait remarquer, s'agissant des dépenses prévues au budget 2008, que le montant des transferts de charges n'est couvert par l'Etat qu'à hauteur de 62,3 %.

Monsieur THIEME souligne avec satisfaction le taux de consommation prévisionnelle des crédits d'investissement 2007 à hauteur de 74,3 %.

Monsieur THIEME fait observer que l'examen des recettes attendues montre qu'il va être difficile d'équilibrer la section de fonctionnement.

Monsieur THIEME estime que les personnels TOS des collèges doivent être traités à égalité en matière de régime indemnitaire. Il salue la décision du Conseil Régional qui, à partir de la proposition du Groupe Communiste, a accepté de titulariser 450 emplois TOS des Lycées dans les trois années à venir et souhaite que, dans le budget 2008 et dans ceux des prochaines années, des mesures soient inscrites concernant les emplois TOS précaires des collègues.

Monsieur THIEME note la volonté de maintenir un haut niveau d'investissement, notamment en matière de collèges et d'infrastructures routières.

Monsieur THIEME considère que l'encours total de la dette, qui se situe à hauteur de 744 M€, reste correct. Il précise néanmoins que la relative faiblesse de l'épargne de gestion reste préoccupante pour l'avenir.

Monsieur Dominique HALLYNCK signale que l'augmentation totale des dépenses de fonctionnement avoisine les 150 M€ et indique que, dans le même temps, la progression des recettes de fonctionnement approche les 105 M€. Il se réjouit du dynamisme des droits de mutation, mais rappelle que cette taxe est liée à la hausse de l'immobilier qui pèse sur le pouvoir d'achat des Français.

Monsieur HALLYNCK fait observer que les Gouvernements successifs de Gauche et de Droite ont généré une diminution de la capacité d'autofinancement du Département.

Monsieur HALLYNCK considère que le recours à l'emprunt pour financer certains investissements est justifié.

Monsieur HALLYNCK souhaite que la démarche du décroisement des financements de certaines politiques soit poursuivie et pense que la politique économique pourrait faire l'objet d'une telle réflexion.

Monsieur HALLYNCK estime qu'un effort de recherche d'économies de fonctionnement dans chaque service est possible.

Monsieur Bernard HAESBROECK fait observer que l'Etat est injuste en prenant comme exemple le calcul de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers.

Monsieur HAESBROECK souligne la particularité du département du Nord.

Monsieur HAESBROECK revient sur la question de l'APA.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que le Département a intérêt à ménager le niveau d'emprunt.

Monsieur le Président se réjouit de la manière dont les Conseillers Généraux ont su utiliser ce débat.

Monsieur le Président souhaite qu'à l'avenir, les propositions de l'Opposition Départementale soient assorties des recettes correspondantes.

Monsieur le Président évoque la question de l'emploi et pense que la dynamique du partenariat avec les employeurs privés pourrait être relancée après les élections de mars prochain.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le déroulement de la Séance Budgétaire des 25, 26 et 27 février prochains.

Le Conseil Général prend acte du rapport présenté sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2008.

DIRFI/2007/2135

OBJET :

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF 2008**

En application de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général est appelé à débattre des orientations qu'il souhaite donner au prochain budget du Département.

Notre Débat d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans un contexte politique et économique plus large que le seul cadre du territoire départemental.

Cette année, il prend place dans un contexte particulier : celui de **la fin du « contrat de croissance et solidarité » remplacé par un « contrat de stabilité »**.

En effet, l'article 12 de la Loi de Finances pour 2008 signe la fin du « contrat de croissance et de solidarité » qui avait été mis en place entre 1997 et 2002 pour permettre aux collectivités locales de bénéficier d'une progression de leurs dotations en lien avec la croissance économique générale.

Par une telle mesure, l'Etat rompt de manière unilatérale le pacte qui le liait depuis plusieurs années aux Collectivités Locales alors même qu'il leur a transféré d'importantes charges partiellement compensées et dont l'évolution annuelle est très largement et automatiquement supérieure à l'inflation.

Notre Budget Primitif 2008 sera marqué par les

conséquences de cette décision par laquelle notre collectivité se voit contrainte dans une enveloppe indexée sur la seule inflation.

Dans ces conditions, comment notre collectivité va-t-elle pouvoir poursuivre efficacement ses politiques, d'autant plus qu'un certain nombre de dossiers qui ont marqué nos relations avec l'Etat ces dernières années n'ont toujours pas trouvé de réponses satisfaisantes en ce qui concerne leur financement.

C'est le cas notamment du **transfert des TOS** et **des routes nationales**. En ce qui concerne le financement du **Revenu Minimum d'Insertion**, le Gouvernement ne semble pas disposer à combler le déficit grandissant que nous connaissons entre le paiement des allocations RMI et les recettes T.I.P.P.

De plus – à partir de 2009 – la compensation accordée par les précédents gouvernements dans le cadre du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) sera abandonnée.

De même, le Gouvernement ne semble pas vouloir revenir en arrière sur la **loi de Finances pour 2006 qui plafonne la taxe professionnelle des entreprises à 3,5 % de leur valeur ajoutée. Cette mesure limite considérablement les recettes du Département.**

Ainsi, l'Etat en n'assumant pas la responsabilité des conséquences des transferts et en voulant contrôler et limiter les ressources des collectivités territoriales, et en particulier les départements, conduit ces derniers dans une situation financière particulièrement difficile.

Nous devons prendre la mesure des risques qui pèsent sur la

participation de l'Etat aux finances des Collectivités Territoriales mais aussi effectuer un examen rigoureux des propositions de dépenses afin que le Département puisse faire face à ses obligations et devoirs avec les ressources dont il disposera.

Notre exercice consistera par conséquent à allier le réalisme à l'imagination et l'ambition à la contrainte du contexte économique et institutionnel.

I^{ère} PARTIE

Section de Fonctionnement

Pour le Département du Nord, les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de 2,2 milliards d'euros.

Les participations, allocations et subventions constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement et concernent essentiellement l'aide sociale (72 % en 2006). Les frais de personnel représentent le deuxième poste le plus important (16 % en 2006).

I/ Compte administratif 2007 prévisionnel

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de réalisation de l'exercice 2007 pour la section de fonctionnement (dépenses de fonctionnement hors opérations financières).

L'estimation des dépenses 2007 a été faite sur la base des dépenses effectivement réalisées au cours des 11 premiers mois de l'exercice 2007 et en évaluant la consommation des crédits du mois de décembre 2007 par comparaison à celle du dernier trimestre 2006. Les dépenses progresseraient de 8,9 %.

Chapitres	2006			2007		
	Crédits votés	Réalisation	% réalisation	Crédits votés (après DM2)	Réalisation prévisionnelle	% réalisation
Services Généraux	103,8 M€	96,6 M€	93,0%	105,0 M€	95,7 M€	91,1%
Sécurité	45,0 M€	45,0 M€	100,0%	62,2 M€	62,2 M€	100,0%
Enseignement	68,5 M€	64,4 M€	94,1%	120,2 M€	116,6 M€	97,1%
Culture, vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	35,7 M€	31,1 M€	86,9%	36,2 M€	31,5 M€	87,2%
Prévention médico-sociale	65,3 M€	60,3 M€	92,4%	66,0 M€	62,4 M€	94,6%
Action sociale (hors RMI)	857,9 M€	818,3 M€	95,4%	916,0 M€	880,0 M€	96,1%
Revenu Minimum d'Insertion	424,8 M€	420,7 M€	99,0%	438,0 M€	435,2 M€	99,4%
Personnes dépendantes (A.P.A)	195,4 M€	194,2 M€	99,4%	207,5 M€	204,4 M€	98,5%
Réseaux et Infrastructures	42,9 M€	31,7 M€	74,0%	44,7 M€	35,4 M€	79,2%
Aménagement - Environnement	6,9 M€	6,0 M€	86,7%	7,7 M€	6,4 M€	83,0%
Transports	103,8 M€	98,4 M€	94,8%	108,5 M€	104,8 M€	96,6%
Développement économique	16,2 M€	13,7 M€	84,9%	16,7 M€	13,2 M€	79,0%
Total dépenses de fonctionnement	1 966,2 M€	1 880,3 M€	95,6%	2 128,7 M€	2 047,9 M€	96,2%

Cette étude prévisionnelle fait apparaître pour l'exercice 2007 un taux de consommation équivalent à celui de 2006.

Le secteur progressant le plus fortement serait l'enseignement (+ 81 %, en raison de l'intégration des personnels TOS), s'établissant ainsi à environ 116 M€.

Le deuxième secteur de dépenses connaissant une progression importante serait celui de la sécurité avec la progression de la participation au financement du SDIS (soit + 38 %). Enfin, l'action sociale (hors RMI) serait le secteur évoluant le plus fortement en valeur absolue (+ 61 M€, soit + 7,5 %).

II/ L'impact financier des transferts de compétences

Le budget du Département a connu de grands bouleversements, depuis quelques années, avec la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour les personnes âgées en 2001, le financement par le Département de l'évolution du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours en 2002, la prise en charge du Revenu Minimum d'Insertion en 2004, les transferts de compétence décidés par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, applicables :

• dès 2005 pour :

- le Fonds d'Aide aux Jeunes (FDAJ) : aide financière aux 18-25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle ou sociale ;
- le Fonds de Solidarité Logement élargi aux fonds

d'aide aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone ;

- les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) pour l'accueil et le conseil aux personnes âgées ;
- l'accueil, la restauration et l'hébergement dans les collèges ;
- les crédits d'intervention dédiés à la conservation du patrimoine rural non protégé ;

• en 2006 pour :

- le transfert des routes nationales ;
- le transfert des personnels TOS non titulaires et les emplois aidés ;

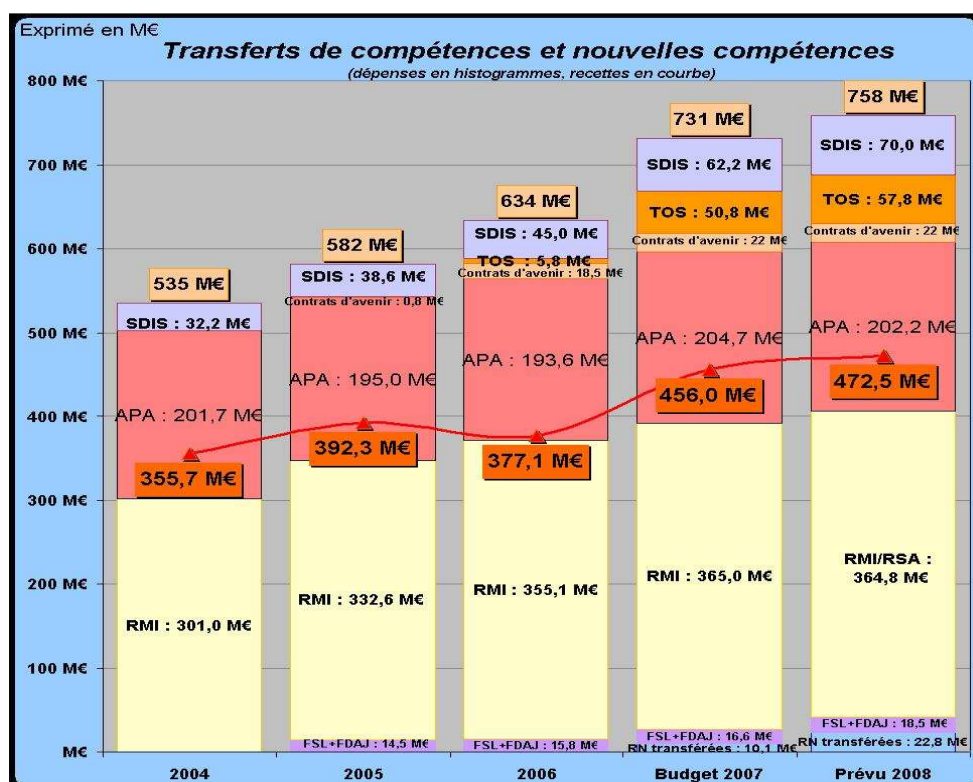
• en 2007 pour :

- le transfert des agents TOS titulaires ;
- le transfert du forfait d'externat pour les collèges privés ;

• en 2008 pour :

- le transfert de la deuxième vague des agents TOS titulaires (85 agents) ;
- le transfert des agents titulaires de la Direction Départementale de l'Équipement.

L'impact financier de ces différentes politiques et leur évolution sont présentés dans le graphique suivant, en affichant les dépenses en histogrammes et les recettes correspondantes en courbe.



NB : RMI/RSA = allocations + non valeurs + annulations sur exercices antérieurs

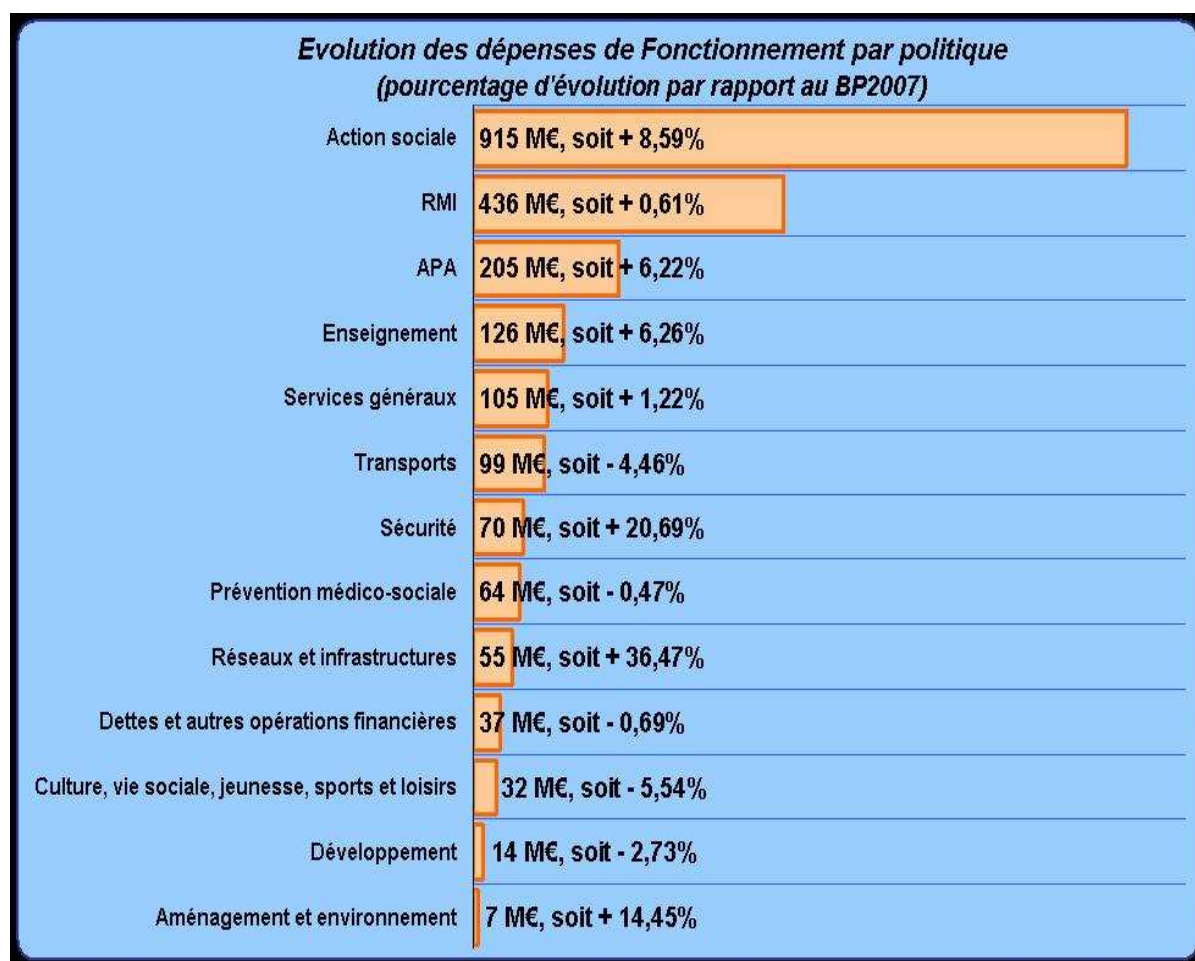
Entre 2004 et 2008, les charges liées aux transferts de compétences auront progressé de 535 M€ à 758M€ (+ 41,7 %). Dans le même temps, les recettes transférées (TIPP, TSCA, FMDI, participation de la CNSA pour l'APA) n'auront évolué que de 32,8 %, passant de 355,7 M€ en 2004 à 472,5M€ en 2008.

Le taux de couverture entre les recettes transférées (pour compenser les nouvelles charges) et les dépenses transférées ne cesse de se dégrader. De 66,5 % en 2004, il chute à 62,3 % en 2008. Ce phénomène s'explique par le fait que les dépenses transférées présentent des évolutions bien plus importantes que celles des recettes prévues pour les compenser.

Les transferts de compétences ayant un nouvel impact financier sur les exercices 2007 et 2008 concernent les dépenses de personnel TOS et DDE (RN transférées dans le graphique ci-dessus).

III/ Eléments de prévision des dépenses de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente, par chapitre, les inscriptions budgétaires prévisibles pour l'exercice 2008. Les frais de personnel sont ventilés par politique.



A/ Les dépenses de personnel

Les ressources humaines connaissent de profondes évolutions, tant en effectifs que dans les métiers. Les dépenses de personnel augmenteraient de 9,36 % pour s'établir à 417,4 M€ (contre 383,9 M€), dont 87,9M€ pour les assistantes maternelles (83,1 M€ au BP 2007).



Journées d'accueil organisées pour les agents TOS et pour les agents DDE

Ce sont 1 378 agents TOS qui ont souhaité intégrer le Département dès le 1^{er} janvier 2007 (soit 94 % d'entre eux),

et 85 au 1^{er} janvier 2008. L'inscription de dépenses pour l'ensemble des personnels TOS passerait de 46,7 M€ en 2007 à 55,8 M€. Cette évolution s'explique notamment par :

- l'intégration de la 2^{ème} partie d'agents TOS transférés (85 postes, soit 3 M€),
- l'inscription de crédits en année pleine pour la rémunération des agents recrutés par le Département dès 2007, nécessaires au bon fonctionnement des services (4,1 M€),
- l'augmentation « naturelle » (GVT, valeur du point, régime indemnitaire et reclassement indiciaire) de la masse salariale des agents déjà transférés (2 M€).

	<p><u>Transfert des agents de la Direction Départementale de l'Equipement</u></p>
	<p>Au 1^{er} janvier 2007, les services de la DDE en charge des Routes Départementales et des Routes Nationales d'Intérêt Local ont été transférés définitivement aux départements.</p> <p>Il y a eu transfert immédiat en 2007 des personnels non titulaires au Département. Les 349 agents titulaires qui ont fait le choix d'intégrer le Département le seront dès le 1^{er} janvier 2008. Pour la plupart, ces agents étaient déjà mis à disposition et rémunérés jusqu'ici par l'Etat.</p> <p>Les agents n'ayant pas opté pour le Département restent mis à disposition de la collectivité et rémunérés par l'Etat. Ils pourront, s'ils le désirent, intégrer le Département au 1^{er} janvier 2009 et au plus tard au 1^{er} janvier 2010.</p> <p>Une augmentation de 14,8 M€ est prévue au budget 2008 pour financer notamment les rémunérations du personnel titulaire issu de la Direction Départementale de l'Equipement, portant avec les évolutions de charges de personnel habituelles les dépenses de personnel de la fonction voirie à 27 M€ en 2008.</p>

B/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le Département souhaite poursuivre son effort dans le financement du SDIS.

	<p><u>Financement des SDIS</u></p>
	<p>Le financement des SDIS est assuré d'une part par les communes et les EPCI et d'autre part, par le Département. L'ensemble de ces contributions constitue des dépenses obligatoires dont la répartition est fixée par le conseil d'administration du SDIS, selon les critères établis par le législateur.</p> <p>La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoyait la suppression des contributions communales et intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2006. Entre 2003 et 2005, l'augmentation des cotisations annuelles communales n'a pu excéder le montant global des cotisations de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Parallèlement, le budget des SDIS évoluant (renouvellement du matériel, recrutements), la cotisation départementale a augmenté bien au-delà de l'inflation.</p> <p>La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a apporté d'importantes modifications aux dispositions prises lors de la loi du 27 février 2002. Elle laisse aux Départements le soin de fixer eux-mêmes les montants des contributions au budget des SDIS, au</p>

vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir et augmenté de l'indice des prix à la consommation.
--

La suppression des contributions communales, prévue au 1 ^{er} janvier 2008, et leur remplacement par un prélèvement opéré sur la dotation forfaitaire et la dotation d'intercommunalité sont repoussés et fixés au 1 ^{er} janvier 2010, par l'article 162 de la loi de finances rectificative pour 2006.
--

Au projet de budget 2008, en proposant une participation du Département à hauteur de **70 M€**, la progression serait de 20,7 % par rapport à la somme inscrite au budget 2007 (58 M€).

C/ Enseignement

Globalement, les crédits de fonctionnement hors personnel pour l'enseignement seraient inscrits à hauteur de 69,8 M€, en légère diminution.

Dans un contexte de baisse des effectifs en collèges (- 1 500 élèves), lors de sa séance du 22 octobre 2007, le Conseil Général a décidé le maintien au niveau de 2007 des subventions de fonctionnement aux 203 collèges publics pour 2008, à l'exception des collèges ayant bénéficié du Plan de Maîtrise de l'Energie pour lesquels la dotation de viabilisation diminuera de 5 %.

D/ Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

La fonction culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs s'élèverait à **32,3 M€** pour l'exercice 2008 (**34,1 M€** en 2007), dont 19,6 M€ pour les dépenses hors personnel.

Il est important de rappeler la départementalisation effective au 1^{er} janvier 2006 du Forum des Sciences de Villeneuve d'Ascq, dont le nombre de visiteurs était en progression dès la première année de 15 %. Le budget hors personnel consacré au Forum des Sciences serait de 1,4 M€ en 2008.

E/ Secteur social

1. Aide sociale aux personnes âgées

Les politiques gérontologiques permettent l'accompagnement des personnes âgées confrontées à la perte d'autonomie. Globalement, les dépenses hors personnel seraient estimées à 120,7 M€ (101,7 M€ en 2007).

Parmi ces dépenses, celles pour l'hébergement pour personnes âgées seraient estimées pour 2008 à 108,3 M€.

Depuis 2002, les établissements de maisons de retraite ont fait l'objet d'une tarification qui distingue les dépenses relatives aux soins, à la dépendance ou à l'hébergement. La part de dépendance connaît une forte croissance dans les prix de journée.

En 2007, 52 conventions tripartites ont été négociées : 17 nouvelles conventions correspondant soit à des ouvertures

d'EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), soit à des transformations de maisons de retraite ou de logements foyers en EHPAD et 35 renouvellements correspondant à des conventions venant à expiration.

2. L'APA

Six ans après la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), le montant des dépenses (hors personnel) a connu une augmentation en 2007, avec un total de crédits inscrits de 204,8 M€. Cette évolution devrait se stabiliser en 2008 avec une inscription d'environ 202,3 M€.

Cette allocation est compensée partiellement par la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à hauteur de 56 M€ en 2008 (*cf. infra* : recettes de fonctionnement – concours de la CNSA), ce qui représente 27 % du financement de l'APA, alors que la loi permet un financement à hauteur de 50 % par l'Etat.

3. Aide aux personnes handicapées

Globalement les dépenses pour les personnes handicapées (hors personnel) augmenteraient de 34 M€ en passant de **206,6 M€** en 2007 à **240,1 M€** en 2008.

➤ Les frais d'hébergement pour personnes handicapées

La plus grande part des dépenses est consacrée à l'hébergement des personnes handicapées (170,5 M€ prévus en 2008 contre 137,2 M€ en 2007).

Ces dépenses évoluent en fonction du prix de journée mais aussi en tenant compte de l'ouverture de nouvelles places chaque année. **En 2008, est prévue l'ouverture de 203 places nouvelles** : 137 places en foyers, 26 places d'accueil de jour, 18 places en accueil temporaire, 12 en foyers logement et 10 en résidences services.

➤ La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)

Il est proposé de porter les crédits de PCH à hauteur de la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, soit 23,4 M€.

Concernant l'ACTP, les inscriptions resteraient au même niveau que les années précédentes (32,5 M€).

4. Enfance-Famille, Aides sociales pour la protection de l'enfance

Les dépenses hors personnel du secteur Enfance, Famille progresseraient, pour passer de **305,2 M€ à 319,7 M€**.

La plus grande partie de ces dépenses est consacrée à l'hébergement en établissement pour 210,2 M€.

Les dépenses consacrées à l'accueil familial seraient estimées à 117,8 M€. La poursuite de la mise en œuvre de la réforme du statut des assistantes maternelles et des assistants familiaux entraînerait une augmentation des dépenses relatives à ces personnels de 4,8 M€, pour atteindre un total de 87,9 M€.

5. Prévention médico-sociale

Le Département poursuit sa politique de planification familiale, de protection maternelle et infantile (PMI) et de prévention – santé.

Le plan départemental solidarité – santé, adopté par le Conseil Général le 3 juillet 2006, fixe les grandes orientations en matière de prévention – santé pour les cinq années à venir (2006-2011).

Un budget de 15,4 M€ en 2008 (hors personnel) pourrait être consacré à la prévention médico-sociale (17,3 M€ au budget 2007) afin de réduire les inégalités de santé par l'accès aux soins et à la prévention. La diminution correspond à un transfert des crédits pour les prestations des travailleuses familiales de la PMI vers l'aide sociale à l'enfance.

6. Insertion des jeunes

Il serait proposé d'inscrire 10,3 M€ de dépenses (hors personnel) pour l'insertion des jeunes.

Un nouveau règlement intérieur du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes a été adopté en 2007 par l'Assemblée départementale, pour rechercher l'harmonisation et la complémentarité avec les autres dispositifs départementaux tels que le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance 0-18 ans et le dispositif du Revenu Minimum d'Insertion à partir de 25 ans.

Le FDAJ concerne les jeunes de 18 à 25 ans et permet de les accompagner dans leur projet d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il a été élargi aux jeunes de 16-18 ans pour des aides à la formation, en stage ou à l'accès à l'emploi dans

l'attente du premier salaire. Le FDAJ représenterait en 2008 un crédit prévisionnel de 2,14 M€.

7. Lutte contre l'exclusion

La lutte contre l'exclusion représenterait un budget de 448,2 M€ (hors dépenses de personnel) correspondant essentiellement au Revenu Minimum d'Insertion, à la politique d'insertion des allocataires du RMI et à la gestion du Fonds de Solidarité Logement.

➤ Le Revenu Minimum d'Insertion

Le montant des allocations RMI serait estimé à 360,7 M€ pour l'exercice 2008 (358,8 M€ en 2007). La diminution du nombre d'allocataires du RMI (- 3,4 % au premier semestre 2007) n'entraîne pas pour autant une diminution des prévisions de dépenses en 2008, compte tenu :

- d'une revalorisation des allocations estimée à environ 1,8 %,
- de la charge financière croissante des mesures d'intéressement versées quelques mois aux anciens allocataires du RMI,
- de l'augmentation de 7,5 % des bénéficiaires âgés de plus de 55 ans qui perçoivent du RMI à taux plein.

En 2007, le Département du Nord s'est porté candidat à l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active sur 66 communes de l'Avesnois. La dépense totale est estimée à 1,95 M€, comprenant les crédits au titre du RMI et les mesures d'intéressement actuelles pour 1 345 000 €, le versement de la prime de retour à l'emploi pour 305 000 € remboursés par l'Etat et une dépense supplémentaire de 300 000 €. Une recette de 455 000 € est attendue de l'Etat, qui inclut le remboursement de la prime de retour à l'emploi et la prise en charge de la moitié de la dépense supplémentaire liée au dispositif RSA.

Destiné aux allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est un complément aux ressources d'une personne bénéficiaire de minima sociaux qui prend ou reprend une activité (emploi, formation rémunérée) ou augmente son nombre d'heures travaillées. L'Etat verserait une aide forfaitaire de 45 000 € pour les dépenses d'animation et de mise en œuvre du dispositif RSA par le Département.

L'effort financier supporté par le Département est très

important. En effet, en compensation financière, les départements reçoivent une quote-part de la taxe intérieure sur

les produits pétroliers qui ne suffit pas à couvrir le transfert de charges comme indiqué dans le tableau ci-après.

Revenu Minimum d'Insertion	2004	2005	2006	BP 2007	BP + DM 2007	Prévu 2008
DEPENSES						
Allocations RMI (dont rattachements) + non valeurs + annulations sur exercices antérieurs	301,0	332,9	355,1	360,9	365,0	362,8
Contrats d'avenir (CAV)		0,8	18,5	22,0	22,0	22,0
Revenu de Solidarité Active (RSA)						2,0
Total DEPENSES	301,0	333,8	373,6	382,9	387,0	386,7
RECETTES (après retraitement)						
T.I.P.P encaissée sur exercice en cours	263,3	258,1	267,9	268,0	268,0	267,9
T.I.P.P encaissée sur exercice suivant	33,9	9,5				
F.M.D.I sur exercice en cours				32,0	32,0	37,0
F.M.D.I sur exercice suivant			36,8			
Indus RMI + rattachements	3,8	2,9	3,2	0,2	0,2	2,2
RSA - participations de l'Etat						0,5
Total RECETTES	301,0	270,5	307,9	300,2	300,2	307,6
Différentiel	0,0	-63,3	-65,7	-82,8	-86,8	-79,2

► Le Fonds de Solidarité Logement

Le FSL est en nette augmentation par rapport au budget 2007, de 13,7 M€ il passerait à 16,4M€ au budget 2008. Le règlement intérieur, adopté en mars 2006 par notre Assemblée pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2007, a pour objectif de concentrer les interventions départementales sur des publics prioritaires (les locataires de logements insalubres ou en « sur-occupation », les personnes qui sortent de centres d'hébergement).

F/ Réseaux et infrastructures

Ce budget passerait de 27,8 M€ à 28 M€ hors dépenses de personnel. Les années 2007 et 2008 sont caractérisées par l'intégration au Département du personnel de la Direction Départementale de l'Équipement qui, pour une grande partie, était déjà mis à disposition par l'État (*cf. supra : dépenses de personnel*).

G/ Aménagement et environnement

Les dépenses d'environnement seraient inscrites, hors dépenses de personnel, à hauteur de 5,4 M€ en 2008 (4,9M€ en 2007).

Le Département du Nord est entré en 2007 dans sa sixième année de démarches Agenda 21. Il a adopté lors de son Assemblée du 2 juillet 2007 le troisième programme

opérationnel d'actions de l'Agenda 21 départemental : 32 nouvelles actions ont été proposées (soit un total de 95 actions retenues par le Département).

Dans le même temps le Département va développer les moyens pour sa politique de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles et démarrer les études pour la révision du plan d'élimination des déchets ménagers.

H/ Transports

Les dépenses de fonctionnement hors personnel pour les transports s'élèveraient à 97,1 M€ (101,8 M€ en 2007).



Une délibération cadre relative à la politique des transports a été adoptée par l'Assemblée départementale en janvier 2007. Ses orientations visent à aboutir à un nouvel équilibre des relations entre le Département et les autorités urbaines qui sera traduit dans le futur schéma départemental des transports.

I/ Développement économique

Le budget 2008 inscrit pour le développement économique et touristique s'élèverait à 14,4 M€ (14,6 M€ au budget 2007, hors dépenses de personnel). Les actions de développement économique du Département du Nord ont pour objectif d'aider

à la création d'emplois et de participer au renouvellement du tissu économique dans un souci de développement équilibré du territoire. Ce budget propose d'augmenter les dépenses relatives au développement touristique pour le recrutement de personnel et la promotion de la station de tourisme du Val Joly.

IV/ Eléments de prévision des recettes de fonctionnement

Afin de mieux cerner les enjeux de notre débat d'orientations budgétaires, il est important de rappeler les

dispositions législatives, notamment celles prévues dans la loi de finances pour 2008, et leurs conséquences sur les recettes départementales. Cette année, l'exercice est difficile du fait des modifications apportées au contrat de croissance et de solidarité et par le poids toujours plus important des transferts de charges opérés par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement devraient s'établir à environ 2 250,8 M€ en 2008 (contre 2 146,9 M€ au BP 2007).

Le tableau ci-après présente les différentes recettes de fonctionnement et leur évolution.

Recettes de fonctionnement	BP 2007	Prévisions 2008	Evolution	% Evolution
Fiscalité directe				
Impôts directs	655,5 M€	680,0 M€	24,5 M€	3,7%
Compensations fiscales	29,6 M€	25,1 M€	-4,5 M€	-15,2%
Fiscalité indirecte				
Droits de mutation	192,5 M€	235,0 M€	42,5 M€	22,1%
Autres recettes de fiscalité indirecte	24,1 M€	24,9 M€	0,8 M€	3,4%
Dotations de fonctionnement				
Dotation globale de fonctionnement	642,7 M€	655,8 M€	13,1 M€	2,0%
Dotation globale de décentralisation	28,4 M€	29,2 M€	0,8 M€	2,8%
Recettes liées aux compétences transférées				
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (dont compensation vignette en 2008)	268,0 M€	273,5 M€	5,5 M€	2,1%
Taxe sur les conventions d'assurance (dont compensation vignette en 2007)	94,9 M€	105,4 M€	10,5 M€	11,1%
FMDI	32,0 M€	37,0 M€	5,0 M€	15,6%
Recettes sociales				
APA	61,1 M€	56,0 M€	-5,1 M€	-8,4%
PCH	23,0 M€	23,4 M€	0,4 M€	1,7%
Autres recettes sociales	81,4 M€	94,4 M€	13,0 M€	16,0%
Recettes diverses	13,6 M€	11,1 M€	-2,5 M€	-18,5%
TOTAL GENERAL	2 146,9 M€	2 250,8 M€	104,0 M€	4,8%

A/ Dotations

La Loi de Finances pour 2008 prévoit la fin du contrat de croissance et de solidarité. Ainsi l'enveloppe des dotations aux collectivités locales devrait désormais évoluer selon une progression alignée sur la seule inflation (hors tabac) estimée en Loi de Finances 2008 à 1,6 %. Le « contrat de stabilité » institué en 2008 traduit cette nouvelle règle d'indexation.

Au sein de l'enveloppe, les modalités de calcul du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2008 sont inchangées. La DGF reste indexée sur le taux d'inflation hors tabac pour 2008 (1,6 %), majoré de la moitié du taux de croissance du PIB en volume pour 2007 (2,25 %), soit un taux d'évolution de 2,725 % en 2008 (par rapport à la DGF effectivement versée au titre de 2007).


Ces évolutions induisent une perte de recettes estimée à 2,3 M€ pour le Département, l'Etat réduisant les compensations fiscales plutôt que la DGF.

Depuis les réformes mises en place par les lois de finances pour 2004 et 2005, la **Dotations Globales de Fonctionnement** (DGF) rassemble l'essentiel des dotations de l'Etat et a été simplifiée en trois composantes :

- **La Dotation forfaitaire** : elle comprend une **dotation de base** par habitant (qui permet au Département de bénéficier d'une augmentation de sa dotation de base avec l'accroissement de sa population) et un **complément de garantie** (permettant au Département d'atteindre le montant total de dotation forfaitaire perçu en 2004). La Dotation forfaitaire augmenterait, en 2008, de 0,93 % pour s'établir à 319,6 M€.

- La **Dotation de compensation** : créée en 2004 pour retracer, d'une part, l'ancien concours particulier compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale, et d'autre part, 95 % de la part de la DGD due au Département en 2003, cette dotation évolue selon le rythme de la DGF. La Dotation de compensation s'élèverait à 290,5 M€ (+ 2,08 %).
- La **Dotation de péréquation urbaine (DPU)** : elle est

destinée aux départements urbains. Le montant de la dotation attribuée est fonction de la population du département et d'un indicateur synthétique de ressources et de charges, prenant en compte le potentiel financier par habitant, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement, la proportion de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et le revenu moyen par habitant. Avec un montant de 45,7 M€, la dotation de péréquation progresserait de 11,62 %.

	<p style="text-align: center;"><u>Potentiel financier</u></p> <p>Critère qui se substitue à celui du potentiel fiscal pour la répartition des dotations, le Potentiel financier du Département correspond au potentiel fiscal, augmenté de la dotation de compensation et de la dotation forfaitaire perçues l'année précédente, auquel est également ajouté le montant moyen perçu sur les cinq dernières années au titre des droits de mutations à titre onéreux.</p> <p>Avec cet indicateur, il s'agit de mieux appréhender la « richesse » des départements, en évaluant leur capacité à mobiliser des ressources, qu'il s'agisse de produits de nature fiscale ou de dotations versées par l'Etat de manière régulière et automatique.</p> <p><i>(Source : Guide budgétaire communal, départemental et régional 2007, Direction générale des collectivités locales).</i></p>
---	---

L'estimation du montant total de DGF au BP 2008 s'établirait à hauteur de 655,8 M€, contre 642,7 M€ en 2007 (+ 2,0 %).

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD), destinée à compenser pour partie les compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation, est estimée à 29,2 M€ pour 2008 (+ 2,8 % par rapport au BP 2007).

B/ Fiscalité directe

A taux de fiscalité stables, le montant de l'inscription budgétaire pour la fiscalité directe s'établit à hauteur de 680 M€ pour 2008, soit une progression de 3,7 % par rapport au BP 2007. Cette estimation tient compte :

- de l'hypothèse d'une revalorisation de 1,6 % des bases (contre 1,8 % en 2007) pour le calcul des 3 taxes (foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation),
- de l'hypothèse d'une revalorisation de 3 % des bases de la taxe professionnelle,
- de la limitation de la cotisation de taxe professionnelle des entreprises à 3,5 % de leur valeur ajoutée (article 85 de la loi de finances 2006) répercutée en partie sur les collectivités territoriales depuis 2007. Ce plafonnement génère une perte de recettes globale de 32 M€ pour 2008.

L'effet base établit donc les recettes liées à la fiscalité directe à hauteur de 680 M€ (+ 24,5 M€).

C/ Fiscalité indirecte

Le marché immobilier a permis une nouvelle progression des **droits de mutation** en 2007 avec une prévision de recettes de 220 M€ (après DM2).

Au projet de budget 2008, compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt constatée en 2007 et du tassement qu'on observe sur le marché immobilier, il pourrait être proposé d'inscrire un montant de 235 M€.

D/ Fiscalité transférée

Les départements bénéficient depuis 2005 d'un transfert de TIPP cumulé au niveau national de 1 850 M€ en compensation du transfert du RMI. Ils bénéficient également d'un transfert de TSCA, en compensation des transferts de compétence de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et d'un prélèvement sur la DGF opéré en 2005.


Avec la mise en œuvre progressive de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le volume des transferts de fiscalité progresse à nouveau très sensiblement dans la Loi de Finances 2008. Celui-ci enregistre notamment les effets financiers de la deuxième année d'exercice du droit d'option des personnels TOS transférés aux collectivités (régions et départements) ainsi que de la première année d'exercice du droit d'option des personnels de l'équipement (Directions Départementales de l'Équipement) transférés aux départements.

Pour 2008, le Département du Nord évalue à 273,5 M€ la recette issue de la TIPP (dont 5,6 M€ de compensation vignette) et à 105,4 M€ celle provenant de laTSCA.

1. Compensation au titre du RMI

Les départements reçoivent une quote-part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers depuis 2004, au titre de la

compensation financière pour le financement des allocations du Revenu Minimum d'Insertion. Les dispositions législatives en vigueur n'assurent aux Départements qu'une garantie plancher au niveau de la charge 2003 du RMI supportée par l'Etat. L'estimation de la recette TIPP compensant le RMI pour 2008 s'établit à 267,9 M€ sur un total de TIPP de 273,5 M€ (dont 5,6 M€ de compensation vignette, transfert de laTSCA vers la TIPP à compter de 2008). Le Département du Nord percevra également environ 37 M€ au titre du FMDI.

	<u>Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)</u>
	<p>L'article 37 de la loi de finances pour 2006 avait initialement créé pour deux ans un Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, doté de 100 M€ en 2006 et de 80 M€ en 2007. L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2006 a porté la dotation de ce fonds à 500 M€ par an en 2006, 2007 et 2008.</p> <p>Les crédits du fonds sont répartis en trois parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une première part au titre de la compensation, (40% de l'enveloppe en 2008), eu égard à l'écart éventuel entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements, - une deuxième part au titre de la péréquation, dont le montant est égal à 30% du montant total du fonds en 2008. Elle est répartie en prenant les critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RMI rapporté au nombre d'habitants, - une troisième part au titre de l'insertion, dont le montant est égal à 30% du fonds en 2008, et qui vise à accompagner les politiques de retour à l'emploi (intéressements, contrats d'avenir, RMA notamment).

2. Taxe Sur les Conventions d'Assurances (TSCA)

En l'absence d'informations détaillées dans la Loi de Finances 2008, la TSCA, est estimée au même montant qu'en 2007, augmentée de 16,3 M€ correspondant à la compensation financière pour le transfert des personnels de la Direction Départementale de l'Équipement et des personnels TOS. La TSCA s'établirait ainsi à 105,4 M€. Sa composition est présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour mémoire, la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (dite « vignette », qui a fait l'objet de mesures

aboutissant à sa disparition progressive au cours des dernières années, a été supprimée par l'article 14 de la loi de finances pour 2006. La compensation de la perte de recette en résultant s'est faite par abondement de la dotation générale de décentralisation en 2001 et 2002, et par attribution en 2006 d'une fraction de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

La Loi de Finances 2008 en son article 38 (*II aliéna 1°*) prévoit que cette compensation sera dorénavant financée par attribution d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la taxe sur les conventions d'assurance étant diminuée d'autant, soit d'un montant de 5,6 M€.

Composition	BP 2006	BP 2007	Prévisions 2008
T.S.C.A sur la base de 2006	41,380 M€	42,7 M€	36,9 M€
- prélèvement DGF financé par TSCA (application Loi de Finances pour 2005)	30,2 M€	31,4 M€	31,4 M€
- transferts de compétences avant 2007, dont les transferts 2005 (FDAJ, FSL, CLIC...), et les transferts 2006 (emplois aidés et TOS), suppression fonds académique du personnel d'internat et suppression vignette (sauf en 2008, transfert vers TIPP)	11,2 M€	11,3 M€	5,5 M€
T.S.C.A nouveaux transferts 2007		52,2 M€	52,2 M€
- transferts des personnels TOS		37,1 M€	37,1 M€
- transfert réseau routier non structurant (en 2006, une somme de 4,4 M€ était inscrite en recettes diverses au chapitre 93621 article 747)		6,1 M€	6,1 M€
- forfait d'externat privé		9,0 M€	9,0 M€
T.S.C.A nouveaux transferts 2008			16,3 M€
Personnels DDE			14,5 M€
Personnels TOS			1,8 M€
Total taxe sur les conventions d'assurances	41,4 M€	94,9 M€	105,4 M€

E/ Concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (financement de l'APA et de la PCH)

Depuis l'année 2004, le montant du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est réparti annuellement entre les départements en fonction des critères suivants :

- le nombre de personnes âgées de plus de soixante quinze ans,
- le montant des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie,
- le potentiel fiscal, déterminé selon les modalités définies à l'article L.3334-6 du code général des collectivités territoriales,
- le nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

L'article L14-10-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que la dépense nette d'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** d'un département ne peut excéder 30 % de son potentiel fiscal. Les dépenses d'APA du Département du Nord étant inférieures à ce seuil, le financement auquel il peut prétendre est diminué, par péréquation, du complément de dotation versé aux

départements au-dessus de ce seuil.

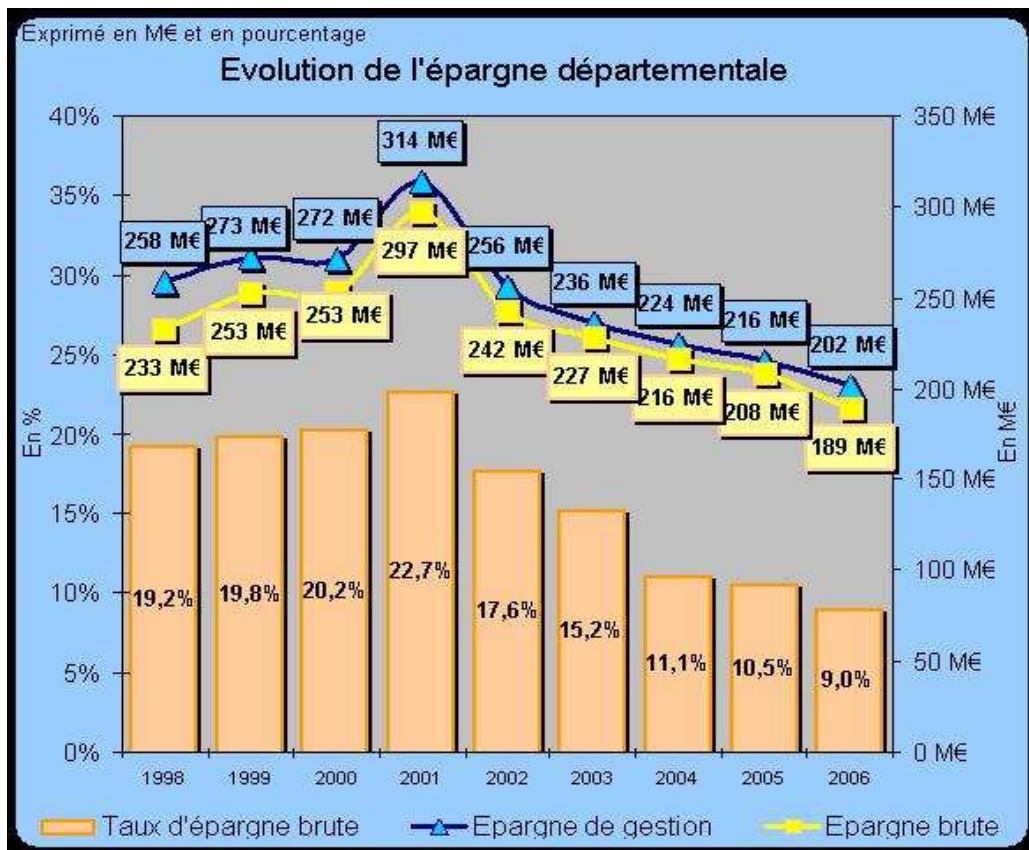
La prévision 2008 prend en compte ce prélèvement appliqué aux acomptes versés en cours d'année et non plus sur les régularisations *a posteriori*. Par conséquent, le financement de l'Etat ne couvre désormais que 27 % des dépenses prévues.

La participation 2007 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** progresserait légèrement pour s'établir à **23,4 M€** (contre 23 M€ en 2007). La participation de la CNSA pour le fonctionnement de la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** s'élèverait quant à elle à 1,6 M€.

V/ Equilibre de la section de fonctionnement par l'épargne

A/ Evolution de l'épargne

Au centre de l'analyse financière de toute collectivité se trouve le concept d'autofinancement, également appelé Epargne Brute. Cet autofinancement doit avant tout servir à rembourser le capital de la dette (celui-ci ne pouvant être financé par un nouvel emprunt). La différence servira, quant à elle, à financer les investissements du Département du Nord, atténuant d'autant le niveau de l'emprunt mobilisé.



L'Epargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion.

L'Epargne brute se détermine en retranchant de l'épargne

de gestion les intérêts de la dette.

Le Taux d'épargne brute est le rapport entre l'Epargne brute et le montant de recettes réelles de fonctionnement.

Le graphique ci-dessus présente l'évolution de l'épargne départementale, sur la période 1998-2006. L'épargne brute a connu, depuis 2001, une diminution notable de 36 %, pour s'établir à 189 M€ en 2006.

Cette tendance s'explique principalement par le transfert aux départements de plusieurs charges, comme le financement des allocations du RMI en 2004. Fin 2006, l'épargne brute se trouvait ainsi à un niveau inférieur à 1998 (-18,8 % par rapport à 1998).

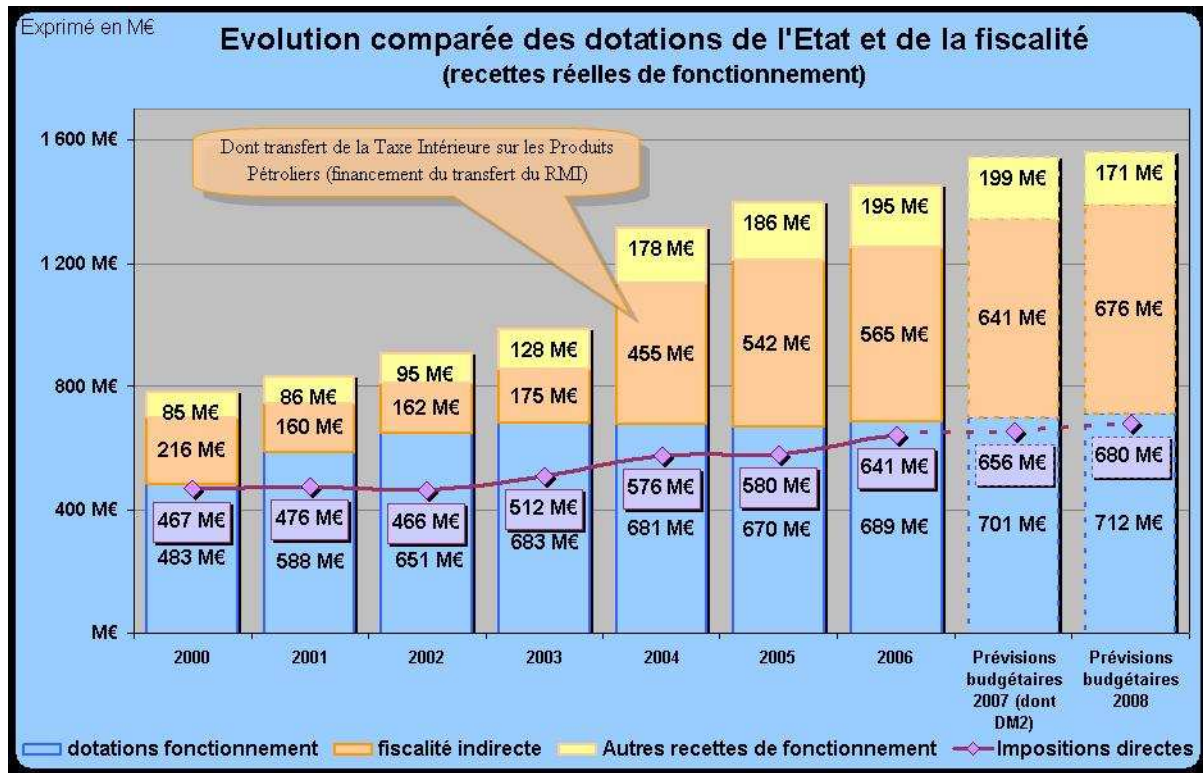
B/ Perte d'autonomie fiscale

Ces dernières années ont également contribué à une perte

d'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

La part des recettes, sur lesquelles le Département n'a aucune prise (dotations de l'Etat, compensations et fiscalité indirecte) s'établit à 70 % des recettes réelles, représentant ainsi 1 559 M€ en 2008 alors que les produits de fiscalité directe ne représentent plus que 30 % de recettes de fonctionnement.

Cette perte d'autonomie fiscale est un élément de contrainte budgétaire supplémentaire venant s'ajouter aux transferts de charges dont le financement n'est pas intégralement assuré par l'Etat, malgré les dispositions de l'article 72.2 de la Constitution qui garantit aux collectivités territoriales l'attribution de ressources pour toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter leurs dépenses.



2^{ème} PARTIE

Section d'Investissement

I/ Compte administratif 2007 prévisionnel

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de réalisation de l'exercice 2007 pour la section d'investissement.

Chapitres	2006			2007		
	Crédits votés	Réalisation	% réalisation	Crédits votés (après DM2)	Réalisation prévisionnelle	% réalisation
Services Généraux	22,2 M€	14,0 M€	63,1%	21,7 M€	11,8 M€	54,6%
Enseignement	186,3 M€	149,1 M€	80,1%	197,6 M€	164,8 M€	83,4%
Culture, vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	22,6 M€	13,5 M€	59,7%	29,7 M€	20,9 M€	70,4%
Prévention médico-sociale	3,0 M€	1,5 M€	49,4%	3,3 M€	1,4 M€	43,9%
Action sociale (hors RMI)	61,9 M€	34,9 M€	56,4%	71,7 M€	32,7 M€	45,6%
Revenu Minimum d'Insertion	2,6 M€	0,9 M€	36,4%	2,8 M€	0,7 M€	26,4%
Réseaux et Infrastructures	152,5 M€	111,0 M€	72,8%	200,4 M€	161,7 M€	80,7%
Aménagement - Environnement	43,4 M€	34,3 M€	79,1%	47,9 M€	37,0 M€	77,2%
Transports	6,1 M€	5,4 M€	88,0%	8,5 M€	5,2 M€	61,0%
Développement économique	26,6 M€	17,1 M€	64,1%	31,0 M€	20,5 M€	66,3%
Total dépenses d'investissement	527,2 M€	381,8 M€	72,4%	614,6 M€	456,9 M€	74,3%

Cette étude prévisionnelle révèle l'amélioration de la consommation des crédits d'investissement en 2007 par rapport au taux de réalisation des dépenses constaté en 2006.

Le secteur Réseaux et Infrastructures est celui qui évoluerait le plus en valeur absolue, puisque ses dépenses

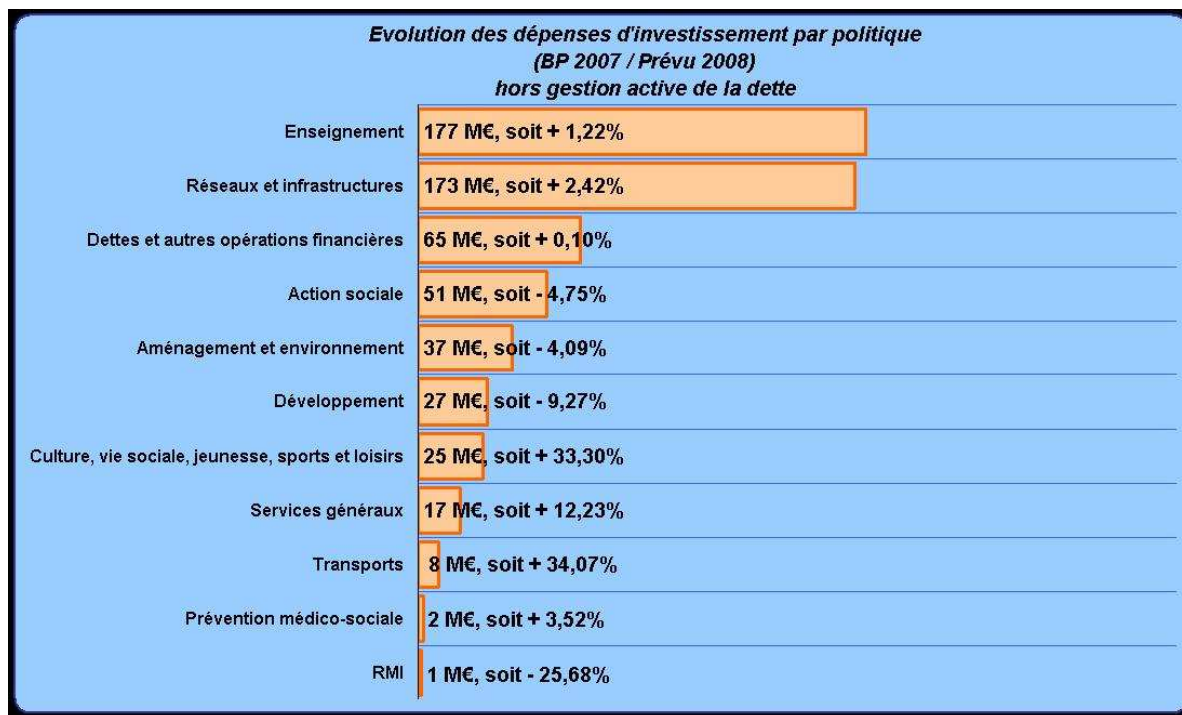
progresseraient de près 50 M€ (+ 45,7 %), du fait des transferts des routes nationales, routes nécessitant d'importants travaux de remise à niveau.

Les secteurs progressant également fortement sont

l'enseignement, la culture et le développement économique.

II/ Eléments de prévision des dépenses d'investissement

Le graphique ci-dessous présente les inscriptions prévisionnelles pour l'exercice 2008.



A/ Dans le domaine des collèges

Le budget Enseignement (chapitres 902 et 912) inscrit à hauteur de 174,8 M€ en 2007, s'élèverait à 176,9 M€ en 2008.

Sur les 203 collèges du Département du Nord, 96 collèges ont été reconstruits ou restructurés à neuf.



(photo : futur Collège de Wazemmes Lille)

Sur l'année scolaire 2006-2007, 5 nouveaux collèges ont été livrés (Auby, Berlaimont, Hautmont, Seclin, Lille Louise Michel). Sur l'année scolaire 2007-2008, 4 nouveaux collèges seront livrés (Collèges de Thiant, de Solesmes, Descartes à Mons en Baroeul et Michel de Swaen à Dunkerque), ainsi que les demi-pensions des collèges Jacques Prévert à Caudry, Anne Franck à Lambersart, Jules Verne à Maubeuge.

Sont prévus également les chantiers de reconstruction des collèges Van Hecke à Dunkerque, Madame de Staël à Lille, Wazemmes à Lille, Anatole France à Petite Forêt,

Jehan Froissart à Quievrechain, Anne Franck, Jean Baptiste Lebas et Jean Jacques Rousseau à Roubaix, Jean Moulin à Saint-André.

Il convient aussi de citer les reconstructions des demi pensions des collèges Jules Ferry à Cambrai, Gaspard Malo à Dunkerque, Joliot Curie à Fourmies, Pierre et Marie Curie à Gravelines ainsi que la restructuration des demi-pensions du collège Maurice Schuman à Halluin.

Un important plan de maîtrise d'énergie est en cours de réalisation, dont bénéficieront, à terme, 86 collèges

B/ Dans le domaine culturel

Le budget Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs (chapitres 903 et 913) s'élèverait à 25,4 M€ en 2008 (contre 19,1 M€ en 2007).



Ces crédits permettront notamment les études et les premiers travaux pour la construction du nouveau Musée du Verre de Sars-Poteries, du Musée de Flandre à Cassel.

C/ Dans le domaine des infrastructures

Le budget Réseaux et Infrastructures (chapitres 906 et 916, ainsi que les travaux d'aménagement des routes sous mandat) s'élèverait à 172,9 M€ en 2008 (169,6 M€ en 2007).



Pont de ciment
d'Aulnoye Aymeries

Outre le projet du contournement de Cambrai actuellement en chantier, les crédits permettront le développement et la remise à niveau des routes nationales transférées par la réfection des chaussées, l'aménagement de pistes cyclables, la sécurisation des voiries départementales traversant des communes.

D/ Dans le domaine social

Le budget investissement du secteur social inscrit en 2008 est proposé à 54,3 M€ (57,3 M€ en 2007).

Le budget 2008 poursuit la politique d'aide à la modernisation et l'humanisation des maisons de retraite ; une nouvelle autorisation de programme est prévue à hauteur de 21,7 M€ (dont 4,5M€ en 2008).



Future DTPAS de Lille

En ce qui concerne les investissements directs, les opérations prévues sur 2008 concernent entre autres l'UTPAS de Valenciennes Ouest, le regroupement des services sociaux et administratifs à Avesnelles, la construction de la DTPAS à Lille.

Il est prévu également l'implantation d'une antenne d'accompagnement à l'EPDSAE de Lille Esquermes et la construction d'un lieu d'accueil de service familial à Hellemmes.

E/ Dans le domaine de l'environnement

Le budget investissement (chapitres 907 et 917, ainsi que les travaux pour compte de tiers) s'établirait à hauteur de 37,0 M€ en 2008 (37,8 M€ en 2007).



Haute Qualité
Environnementale :
Energie solaire

Le Fonds Départemental de Solidarité Territoriale évoluerait de 4 à 5,1 M€. Les crédits de paiement sont également en augmentation pour le Fonds départemental pour l'Aménagement du Nord – Aménagement local.

F/ Dans le domaine du développement économique et touristique

Le budget Développement serait prévu pour un montant en 2008 de 27,2 M€ (30 M€ en 2007).

Les travaux de la station de tourisme du Val Joly vont se poursuivre pour une ouverture prévue en 2008.



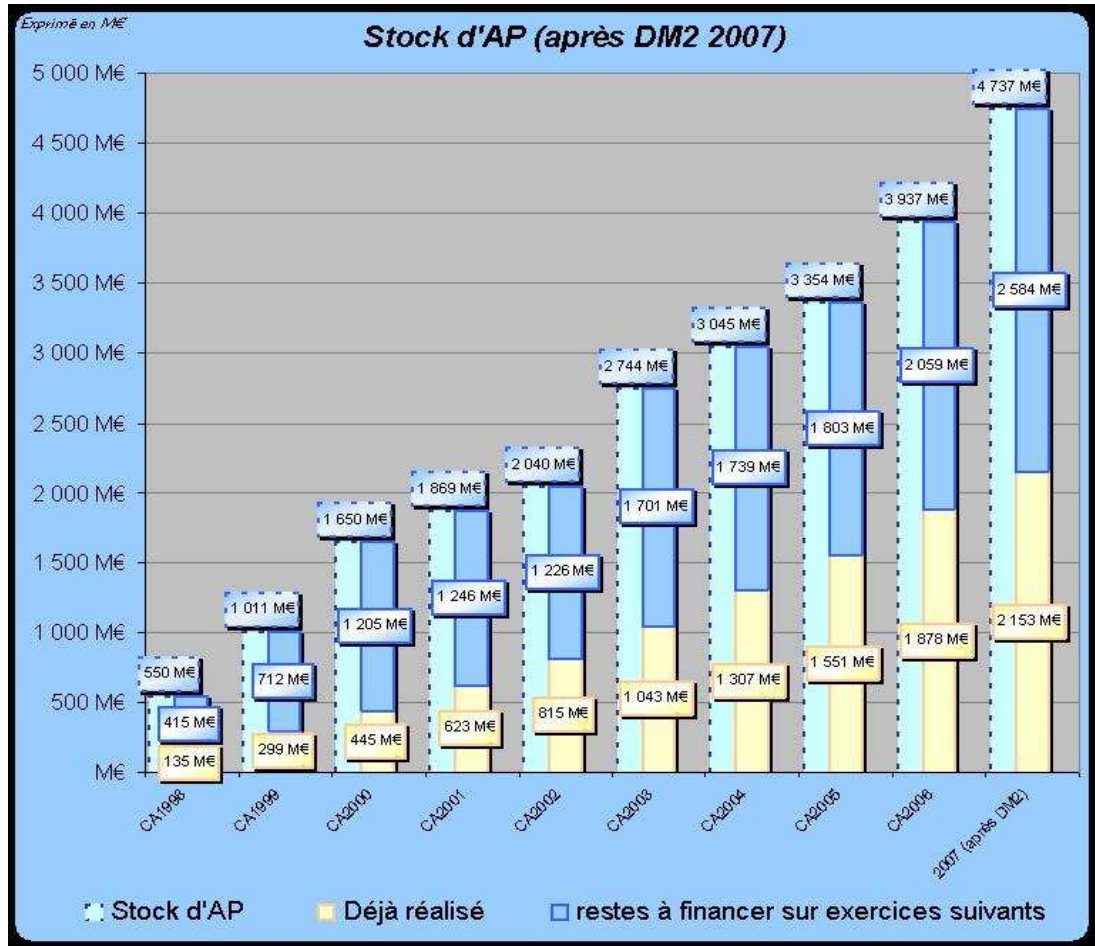
Le Département, acteur du développement économique, poursuit également son soutien aux créations d'entreprises avec le chantier de construction de la ruche d'entreprise à Beauvois en Cambrésis et le projet de la future ruche de l'Union fusionnant les ruches de Roubaix et Tourcoing. Il convient également de noter l'intégration, dès 2008, dans le budget départemental, des ruches Ciel de Villeneuve d'Ascq et du Douaisis.

Le Fonds départemental pour l'Aménagement du Nord, pour sa partie Grands Projets, verrait ses crédits s'établir à 7,0 M€, en progression de 0,3M€ par rapport au BP 2007.

III/ Evolution des autorisations de programme

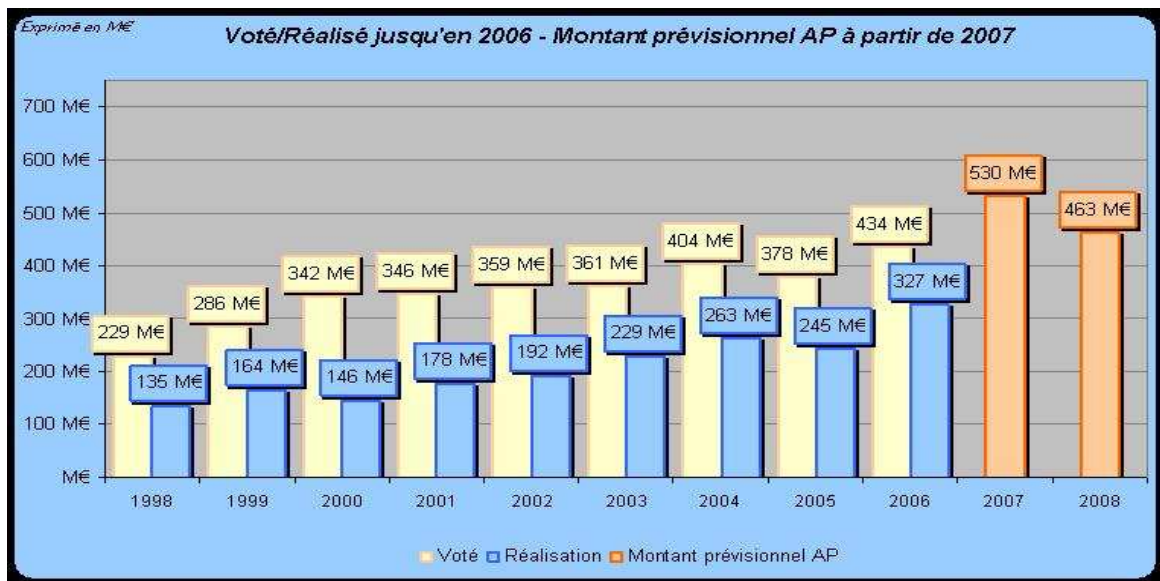
Le stock d'AP est passé de 550 M€ en 1998 à 4 737 M€

en 2007 (3 937 M€ en 2006, soit + 20 %), comme le montre le graphique ci-dessous. Cette progression traduit la volonté du Département d'investir massivement sur le territoire pour assurer le développement et la pérennité des équipements.



Le graphique ci-dessous compare d'une part le budget et la réalisation des AP sur la période 1998-2007, et présente d'autre

part les crédits prévus sur la période 2007-2008 (AP en cours et nouvelles AP).



On remarquera tout d'abord l'évolution du taux de réalisation des AP.

Entre 2000 et 2002, ce taux avoisine les 50 %, atteint environ 65 % depuis 2003 et s'établit à 75 % en 2006. Ces taux, plus faibles qu'en fonctionnement, sont plus usuels en section d'investissement, où des opérations donnent lieu généralement à des reports de crédits d'une année sur l'autre.

Les crédits 2007 tels que présentés dans le graphique ci-dessus comprennent les reports qui seront basculés en 2008. Pour mémoire, 105 M€ ont été reportés de 2006 sur 2007.

IV/ Eléments de prévision des recettes d'investissement

Hors emprunts, les recettes d'investissement devraient s'établir à 80 M€ (63M€ auBP 2007).

Recettes d'investissement (hors emprunt)	BP 2007	Prévisions 2008	Evolution	% Evolution
Fonds de compensation de la TVA	33,5 M€	40,0 M€	6,5 M€	19,4%
Dotations d'équipement des collèges	12,2 M€	12,40 M€	0,2 M€	1,6%
Dotations globales d'équipement	4,5 M€	5,4 M€	0,9 M€	19,3%
Cession des immobilisations	0,3 M€	2,7 M€	2,4 M€	n.s.
Autres immo financières (recettes)	2,3 M€	2,3 M€	0,0 M€	-1,2%
Autres recettes d'investissement	10,0 M€	17,5 M€	7,5 M€	75,1%
TOTAL GENERAL	62,8 M€	80,3 M€	17,5 M€	27,8%

A/ Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le dynamisme de l'investissement public local a induit une augmentation des inscriptions du FCTVA en Loi de Finances pour 2008, de 10 %.

La recette nette attendue pour 2008 pour le Département du Nord, estimée à 40 M€ (contre 33,5M€ auBP 2007, soit + 19,4 %), s'inscrit dans cette tendance.

B/ Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)

La Loi de Finances pour 2008 réforme la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et à cette occasion, transforme cette dotation budgétaire jusqu'alors intégrée au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » en prélèvement sur recettes.

En effet, les critères de répartition de cette dotation entre collectivités ne sont plus tous pertinents. Par ailleurs, il est apparu que l'évolution de cette dotation pour chaque collectivité est devenue quasi-linéaire. C'est la raison pour laquelle des prélèvements sur recettes sont appelés à se substituer dans le budget de l'Etat à la dotation budgétaire actuelle.

Pour les départements, la répartition se fera en fonction de la moyenne actualisée des dotations versées au cours des

dix dernières années, afin de refléter l'effort d'investissement consenti par les départements et l'évolution des effectifs des collèges constatés ces dernières années.

Le montant prévu au BP 2008 est estimé à 12,4 M€ (soit une progression de 1,64 %).

C/ Dotation Globale d'Equipement

La DGE est indexée sur le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF) tel qu'estimé dans la Loi de Finances 2008 (2,6 %). Instituée en 1983 pour aider à financer les équipements et infrastructures, la DGE des départements a été réformée par la Loi de Finances Initiale 2006.

Ainsi, le montant budgété en 2008, soit 5,37 M€ (+ 19,33 %), correspond à l'ancienne deuxième part. Les crédits attribués en fonction de la longueur de la voirie ainsi qu'aux départements à faible potentiel financier sont désormais intégrés dans la DGF des départements.

D/ Autres recettes d'investissement

L'évolution de ces recettes passant de 10 M€ à 17,5M€ s'explique essentiellement par des subventions d'équipement pour les collèges (+ 2,5 M€) et pour la voirie (+ 4M€) qui se répartissent ainsi : subventions FEDER (+ 2,3 M€), subventions de la région (+ 1,2 M€), subventions des communes et groupements de communes (+ 1,6 M€).

v/ Evolution de la dette départementale

L'encours de la dette a diminué de 33 % entre 1998 et 2001 (passant de 466 M€ à 312M€). A compter de 2002, la tendance s'inverse puisque l'encours de la dette augmente de 84 %

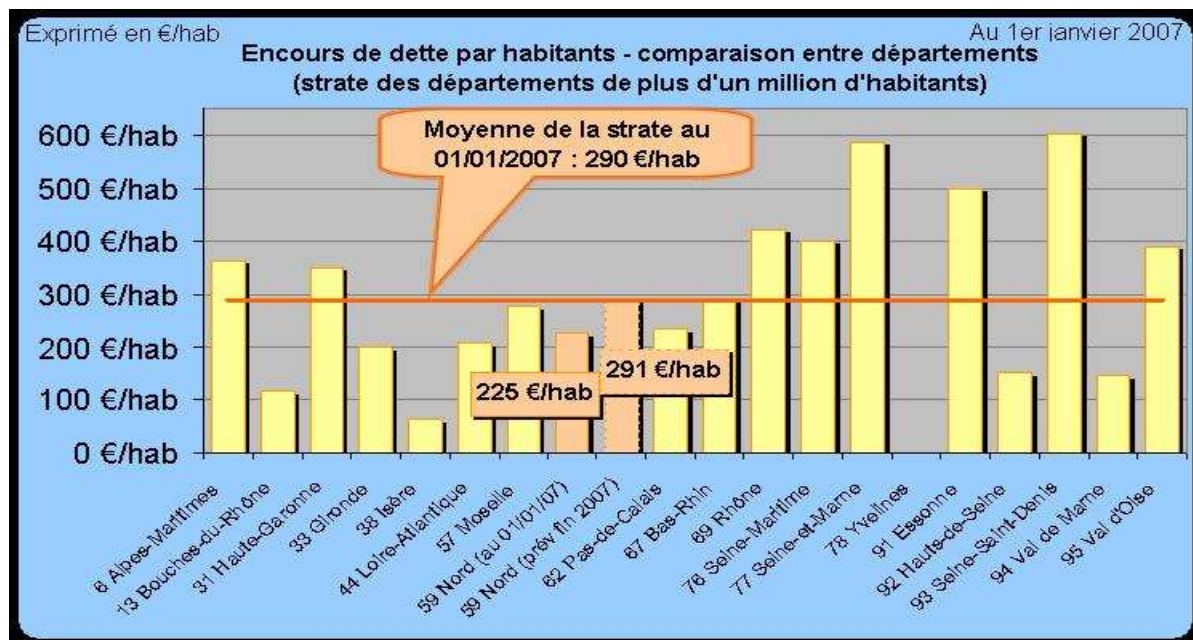
sur cinq ans (312 M€ en 2001 à 574M€ à la fin 2006).

Pour l'année 2007, l'emprunt mobilisé est évalué à environ 230 M€. Compte tenu d'un remboursement en capital de 60 M€, l'encours de dette devrait être porté à 744M€.



Pour autant, l'endettement par habitant du Département du Nord reste proche de la moyenne des autres départements millionnaires en population (290 €/hab). Au 1^{er} janvier 2007,

le Département du Nord se situait en dessous de la moyenne de la strate.



Dans l'hypothèse d'une évolution faible de la moyenne de la strate pour ce ratio, le Département du Nord se situerait à la fin 2007 dans la moyenne des départements millionnaires en population.

signe de dégradation financière, dans un contexte où le Département investit pour l'avenir du territoire.

La progression de l'encours de dette n'est pas, en soi, un

Mais la faiblesse de la capacité d'autofinancement, amputée année après année par des transferts de charges insuffisamment compensés par l'Etat, rend la situation financière du département plus tendue.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

Concernant le rapport n°1, Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux des candidatures de :

- Messieurs Patrick KANNER, Laurent HOULLIER, Christian POIRET et Serge VAN DER HOEVEN à l'Assemblée Générale ;
- Messieurs Patrick KANNER et Serge VAN DER HOEVEN au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n°5.

Monsieur Bernard BAUDOUX indique que la vision gouvernementale des Contrats de Projets s'inspire fortement des orientations européennes et s'adaptera aux stratégies définies lors des Conseils Européens de Lisbonne et Göteborg. Il rappelle que ces orientations et ces stratégies ont été rejetées le 29 mai 2005.

Monsieur BAUDOUX met en exergue le désengagement de l'Etat lors du précédent Contrat de Plan ainsi que celui de l'Europe à travers les fonds de convergence.

Monsieur BAUDOUX fait remarquer que la diminution de 41 €/habitant de la dotation de l'Etat est difficilement acceptable.

Monsieur BAUDOUX précise que le Groupe Communiste partage l'idée de la mutualisation lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des décisions collectives pour le développement des territoires, mais souhaite une véritable vigilance afin que ces décisions ne se transforment pas à nouveau en transferts de charges.

Monsieur Luc MONNET attire l'attention des Conseillers Généraux sur la disparition du volet routier.

Monsieur MONNET fait remarquer que la participation du Département du Nord est inférieure à celle du Pas-de-Calais et s'étonne de cette différence d'apport financier.

Monsieur MONNET souhaite que le Département travaille en meilleure coordination avec la Région.

Monsieur Didier MANIER signale que le budget du nouveau Contrat de Projets s'élève à 817 M€ pour l'Etat et à environ 1,8 milliard d'euros pour la Région et regrette cet affaiblissement des moyens et des investissements.

Monsieur MANIER rend hommage au Président de Région qui a défendu jusqu'au bout le Nord/Pas-de-Calais et salue la position courageuse et cohérente des Présidents des Départements du Nord et du Pas-de-Calais afin que ceux-ci restent partenaires des enjeux du Contrat de Projets.

Monsieur MANIER souligne l'absence de volet social et la suppression du volet routier.

Monsieur MANIER fait remarquer que le Département du Nord et celui du Pas-de-Calais réaffirment d'une même voix leur détermination à s'inscrire dans le développement durable et solidaire. Il attire l'attention sur les fiches « action » présentées par le Département du Nord.

Monsieur MANIER conclut en indiquant que le Groupe Socialiste votera favorablement ce rapport.

Monsieur le Président met en exergue la suppression du volet routier du Contrat de Projets.

Monsieur le Président souligne que les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont réalisé pour la première fois un document commun.

Monsieur le Président signale que les Départements du Nord et du Pas-de-Calais se sont engagés uniquement sur des actions qui relèvent de leurs compétences et fait remarquer que l'objectif est de participer à la gouvernance du Contrat de Projets, mais aussi des crédits européens.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n°14.

Intervenant au nom de Monsieur Jean-Jacques CANDELIER, Monsieur Albert DESPRES considère que la réforme de la carte judiciaire, qui visait à renforcer la qualité et l'efficacité de la justice tout en rendant son organisation plus claire, n'a pas atteint ses objectifs et ajoute que tous les niveaux juridictionnels et les aspects de l'activité judiciaire ont été concernés par des suppressions.

Monsieur DESPRES met en exergue l'absence d'une concertation large avant l'annonce de la nouvelle carte judiciaire.

Monsieur DESPRES fait observer que cinq conseils de prud'hommes seront supprimés dans le Nord.

Monsieur DESPRES estime que le maintien d'une justice de proximité est nécessaire.

Monsieur DESPRES indique que le Groupe Communiste votera l'avis défavorable proposé.

Monsieur Alain POYART fait remarquer que la réforme de la carte judiciaire était nécessaire.

Monsieur POYART considère que le regroupement des juridictions prud'homales de Maubeuge et de Fourmies à Avesnes-sur-Helpe est une décision importante sur le plan de l'aménagement du territoire. Il ajoute que celles d'Armentières, d'Haubourdin et d'Halluin prononçaient chacune moins de 300 jugements par an et souligne que la question du niveau technique de certaines de ces juridictions se pose.

Monsieur POYART précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre l'avis défavorable proposé.

Monsieur Bernard HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur le conseil de prud'hommes d'Armentières qui présente un bilan honorable, efficace et un bon taux de conciliations. Il s'interroge sur les raisons de la suppression d'une telle juridiction de proximité.

Monsieur le Président souligne le rapport n°12.

Monsieur Jean SCHEPMAN fait observer que cinq acteurs institutionnels du Nord/Pas-de-Calais proposent d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Energie en Nord/Pas-de-Calais. Il indique que le projet de charte de coopération concrétise cette volonté commune et met en exergue son objectif.

Monsieur SCHEPMAN précise que la construction d'un Plan Climat Energie en Nord/Pas-de-Calais impliquera une participation des élus départementaux et une mobilisation constante des services départementaux.

Monsieur Dominique HALLYNCK explique que la réalisation d'un bilan carbone est importante.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2007/2048

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA MISSION DU BASSIN MINIER
NORD/PAS-DE-CALAIS**

Par délibération n° DSAD/2004/06 en date du 15 avril 2004, le Conseil Général a désigné ses représentants au sein de l'assemblée générale de la mission bassin minier Nord/Pas-de-Calais, Messieurs Patrick KANNER, Laurent HOULLIER, Christian POIRET et Jacques MICHON.

Cette même assemblée a nommé, parmi ces quatre Conseillers Généraux, Messieurs Patrick KANNER et Jacques MICHON pour siéger au conseil d'administration.

Conformément aux nouveaux statuts en date du 26 juin 2007, il appartient désormais au Conseil Général de procéder à la désignation de ces deux représentants.

Par courrier en date du 10 septembre 2007, Monsieur Gilbert ROLOS, Président de la mission bassin minier Nord/Pas-de-Calais, a donc invité le Président du Conseil Général à lui faire connaître les noms des élus appelés à siéger à l'assemblée générale ainsi qu'au conseil d'administration de son association.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation des quatre Conseillers Généraux pour siéger au sein de l'assemblée générale de la mission bassin minier Nord/Pas-de-Calais,
- de désigner parmi ces quatre représentants, les deux Conseillers Généraux au conseil d'administration de cette mission.

N° 2

DSAD/2007/1895

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC CHAGNON,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD CHARGE
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE, DE LA PREVENTION
ET DE LA SANTE, A PARIS DU 12 AU 14 NOVEMBRE 2007
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Jean-Luc CHAGNON, Vice-Président du Conseil Général, s'est rendu à Paris du 12 au 14 novembre 2007 afin d'assister aux 2^{èmes} assises nationales de la protection de l'enfance.

Cette manifestation, organisée par le Journal de l'Action sociale en collaboration avec l'Assemblée des Départements de France, organisme auquel adhère le Département, la Direction générale de l'action sociale et la Mairie de Paris, s'est déroulée sous la forme de débats avec la salle, autour des thèmes suivants :

- Quelle prévention ? Avec quels acteurs ? Dans quels territoires ?
 - ✓ Qui sont les enfants en danger ?
 - ✓ Jusqu'où soutenir les familles ?
 - ✓ Quel type d'intervention pour le service social de première ligne ?
- Comment mieux s'appuyer sur la protection maternelle et infantile ?
- Quelles organisations et quels leviers pour le repérage et l'évaluation des situations préoccupantes ?
 - ✓ Comment renforcer le rôle de l'école ?
 - ✓ Comment mieux coordonner le recueil de l'information ?
 - ✓ Quel impact de la subsidiarité judiciaire sur les pratiques ?
- Quelle prise en charge des enfants en danger ?
 - ✓ Comment personnaliser les modes de prise en charge ?
 - ✓ Comment garantir la continuité de la prise en charge ?
- Quel impact sur la décentralisation ?

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Jean-Luc CHAGNON, Vice-Président du Conseil Général, chargé de l'Enfance et de la Famille, de la Prévention et de la Santé, à l'occasion de son déplacement à Paris du 12 au 14 novembre 2007.

N° 3

DSAD/2007/1891

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN FAUGARET,
PRESIDENT DELEGUE DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES, DU 14 AU 16 NOVEMBRE 2007, A NANTES
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Alain FAUGARET, Président délégué de la Commission des Relations Internationales, s'est rendu à Nantes, du 14 au 16 novembre 2007, afin d'assister aux troisièmes Assises de la coopération décentralisée franco-roumaine sur le thème « *Les partenariats franco-roumains et l'Europe* ».

Ces troisièmes Assises ont été organisées en partenariat avec le Ministère des Affaires Etrangères et deux organismes auxquels le Département du Nord adhère : Citées Unies France et l'Assemblée des Départements de France.

Différents ateliers et tables rondes se sont tenus :

- Les nouveaux partenariats dans l'Union européenne
- La gestion et l'expérimentation des services publics : eau ...
- L'intercommunalité
- La cohésion sociale
- La démocratie participative

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Alain FAUGARET, Président délégué de la Commission des Relations Internationales, à l'occasion de son déplacement à Nantes, du 14 au 16 novembre 2007.

N° 4

DAI/2007/2127

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
IMMOBILIERS ET MOBILIERS DE L'ETAT AU PROFIT
DU DEPARTEMENT DU NORD ET ECHANGE DE SITES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département a

repris la gestion, l'entretien et l'exploitation des routes nationales d'intérêt local, depuis le 1^{er} janvier 2006.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L1321-1 à 1321-8, ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au profit du Département des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de ces compétences.

Après négociations entre les services de l'équipement et du Département, une convention, ci-annexée, a été élaborée afin de préciser les biens de l'Etat mis à disposition du Département et fixant la répartition des charges de fonctionnement et de grosses réparations liées aux locaux partagés de Hautmont (occupé à 30 % par l'Etat et 70 % par le Département).

Il convient de rappeler qu'une précédente convention, toujours en vigueur, de mise à disposition des services de la DDE a été signée le 26 janvier 2001, en application de l'article 7 de la loi du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition des Départements des services déconcentrés du Ministère de l'Equipeement. Son annexe 7 constate la mise à disposition des locaux affectés au fonctionnement des services placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du Conseil Général.

Ce projet de convention actualise la liste des sites utilisés pour les services départementaux.

Précisément, les CER de Marquette, Cambrai, Sin-le-Noble et Hautmont sont mis à la disposition du Département, par application de la loi du 13 août 2004 avec une jouissance à partir d'octobre 2006.

Il y est prévu également la remise de sites désaffectés au Département (ADS de Solesmes) et à l'Etat (dépôts de Baisieux, Roubaix et Le Quesnoy).

Sur proposition du Département, cette convention prévoit également que chacune des parties reprenne en pleine propriété certains sites dont elle a l'usage dans l'exercice de ses compétences.

L'Etat souhaite récupérer les locaux de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, rue Gossuin, du BIP de Maubeuge, route d'Elesmes et de l'Arrondissement de Valenciennes, boulevard Carpeaux.

Le Département entend prendre en pleine propriété les CER de Sin-Le-Noble, rue du Bois des Retz, de Villeneuve d'Ascq et l'UT DOI, rue des Epoux Labrousse et la subdivision d'Orchies, rue Kelso.

Au regard des estimations domaniales actualisées, l'échange étant équilibré (différentiel d'environ 20.000 €), il peut être conclu sans soulte. Les frais de publication des actes correspondants seront répartis de manière égale entre l'Etat et le Département.

Je propose au Conseil Général :

- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de l'Etat au profit du Département ;
- d'approuver l'échange entre l'Etat et le Département des immeubles appartenant à l'Etat sis rue du Bois des Retz à Sin-le-Noble, rue des Epoux Labrousse à Villeneuve d'Ascq et rue Kelso à Orchies et des immeubles départementaux sis rue Gossuin à Avesnes-sur-Helpe, route d'Elesmes à Maubeuge et boulevard Carpeaux à Valenciennes ;
- d'autoriser la signature des titres, actes et documents correspondants ;
- d'imputer les frais correspondants sur les crédits sur le programme 855, article 930-202, nature comptable 6227 du budget départemental.

N° 5

DPAE/2007/2126

OBJET :

**CONTRAT DE PROJETS ETAT – REGION 2007-2013
PROJET DE CONVENTION ADDITIONNELLE COMMUNE
AUX DEPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS**

I. Le contrat de Projets Etat Région 2007-2013 (CPER)

1) Elaboration nationale du CPER

Un Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006 a décidé la mise en œuvre des Contrats de Projet Etat – Région 2007-2013. Destinés à remplacer les Contrats de Plan qui avaient été créés en 1984, les Contrats de Projets rompent avec les principes sur lesquels ces derniers avaient été élaborés :

- seuls sont concernés les projets clairement identifiés et réalisables dans des délais relativement courts, déclinés sous forme de « Grands Projets », et non plus en « axes » et « priorités »,
- le volet infrastructures routières, qui représentait plus d'un sixième des engagements financiers des partenaires du Contrat disparaît avec le transfert des routes nationales aux Départements,
- le volet territorial, qui était présent dans les Contrats de Plan depuis 1994 et avait rencontré un grand succès, n'a aucune commune mesure avec ce qu'il était en 2000-2006,
- le soutien à l'ingénierie est limité à l'appui à la réalisation des « Grands Projets ».

Les Contrats de Projets s'articulent autour de priorités inspirées de celles définies lors des Conseils Européens

de Lisbonne et Göteborg, reprises partiellement sous la formulation suivante :

- la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- la dimension environnementale du développement durable,
- la cohésion sociale et territoriale.

La cohérence avec la politique régionale de l'Union Européenne se trouve également renforcée par la concomitance des calendriers et par la gouvernance des Programmes Opérationnels FEDER et FSE 2007-2013 commune avec celles des Contrats de Projets.

Dans un souci d'efficacité, un système de dégageant d'office des projets qui ne verraient pas de début de réalisation rapide a été instauré.

2) Elaboration du CPER en Nord/Pas de Calais

Le processus de signature par l'Etat et la Région Nord/Pas de Calais du Contrat de Projets 2007-2013 s'est déroulé de mars 2006 à avril 2007.

De mars à mai 2006, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) a mené un travail de concertation et d'élaboration d'une stratégie de l'Etat, de manière coordonnée avec la rédaction des Programmes Opérationnels.

Il a abouti à l'envoi au Premier Ministre du « projet de stratégie régionale de l'Etat dans la Région Nord/Pas de Calais » en mai.

En retour, en juillet 2006, le Premier Ministre a donné un mandat de négociation au Préfet de Région.

Contrairement aux autres régions françaises qui voyaient leur dotation Etat, à thématique identique par habitant, augmenter, le Nord/Pas de Calais la voyait diminuer de 20 %, passant de 199 €/hab à 158 €/hab.

La négociation d'une enveloppe supplémentaire a été menée de l'automne 2006 au début de l'année 2007. L'enveloppe initiale de l'Etat est ainsi passée de 636 M€ à 817 M€.

Le Contrat de Projets a été signé le 11 avril 2007 par l'Etat et la Région.

Les engagements financiers de l'Etat et de la Région sont les suivants :

Etat : 817 M€

Région : 1 797 M€

Il faut noter l'effort financier particulier fait par la Région : le rapport entre les engagements de l'Etat et de la Région est inverse de celui du précédent Contrat de Plan, ils étaient respectivement de 1 620 M€ et 1 080 M€.

La présentation du Contrat de Projets propose deux approches :

- une présentation en 17 « Grands Projets », conforme aux prescriptions de l'Etat,

- une répartition des opérations en 5 « Priorités » afin de mieux assurer l'articulation CPER / Programmes Opérationnels FEDER et FSE.

Les 17 « Grands Projets » sont :

1. l'aire métropolitaine de Lille,
2. l'ouverture vers le large, la mise en valeur et la préservation de la Côte d'Opale,
3. la région, grande aire logistique,
4. le réseau ferré régional,
5. l'implantation du Louvre-Lens,
6. la recherche et la société de l'information,
7. développer les pôles de compétitivité régionaux,
8. soutenir les mutations de l'économie régionale,
9. investir dans le capital humain pour préparer les mutations,
10. plan climat régional et qualité environnementale,
11. biodiversité et trame verte et bleue,
12. la rénovation urbaine,
13. la régénération foncière, urbaine et environnementale des anciens bassins industriels,
14. la réussite éducative et l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur,
15. le soutien au développement du Hainaut Cambrésis,
16. revitalisation du Pas de Calais,
17. projets d'initiatives territoriales.

Les 5 « Priorités » dans lesquelles s'inscrivent ces 17 « Grands Projets » s'expriment comme suit :

1. promouvoir une économie régionale performante et innovante,
2. reconquérir l'environnement et préserver le patrimoine naturel,
3. faire du Nord/Pas de Calais un hub au cœur de l'Europe,
4. conforter l'attractivité territoriale,
5. mettre en œuvre une formation tout au long de la vie.

La mise en œuvre de ces priorités et de ces projets impacte ou rencontre pour partie des politiques et actions menées par les Départements du Nord et du Pas de Calais. C'est pourquoi, pour compléter leurs engagements, et pérenniser le partenariat qui avait existé dans la période 2000-2006, l'Etat et la Région ont invité les Départements du Nord et du Pas de Calais à signer une Convention additionnelle au Contrat de Projets, conformément à l'article 5 des « clauses générales d'exécution » de ce contrat.

II. Projet de Convention additionnelle au Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 commune aux Départements du Nord et au Pas de Calais.

1) Le contexte

Afin de conforter le partenariat existant avec l'Etat et la Région, et de renforcer la place des Départements dans la gouvernance locale, les Départements du Nord et du Pas de Calais ont proposé de définir les termes de leur participation au Contrat de Projets dans une convention additionnelle commune.

Ce document commun permettra de marquer la cohérence des points de vue partagés par les deux Départements sur l'aménagement et le développement de la région. Il leur permettra également d'adopter une stratégie de participation à la gouvernance du Contrat de Projets et de faire entendre une voix concordante sur la place à leur réserver dans le dialogue Etat-Région.

Les Départements entendent participer pleinement au processus de suivi et de pilotage du Contrat de Projets, comme pour les Programmes Opérationnels Européens.

2) Le texte

La convention additionnelle est composée :

- d'une stratégie commune,
- de fiches « action » pour le Département du Nord et de fiches « programme » pour le Département du Pas de Calais.

La stratégie commune rappelle les principaux axes de l'action des Départements, que sont le développement solidaire et le développement durable.

Les fiches reprennent et explicitent les actions de ces deux axes qui rencontrent et complètent les « Grands Projets » et « Priorités » du Contrat de Projets Etat – Région. Ces actions représentent un engagement financier de **200 M€** pour chaque Département, répartis sur la période 2007-2013.

Les sept fiches « programme » du Département du Pas de Calais reprennent les sept défis du Projet Stratégique Départemental :

1. protéger et accompagner les plus fragiles,
2. faire de la culture et du sport des vecteurs collectifs d'épanouissement personnel,
3. gagner le pari de la réussite éducative,
4. offrir aujourd'hui et demain une haute qualité environnementale à tous les habitants du Pas de Calais,
5. réussir l'organisation de l'espace départemental,
6. créer des emplois en valorisant au mieux les ressources locales et en anticipant les évolutions à venir,
7. soutenir le développement territorial.

Les quatorze fiches « action » du Département du Nord décrivent les politiques qu'il mène dans le cadre de ses compétences ou de manière volontariste, et qui rencontrent tout particulièrement les grands objectifs du Contrat de Projets. Il ne s'agit pas de définir des actions nouvelles, mais d'affirmer la concordance entre l'action du Département et les grandes ambitions de l'Etat et de la Région, et ainsi affirmer la cohérence de l'action publique en Nord/Pas de Calais.

Les fiches « action » se déclinent suivant deux axes :

Axe 1 : la solidarité et la lutte contre l'exclusion

- La grande dépendance.
- Les internats de la réussite éducative.

Axe 2 : le développement durable

- La station touristique du Val Joly.
- Le port de Gravelines.
- Le GIRZOM.
- L'Aménagement du Territoire.
- Les espaces naturels sensibles.
- Le boisement.
- Les waterings.
- Les pôles d'échanges multimodaux.
- Les transports en commun en site propre.
- Les filières stratégiques.
- Les projets d'infrastructure des pôles d'excellence économique.
- Les démarches d'innovation.

Ces actions contribuent de manière significative à la réalisation des Grands Projets. Elles ont à ce titre toute légitimité à s'inscrire publiquement en tant qu'engagements du Département du Nord aux cotés de ceux l'Etat et de la Région.

Pour la mise en œuvre de ces actions, le Département du Nord :

- agit par ses propres maîtrises d'ouvrage,
- ou
- intervient en tant que chef de file,
- ou
- participe de manière significative à l'effort financier nécessaire à l'émergence des projets.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Spéciale pour le Contrat de Plan :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Additionnelle au Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 commune aux Départements du Nord et du Pas de Calais.

N° 6

DIRFI/2008/38

OBJET :

**PROPOSITION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2008**

La date du vote du budget 2008 de la collectivité

interviendra après le 1^{er} janvier de l'exercice concerné. Cette situation, régie par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), n'est en rien préjudiciable à l'activité départementale en ce qui concerne :

- **les dépenses de fonctionnement**, dans la mesure où « *l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* » ;
- **le remboursement de la dette**, pour lequel « *l'exécutif est en droit de mandater les dépenses affectées au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget* » ;
- **les dépenses d'investissement gérées sous autorisations de programme**, puisque « *l'exécutif est en droit de mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme* ».

Il n'en est pas de même pour **les dépenses d'investissement hors autorisations de programme** qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit toutefois que « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Aussi, afin de permettre aux services départementaux de disposer de crédits d'investissement dès janvier, est-il proposé d'ouvrir des crédits provisoires au budget 2008 en investissement hors autorisations de programme (sauf subventions d'équipements), tels que répartis dans le tableau ci-dessous. Les montants correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2007.

CREDITS PROVISOIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL : PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé chapitre	Fonction	Libellé fonction	CP 2007 Investissement (hors AP & subv équip)	25 % des crédits inscrits N-1 Investissement (hors AP & subv équip)
900	SERVICES GENERAUX	202	Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)	15 388 987,81 €	3 847 246,95 €
		TOTAL pour le chapitre 900		15 388 987,81 €	3 847 246,95 €
902	ENSEIGNEMENT	201	Services communs	447 355,79 €	111 838,95 €
		221	Collèges	24 781 709,90 €	6 195 427,48 €
		23	Enseignement supérieur	1 060 131,86 €	270 032,96 €
		TOTAL pour le chapitre 902		26 309 197,55 €	6 577 299,39 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	311	Activités artistiques et action culturelle	1 723 311,21 €	430 827,80 €
		312	Patrimoine (monuments...)	350 000,00 €	87 500,00 €
		313	Bibliothèques et médiathèques	1 058 276,05 €	264 085,01 €
		314	Musées	2 118 487,36 €	529 621,84 €
		315	Services d'archives	798 259,69 €	199 084,92 €
		TOTAL pour le chapitre 903		6 044 334,31 €	1 511 083,58 €
904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	40	Services communs	955 537,74 €	238 884,44 €
		TOTAL pour le chapitre 904		955 537,74 €	238 884,44 €
905	ACTION SOCIALE (HORS RMI ET APA)	50	Services communs	9 058 711,17 €	2 264 677,79 €
		51	Famille et enfance	2 348 456,89 €	586 614,22 €
		52	Personnes handicapées		
		TOTAL pour le chapitre 905		11 405 168,06 €	2 851 292,02 €
9054	REVENU MINIMUM D'INSERTION	544	Insertion professionnelle		
		546	Dépenses de structure	301 038,96 €	75 259,74 €
		TOTAL pour le chapitre 9054		301 038,96 €	75 259,74 €
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	60	Services communs	148 502,29 €	36 625,57 €
		621	Réseau routier départemental	12 058 810,75 €	3 022 152,70 €
		64	Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires	130 747,37 €	32 686,84 €
		TOTAL pour le chapitre 906		12 365 860,44 €	3 091 465,11 €
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	70	Services communs	50 000,00 €	12 500,00 €
		738	Autres actions en faveur du milieu naturel	1 348 283,76 €	336 573,44 €
		TOTAL pour le chapitre 907		1 398 283,76 €	349 073,44 €
909	DEVELOPPEMENT	91	Structures d'animation et de développement économique	50 000,00 €	14 500,00 €
		94	Développement touristique	17 749,36 €	4 437,34 €
		TOTAL pour le chapitre 909		75 749,36 €	18 937,34 €
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	3 366 520,24 €	1 794 442,56 €
		TOTAL pour le chapitre 923		3 366 520,24 €	1 794 442,56 €
92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers	92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers	94 064,96 €	23 516,24 €
		TOTAL pour le chapitre 92410		94 064,96 €	23 516,24 €
92411	Curage des cours d'eaux non domaniaux effectué d'office pour le compte de tiers	92411	Curage des cours d'eaux non domaniaux effectué d'office pour le compte de tiers	41 122,36 €	10 280,59 €
		TOTAL pour le chapitre 92411		41 122,36 €	10 280,59 €
92415	Travaux pour compte tiers privés puits d'accès aux carrières souterraines	92415	Travaux pour compte tiers privés puits d'accès aux carrières souterraines	6 842,31 €	1 710,58 €
		TOTAL pour le chapitre 92415		6 842,31 €	1 710,58 €
TOTAL des crédits d'investissement 2007 (hors AP & subventions d'équipement)				77 750 717,86 €	
TOTAL MAXIMUM des crédits provisoires A OUVRIR AVANT BP POUR LE BUDGET PRINCIPAL					20 390 491,97 €

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe	CP 2007 Investissement (hors AP & subv équip)	25 % des crédits inscrits N-1 Investissement (hors AP & subv équip)
Café Bleu - Forum des Sciences	5 000,00 €	1 250,00 €
Laboratoire département public	465 715,81 €	116 428,95 €
Ruche Ciel	- €	- €
Ruche d'Armentières	125 221,14 €	31 305,29 €
Ruche de Cambrai	- €	- €
Ruche de Denain	149 845,54 €	37 461,38 €
Ruche de Maubeuge	83 587,76 €	20 896,94 €
Ruche de Roubaix	37 299,70 €	9 324,93 €
Ruche de Saint Pol sur Mer	64 905,49 €	16 226,37 €
Ruche de Tourcoing	150 655,93 €	37 663,98 €
Ruche du Douaisis	- €	- €
Ruche Technologique du Nord	84 322,96 €	21 080,74 €
TOTAL des crédits d'investissement 2007 (hors AP & subv équip)	1 166 554,33 €	
TOTAL MAXIMUM des crédits provisoires A OUVRIR AVANT BP		291 638,58 €

Il est proposé au Conseil Général :

- d'ouvrir, dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits provisoires au budget 2008 en investissement hors autorisations de programme (sauf subventions d'équipements) tels que répartis par chapitre et sous-chapitre ou par budget annexe, dans les tableaux du rapport, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2007, soit :
 - pour le budget principal, un montant total de 20,39 M€,
 - pour les budgets annexes, un montant total de 0,29 M€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme dans la limite des crédits provisoires ouverts avant le vote du Budget Primitif 2008.

N° 7

DEAJ/2008/25

OBJET :

**ACTIONS EN JUSTICE RELATIVES AUX INTERETS
DU DEPARTEMENT DU NORD
AUTORISATIONS A AGIR**

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'action en justice :

« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient au Conseil général de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à intenter les actions en justice devant les juridictions administratives et judiciaires

dans les affaires suivantes :

- Le tribunal administratif de Paris (instance n° 0716800-7) :

Pour un recours tendant à contester la légalité de l'arrêté interministériel du 26 juillet 2007.

Cet arrêté ne prévoit aucune mise à disposition d'effectifs au titre des missions d'ingénierie pour deux sections de routes nationales (RN) transférées au Département (une section de la RN 2002 et une section de la RN 351).

- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

. Sophie V.

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour deux requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement de deux procédures d'adoption pour :

. Alexis C.

. Mélinda et Mélissa T.

- Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par Mme Sabrina P., à l'encontre de M. Rachid K. (mineure Leïla P.).

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par M. Mohamed W. (mineure Kawthar W.).

- Le tribunal correctionnel de Dunkerque :

Pour une procédure à l'encontre de M. Florian V., poursuivi pour des faits de violences (mineure Mauryne D.).

- Le tribunal correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe :

Pour une procédure à l'encontre de M. Jean-Pascal K., poursuivi pour agressions sexuelles (mineure Elodie K.).

- Le tribunal correctionnel de Valenciennes :

Pour une procédure contre X., pour violences et délaissement (mineur Alexis N.).

- En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par Mme Elfride L., à l'encontre de M. Rudy V. (mineur Sofiane V.).

- En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Jean-Pierre L., poursuivi pour agressions sexuelles et corruption de mineurs (mineurs Chloé D. et Kévin M.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Smail H., poursuivi pour atteintes sexuelles et corruption de mineurs (mineurs Jessen K. et Camille P.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Jean-Claude R., poursuivi pour viols et agressions sexuelles (mineure Pauline L.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Alexandre P., poursuivi pour viols et agressions sexuelles (mineure Rachel P.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Sébastien B., poursuivi pour viols (mineure Estelle W.).

- Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour des procédures tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

. Alan B.

. Jonathan H.

. Marcellin et Marie-Agnès P.

. Wendy, Estelle et Florian D.

. Fatima O.

. Riadhe M.

. Florian S.

N° 8

DVD-I/2008/22

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVG009 – RD 936

PRESTATIONS DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE (ILOTS,
TRAITEMENTS DES CARREFOURS ET BANDES CYCLABLES)

ENTRE LES PR 2+0000 ET 5+0342

1^{ERE} PHASE ENTRE LES PR 2+0000 ET 4+0106 SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBEUGE, ROUSIES

ET FERRIERE LA GRANDE

CANTONS DE MAUBEUGE NORD ET MAUBEUGE SUD

Par délibération n° DVI/2006/2139 en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé de procéder aux études pour la réalisation du projet d'aménagement de sécurité en traverse (îlots, traitements des carrefours et bandes cyclables) sur la RD 936 entre les PR 2+0000 et 5+0342 – 1^{ERE} phase entre les PR 2+0000 et 4+0106 sur le territoire des communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre d'infrastructures tel que prévu à l'article 74-III-4 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 septembre 2007. La date limite de réception des offres était fixée au 16 novembre 2007.

Le dossier de consultation a été retiré par 13 opérateurs économiques.

Les 4 soumissionnaires suivants ont présenté un pli dans le délai requis :

- PROJET à Pérenchies,
- RESEAUX PUBLICS CONCEPT à Hautmont,
- EGIS AMENAGEMENT à Lyon,
- IOSIS NORD à Marcq-en-Baroeul.

Celui de la société SECA INGENIERIE à Valenciennes est arrivé hors délai.

L'avis d'appel public à la concurrence prévoyait que les opérateurs économiques devaient fournir, au titre de leurs capacités financières la déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles : niveau minimal spécifique exigé : chiffre d'affaire global moyen de 130 000 €, sachant que pour les entreprises nouvellement créées, l'analyse ne porterait que sur les seules pièces fournies, dès lors que cette création est justifiée dans la candidature par tout moyen.

Le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture de la première enveloppe et a constaté que l'ensemble des pièces demandées au règlement de la consultation était présent dans les 4 candidatures.

Le marché pouvait être attribué à un opérateur économique seul ou à un groupement conjoint. Le mandataire du groupement conjoint devait être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Au regard du tableau d'ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres composée en jury en date du 22 novembre 2007 a déclaré les 4 candidatures conformes. Elle a procédé à l'ouverture des secondes enveloppes.

L'analyse a été effectuée à partir des critères de jugement des offres, mentionnés au règlement de consultation :

- le prix à hauteur de 60 % jugé sur la base du détail estimatif complété par les candidats selon la formule : $\text{note de A} / \text{note de B} = \text{prix B} / \text{prix A}$ (A = offre la moins élevée, B = offre à noter),
- la valeur technique de l'offre à hauteur de 40 % jugée par rapport au mémoire fourni par les candidats et apprécié au regard :
 - des moyens humains affectés à l'exécution du marché à hauteur de 30 %
 - de la méthodologie proposée à hauteur de 30 %
 - des contrôles internes et externes mis en œuvre à hauteur de 20 %
 - de l'organisation proposée à hauteur de 20 %

Aucune option n'était prévue. Les propositions de variantes étaient interdites.

La Commission d'Appel d'Offres composée en jury n'a éliminé aucune offre pour non-conformité à l'objet du marché.

L'estimation de l'administration était établie à 44 921 €TTC

Lors de sa séance du 22 novembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres composée en jury a décidé de pondérer les offres comme suit :

Pondération des offres

offre n°	sociétés (nom des candidats)	Montant en €TTC	Prix de la prestation à hauteur de 60 %	Valeur technique à hauteur de 40 %	TOTAL sur 20
1	PROJET à Pérénychies	74 087,42	4,37	1,60	5,97
2	RESEAUX PUBLICS CONCEPT à Hautmont	26 981,76	12,00	8,00	20,00
3	EGIS AMENAGEMENT à Lyon	44 204,16	7,32	6,40	13,72
4	IOSIS NORD à Marcq en Baroeul	59 746,66	5,42	6,00	11,42

– de classer les entreprises, par ordre décroissant, de la façon suivante :

- 1– RESEAUX PUBLICS CONCEPT à Hautmont
- 2– EGIS AMENAGEMENT à Lyon
- 3– IOSIS NORD à Marcq en Baroeul
- 4– PROJET à Pérénychies

Je propose au Conseil Général :

– d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement de sécurité en traverse (îlots, traitements des carrefours et bandes cyclables) sur la RD 936, entre les PR 2+0000 et 5+0342 – 1^{ère} phase entre les PR 2+0000 et 4+0106, sur le territoire des communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande à l'entreprise RESEAUX PUBLICS CONCEPT à Hautmont, pour un montant de 26 981,76 €TTC.

- de ne pas retenir les autres offres.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.

N° 9

DM/2007/2122

OBJET :

**APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS
MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES FOURNITURES ET
DES SERVICES HOMOGENES**

Lors de ses séances des 16, 17 et 18 février 2004 et du 21 mars 2005, le Conseil Général s'est prononcé sur les

règles à suivre par les services départementaux pour l'application du code des marchés publics, et notamment celles relatives à la computation des seuils.

A cet effet, une nomenclature des fournitures et des services homogènes a été adoptée.

Son application depuis 2004 a montré la nécessité de l'adapter pour la prise en compte des besoins nouveaux, comme par exemple ceux du Forum départemental des Sciences, ou de nouvelles activités, comme celles relatives au Laboratoire vétérinaire, en matière biologique.

Ces modifications, qui ont également pour but de simplifier ou de préciser les libellés, afin de faciliter le travail des services départementaux, restent toutefois limitées et ne changent pas son architecture générale.

Je vous propose :

- d'adopter la nomenclature modifiée des fournitures et services homogènes pour le département du Nord telle que annexée au présent rapport.

N° 11

EPI/SG/DOT/2008/62

OBJET :

**PROGRAMMATION DE GROSSES REPARATIONS DANS LES
COLLEGES EN 2008
DESIGNATION DES MAITRES D'ŒUVRE
FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION**

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a arrêté la programmation de travaux

de grosses réparations dans les collèges 2008.

La même délibération a également autorisé le lancement de la procédure de désignation des maîtres d'œuvre pour chacun des 11 secteurs géographiques.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III du Code des Marchés Publics Français.

L'avis d'Appel Public à la concurrence relatif a été envoyé le 12 octobre 2007.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 décembre 2007.

La commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury, après avoir examiné les dossiers déposés par les sous missionnaires, a retenu pour chacun des secteurs, lors de sa séance du 6 décembre 2007 les candidatures suivantes et procédé à l'ouverture des offres.

Lors de sa séance du 20 décembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier les soumissionnaires suivants pour chacun des lots et selon le montant de rémunération ci-après :

Secteur	Maître d'Œuvre	Montant €H.T.	Montant €T.T.C.
AVESNES	SECA Ingénierie Valenciennes / SIMON	90 891,72 €	108 706,50 €
CAMBRAI / DOUAI	BERIM / TESSON / VARLET	72 562,00 €	86 784,15 €
DUNKERQUE 1	SIRETEC Ingénierie / ABILITI / DEBROCK	90 830,00 €	108 632,68 €
DUNKERQUE 2	BTC / TRONQUOY	103 697,71 €	124 022,46 €
FLANDRE INTERIEURE	B R Ingénierie	63 958,19 €	76 494,00 €
LILLE EST 1	Séchaud et Bossuyt / GALLET	67 408,70 €	80 620,81 €
LILLE EST 2	HELIOS Ingénierie / CORDONNIER / SIB	61 750,00 €	73 853,00 €
LILLE NORD	SECA Ingénierie Lille/ SCP M.E GONIN et B. GONIN	84 133,00 €	100 623,07 €
LILLE OUEST	BETM SARL / ABCISS Architectes	92 578,59 €	110 723,99 €
VALENCIENNES 1	SIB / HELIOS / KLUJ / Atelier KVDS	63 112,04 €	75 482,00 €
VALENCIENNES 2	ADI/ ARCASITE	69 256,94 €	82 831,30 €

Il est donc proposé au Conseil Général :

- De retenir les attributaires ci-après en tant que maîtres d'œuvre pour chacun des lots ci-après :

Secteur	Maître d'Œuvre	Montant €H.T.	Montant €T.T.C.
AVESNES	SECA Ingénierie Valenciennes / SIMON	90 891,72 €	108 706,50 €
CAMBRAI / DOUAI	BERIM / TESSON / VARLET	72 562,00 €	86 784,15 €
DUNKERQUE 1	SIRETEC Ingénierie / ABILITI / DEBROCK	90 830,00 €	108 632,68 €
DUNKERQUE 2	BTC / TRONQUOY	103 697,71 €	124 022,46 €
FLANDRE INTERIEURE	B R Ingénierie	63 958,19 €	76 494,00 €
LILLE EST 1	Séchaud et Bossuyt / GALLET	67 408,70 €	80 620,81 €
LILLE EST 2	HELIOS Ingénierie / CORDONNIER / SIB	61 750,00 €	73 853,00 €
LILLE NORD	SECA Ingénierie Lille/ SCP M.E GONIN et B. GONIN	84 133,00 €	100 623,07 €
LILLE OUEST	BETM SARL / ABCISS Architectes	92 578,59 €	110 723,99 €
VALENCIENNES 1	SIB / HELIOS / KLUJ / Atelier KVDS	63 112,04 €	75 482,00 €
VALENCIENNES 2	ADI/ ARCASITE	69 256,94 €	82 831,30 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dépôts de permis de construire, à faire procéder à leur instruction et à signer tous actes relatifs auxdits permis,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme P 171 – imputation 231312 – 902221.

N° 12

DPAE/2008/31

OBJET :

**PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL DU NORD
A L'ELABORATION ET A LA MISE EN PLACE
D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE EN NORD/PAS-DE-CALAIS
SIGNATURE D'UNE CHARTE DE COOPERATION**

Le dérèglement climatique et ses impacts, ainsi que l'épuisement à venir des ressources fossiles, sont une réalité incontestable et un enjeu fondateur pour l'action publique au XXI^{ème} siècle. L'ensemble des acteurs doit avoir, comme

priorité, la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (- 3 % par an), ce qui suppose de revoir progressivement nos modes de production, de consommation et de décision, ainsi que nos modes de vie.

Afin d'atteindre cet objectif, les territoires se mobilisent progressivement.

Par son Agenda 21, le Département du Nord apporte sa contribution et porte ce changement de culture en introduisant dans ses politiques, menées en maîtrise d'ouvrage directe, ou en aide à l'investissement, un objectif primordial de réduction des consommations d'énergie.

La Région Nord/Pas de Calais a adopté un Agenda 21 régional en 2003 et le Département du Pas de Calais vient de lancer sa démarche d'Agenda 21.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, et de la convention additionnelle commune aux Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les acteurs institutionnels du Nord/Pas-de-Calais (Etat, Départements du Nord et du Pas de Calais, Région Nord/Pas-de-Calais, délégation régionale de l'ADEME) souhaitent apporter leur contribution dans le domaine de la lutte contre le dérèglement climatique, en s'engageant dans l'élaboration et la mise en place d'un Plan Climat Energie en Nord/Pas-de-Calais.

Le projet de charte de coopération, annexé au présent rapport, concrétise cette volonté commune, précisant les objectifs, la mise en œuvre et la gouvernance de la démarche, pour la période 2007-2013.

L'objectif de la charte consiste d'une part, à assurer une plus grande lisibilité et une plus grande efficacité aux actions entreprises par les partenaires mentionnés plus haut en matière de réduction des gaz à effet de serre, et d'autre part, à définir une stratégie partagée et un plan d'actions en ce domaine, dans le respect des compétences et orientations stratégiques de chacun.

L'élaboration du Plan Climat Energie en Nord/Pas-de-Calais doit s'organiser à travers les six groupes de travail suivants :

- les économies d'énergie dans les domaines prioritaires que sont le bâtiment, les transports, l'urbanisme et l'aménagement du territoire,
- les changements de comportement et la consommation responsable,
- l'exemplarité des partenaires institutionnels,
- la recherche exploratoire et l'innovation,
- les subsidiarités avec les Plans Climat Territoriaux,
- la prospective et l'adaptation.

Les présidences des groupes de travail seront attribuées aux partenaires de la présente charte de coopération.

La gouvernance du projet est assurée par :

- un Comité de pilotage chargé d'animer le projet. Il sera

composé des signataires de la présente charte, ou de leurs représentants,

- un Comité d'Animation Partenariale appelé CAP Climat réunissant des représentants des citoyens, des associations, du monde économique et des institutions. Il sera chargé, en lien avec le Comité de pilotage, de construire et de suivre le projet.

La construction d'un Plan Climat Energie en Nord/Pas-de-Calais impliquera une participation des élus départementaux et une mobilisation constante des services départementaux.

Une mission d'assistance méthodologique, permettant l'organisation de cette démarche partenariale sur 12 mois, fait l'objet d'un financement dans le cadre du Contrat de Projet 2007-2013 (Grand Projet 10, Opération 43 : Plan Climat régional) sur Fonds conjoint FRAMEE (Conseil Régional / ADEME), sans co-financement des Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Afin de conférer une large publicité à la charte, elle devrait être signée lors des Assises Nationales de l'Energie, à Dunkerque fin janvier 2008.

En conclusion, le Conseil Général du Nord est invité à se prononcer sur la charte de coopération en vue de l'élaboration d'un Plan Climat Energie en Nord/Pas de Calais, qui figure en annexe. Cette charte ne comporte aucun engagement budgétaire.

Je propose au Conseil Général :

- d'autoriser la participation du Conseil général du Nord à l'élaboration et à la mise en place d'un Plan Climat Energie en Nord/Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte de coopération jointe au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération.

N° 13

DM/2008/37

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS ET LES AVENANTS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

De plus, la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente doit charger le Président à signer les avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché, dès lors que l'autorisation à les signer n'a pas été donnée dans une délibération préalable.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

1 – Rectificatif – Travaux de construction et de réhabilitation de la maison de l'enfance à LAMBERSART

Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation de la maison de l'enfance à LAMBERSART ainsi que le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux, en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics. Lors de sa séance du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé la signature des marchés correspondants.

Suite à une erreur matérielle, il convient de lire :

Le lot 1 – Gros œuvre étendu à la société EIFFAGE Construction à Villeneuve d'Ascq pour un montant corrigé de 5 369 158,12 €HT soit 6 421 513,11 €TTC, au lieu de 5 348 334,71 €HT soit 6 396 608,31 €TTC,

Le lot 2 – Ascenseurs, à la société OTIS à Marcq-en-Baroeul pour un montant corrigé de 73 610,00 €HT soit 88 037,56 €TTC, au lieu de 52 980,00 €HT soit 63 364,08 €TTC.

2 – Avenant n° 1 au marché n° 03-014 relatif à la gestion et à l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département

Le marché a été notifié le 13 février 2003 à la société SODEXHO à Marcq-en-Baroeul pour un montant de 1 369 941,20 €TTC sur la durée du marché.

La procédure de passation pour renouveler la gestion et l'exploitation du restaurant administratif, autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 24 septembre 2007, a été déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2007.

Afin de permettre la remise en concurrence pour ce marché et éviter l'arrêt du service, il est nécessaire de prolonger la durée du marché.

Le présent avenant, d'un montant de 50 000 €TTC, a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 avril 2008. Le montant du marché est porté de 1 145 435,79 €HT à 1 187 241,81 €HT, soit 1 419 941,20 €TTC.

3 – Mission de coordination sécurité et protection de la santé relative à l'extension – restructuration des magasins des Archives Départementales

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé l'opération d'extension et de restructuration des magasins des Archives Départementales ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de coordination, sécurité et protection de la santé, d'un montant estimé de 50 000 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'attribuer le marché de coordination SPS à la société APAVE NORD OUEST à Lille pour un montant de 45 186,00 €H.T soit 54 042,46 €T.T.C.

4 – Mission de contrôle technique relative à l'extension – restructuration des magasins des Archives Départementales

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé l'opération d'extension et de restructuration des magasins des Archives Départementales ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de contrôle technique, d'un montant estimé de 90 000 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'attribuer le marché de contrôle technique à la société SOCOTEC à Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant de 119 970,00 €H.T soit 143 484,12 €T.T.C.

5 – Rectificatif – Enlèvement et traitement des déchets spécifiques générés par l'activité des services départementaux

Lors de sa séance du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à l'enlèvement et traitement des déchets spécifiques générés par l'activité des services départementaux. Suite à une erreur matérielle, il convient de lire comme imputation 6188 au lieu de 6081.

6 – Accord-cadre relatif à la refonte du Système d'Information de l'Action Sociale (SIAS)

Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre d'une durée de six ans, sans seuils, avec un seul opérateur économique pour réaliser la refonte du Système d'Information de l'Action Sociale, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 janvier 2008, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société GFI PROGICIELS à Lyon.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 14

DGAAFJEI/2008/56

OBJET :

REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

SITUATION DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES DANS LE NORD

Le Conseil général du Nord est sollicité pour émettre ses observations sur les propositions du Gouvernement relatives à la situation des conseils de prud'hommes du Nord.

La consultation de notre assemblée est rendue obligatoire par les dispositions du code du travail (articles L. 511-3 et R. 511-1, notamment).

Cette consultation ne relève pas d'une démarche volontaire de concertation de la part de l'Etat, mais constitue une formalité préalable à toute modification de la situation des conseils de prud'hommes.

L'avis du Conseil général ne lie pas le Gouvernement, qui demeure libre dans la détermination de ses choix.

Conformément aux dispositions du code du travail, un avis du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité a été publié au Journal officiel du 22 novembre 2007 et a été transmis au Département par le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, par un courrier du même jour.

Il propose la suppression de 63 conseils de prud'hommes, sur les 271 que compte le territoire national.

Les propositions du Gouvernement s'inscrivent dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, qui entraînera, également, la suppression du tribunal de grande instance d'Hazebrouck et celle du tribunal de commerce de Cambrai.

Nous en avons débattu au sein de cette assemblée le 22 octobre 2007 et le Conseil général a adopté une motion pour que le Gouvernement reconsidère son projet.

Le Conseil général estime en effet que la réforme ignore les spécificités du Nord sans garantir aux Nordistes le bon fonctionnement du service public de la Justice.

Le 12 octobre 2007 à Lille, la Ministre de la Justice n'a apporté aucune précision quant à l'avenir des 14 conseils de prud'hommes du Nord, au motif que cet aspect de la réforme faisait toujours l'objet d'une concertation entre le Ministère de la Justice et le Ministère du Travail.

Cette concertation au sein du Gouvernement semble aujourd'hui aboutie et a amené les propositions sur lesquelles nous devons nous prononcer aujourd'hui.

Ainsi, cinq conseils doivent être supprimés dans le Nord : Fourmies, Maubeuge, Armentières, Haubourdin et Halluin.

Les juridictions prud'homales de Fourmies et de Maubeuge seraient regroupées au sein d'un nouveau conseil de prud'hommes installé à Avesnes-sur-Helpe.

Une logique purement comptable semble avoir inspiré les propositions du Gouvernement. Pour se déterminer, le Gouvernement a donc retenu le seul critère du taux d'activité de chaque juridiction, proposant la suppression des juridictions prud'homales prononçant moins de 300 jugements au fond par an.

Or, ce critère ne reflète pas le niveau réel d'activité des juridictions, puisqu'il ne prend pas en compte le nombre de dossiers pour lesquels un jugement au fond n'a pas été prononcé en raison de l'aboutissement d'une conciliation, ni celui des procédures de référés.

Par ailleurs, le taux d'activité ainsi retenu n'est en aucun cas pondéré par d'autres critères pertinents, comme le taux d'appel des jugements, le délai de traitement des dossiers, ou encore le nombre de personnes accueillies pour lesquelles un conseil de prud'hommes est aussi un lieu d'information et d'accès au droit.

Selon le Préfet, l'objectif poursuivi par le Gouvernement consisterait à permettre à tous les conseillers prud'homaux de juger suffisamment d'affaires pour acquérir le niveau de technicité nécessaire.

Les propositions qui nous sont soumises pour avis semblent davantage animées par la recherche d'économies, au détriment de la qualité du service public de la Justice.

Pourtant, la défense des intérêts des salariés du Nord doit pouvoir être assurée dans les meilleures conditions. Or, ce ne sera plus le cas si ces salariés doivent renoncer à l'engagement de recours légitimes, parce qu'ils doivent subir les conséquences d'un allongement de la durée des procédures ou supporter le coût de l'éloignement des juridictions.

En conséquence, je propose au Conseil général :

- d'émettre un avis défavorable sur l'ensemble des propositions relatives à la situation de certains conseils de prud'hommes du Nord, telles que reprises dans l'avis du Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité publié au Journal officiel du 22 novembre 2007.

Le projet de délibération correspondant est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Messieurs CARNOIS, HALLYNCK, HENNO et VINCKIER, non-inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

**COMMISSION BUDGET, FINANCES, AFFAIRES
ECONOMIQUES, AFFAIRES GENERALES**

Monsieur Bernard CARTON indique que le rapport a fait l'objet d'un vote unanime au sein de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1.1

DPAE/2007/2022

OBJET :

RESEAU DES RUCHES D'ENTREPRISES

**SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION LIANT LE
DEPARTEMENT A LA REGIE DES RUCHES POUR LA
PERIODE 2005-2006-2007**

**GRILLE TARIFAIRE « REDEVANCES D'HEBERGEMENT
ACCOMPAGNE » DE LA RUCHE DU LITTORAL**

A SAINT POL SUR MER

**DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Général approuvait le cadre de mission et les objectifs fixés à la Régie départementale des ruches d'entreprises pour la période 2005-2006-2007. Une convention était signée le 10 août 2005. Elle prévoit les moyens nécessaires à l'activité du réseau des ruches sur cette période.

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente approuvait la signature d'un avenant n° 1 à cette convention, rendu nécessaire par l'extension des surfaces louées par la Régie pour le fonctionnement de la ruche CIEL située sur le parc scientifique de la Haute-Borne, à Villeneuve d'Ascq.

Il convient aujourd'hui de proposer la signature d'un avenant n° 2 qui tient compte :

- d'une part, d'une actualisation de la situation du personnel sur la durée des 3 ans de la convention initiale, avec en conséquence une augmentation de la participation 2007 à la Régie des ruches.
- d'autre part, de la prolongation sur l'année 2008 de cette même convention.

Il est nécessaire par ailleurs d'approuver la révision des tarifs pratiqués à la ruche du Littoral, à Saint Pol sur Mer.

1) avenant n° 2 à la convention triennale

- actualisation de la situation du personnel

Lors de la signature de la convention triennale, en 2005, le Département mettait à disposition de la Régie des ruches

trois agents d'entretien à Saint Pol, Tourcoing et Maubeuge. Afin de mettre fin aux situations de mise à disposition, le Département a demandé à la Régie de procéder à l'embauche directe des agents d'entretien : en 2005 à Saint Pol, en 2006 à Tourcoing, en 2007 à Maubeuge.

Il y a donc lieu de régulariser, en fin de convention, les moyens financiers affectés à la Régie, estimés à 80 094 €.

En conséquence, il est proposé de porter la participation 2007 à la Régie de 1 589 906 € à 1 670 000 €.

Des crédits complémentaires ont été prévus à cet effet dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 du budget de l'exercice 2007.

- prolongation sur l'année 2008

La convention triennale, qui fixe le cadre des objectifs et des moyens afférents à la mission confiée par le Département à la Régie départementale des Ruches d'entreprises, vient à échéance fin 2007.

Le Département et la Régie ont débuté le travail de définition des orientations et de rédaction de la prochaine convention pour les années 2008 à 2010, en prenant en compte notamment :

- l'évolution physique du réseau des pépinières ces dernières années et ses conséquences financières,
- les observations en 2005 de la Chambre Régionale des Comptes,
- l'évaluation menée en 2007 par la Direction de l'Evaluation et du Pilotage de Gestion,
- l'étude juridique menée en 2007 par la Direction des Etudes et des Affaires Juridiques.

Il apparaît cependant que ces travaux, de nature à modifier assez profondément le cadre des relations entre le Département et la Régie, nécessitent une réflexion plus approfondie et une mise en œuvre progressive.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé :

- pour l'année 2008 : un avenant prolongeant la convention triennale actuelle de 1 an,
- pour les années 2009 à 2011 : une nouvelle convention triennale prenant en compte la nouvelle architecture des relations entre le Département et la Régie. Cette période a l'avantage, par ailleurs, d'être cohérente avec le renouvellement du Conseil d'Administration qui devrait intervenir après les élections cantonales prochaines.

La prolongation de la convention nécessite donc l'affectation de moyens financiers nouveaux destinés à permettre au réseau des ruches de poursuivre sa mission d'accompagnement des créateurs d'entreprises au titre de l'année 2008.

Le projet de budget 2008 de la Régie approuvé par le Conseil d'Administration, le 11 octobre 2007, repose sur les hypothèses suivantes :

- exploitation en gérance de la Ruche CIEL au 1^{er} avril 2008,
- exploitation en gérance de la Ruche du Douaisis au 1^{er} avril 2008,
- poursuite de l'activité de la Ruche de Roubaix sur les 6 premiers mois de l'année 2008.

La Ruche du Cambrésis, dont la construction débute actuellement, n'est pas prise en compte, son ouverture étant prévue début 2009.

Ce projet de budget est joint au présent rapport.

Ce projet de budget prévoit une participation du Département en 2008 fixée à 1 704 000 €, sous réserve du vote par l'Assemblée Plénière du Budget Primitif 2008.

2) grille tarifaire de la ruche du Littoral à Saint Pol sur Mer

La ruche du Littoral connaît depuis quelques années un niveau d'activité élevé grâce au travail de l'équipe qui a su progressivement ancrer la ruche dans son environnement et y faire reconnaître son savoir-faire. L'inscription de l'équipement dans le périmètre de la zone franche urbaine, en 2004, est venue conforter cet acquis.

Dans ces conditions, il est apparu opportun de réactualiser la tarification de la ruche du Littoral au regard de l'évolution du marché. Cette nouvelle grille tarifaire augmente le potentiel de recettes, en année pleine, de 21 %.

La nouvelle proposition tarifaire s'articule par catégorie de surfaces. Les redevances des locataires actuels resteront régies par l'ancien tarif conformément à leur convention.

Cette grille tarifaire, approuvée par le Conseil d'Administration de la Régie des ruches le 11 octobre 2007, s'appliquera à toute nouvelle entreprise dès son approbation par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'approuver l'augmentation de la participation 2007 à la Régie, cette participation étant portée de 1 589 906 € à 1 670 000 €,
- d'approuver la participation de 1 704 000 € prévue en 2008, sous réserve du vote par l'Assemblée Plénière du Budget Primitif 2008,
- d'approuver la prolongation sur l'année 2008 de la convention triennale 2005-2006-2007 liant

le Département à la Régie départementale des ruches d'entreprises,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale 2005-2006-2007, ainsi que tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007, pour 2007, et, pour 2008, sous réserve du vote par l'Assemblée Plénière du Budget Primitif 2008 (Opération 05P00690V001 – Ruches départementales),
- d'autoriser la Régie des ruches à appliquer la nouvelle grille tarifaire à toute nouvelle intégration d'entreprise à la ruche du Littoral à Saint Pol sur Mer.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE, SANTE

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 3 rapports ont été adoptés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2007/2060

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME GILBERTE MAROILLE FARDOUX AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE

Madame Gilberte MAROILLE, domiciliée à SAMEON, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 23 février 2002 au 31 janvier 2003.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de Madame Gilberte MAROILLE, elle a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 6687,91 € pour la période du 23 février 2002 au 31 janvier 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Gilberte MAROILLE en décembre 2006.

Madame Gilberte MAROILLE, résidant en logement foyer, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Gilberte MAROILLE se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 794,00 € ; charges : 896,07 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 6687,91 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 31264 émis le 6 décembre 2006.

N° 2.2

DSPAPH/2007/1676

OBJET :

**FONCTIONNEMENT DU GIP « MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD »
PASSATION D'UNE CONVENTION D'APPUI A LA QUALITE
DE SERVICE RENDU AUX PERSONNES HANDICAPEES
PAR LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES AVEC LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE
POUR L'AUTONOMIE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Département du Nord a pris toutes les mesures nécessaires pour permettre l'installation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) organisée sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Par délibération en date du 30 janvier 2006, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à signer la convention provisoire pour le fonctionnement du GIP avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et ce en vue de permettre au Département de percevoir de cet organisme l'aide financière de 873 000 € due au titre de la première année de fonctionnement du GIP.

Au début de l'année 2007, la CNSA a transmis

au Département le projet de convention d'appui à la qualité de service rendu aux personnes handicapées par la MDPH destinée à se substituer à la convention provisoire.

Pour tenir compte des particularités du département du Nord, ce projet a été complété et renvoyé à la CNSA le 5 mars 2007 accompagné d'une demande d'aide complémentaire de 619 500 € au titre de la modernisation de la MDPH.

Alors que la convention provisoire était essentiellement une convention financière, la version définitive de la convention d'appui à la qualité du service rendu aux personnes handicapées par la maison départementale des personnes handicapées a un objet beaucoup plus large puisqu'elle tend à organiser les échanges de données et d'information entre la CNSA et le Département.

Elle vise également pour le Département à obtenir un appui de la CNSA pour l'élaboration de la méthodologie de construction et de suivi des indicateurs de gestion de la MDPH en ce qui concerne le traitement de la prestation de compensation.

S'agissant du financement, le concours exceptionnel de la CNSA pour l'année 2007 s'élève finalement à 873 083 € qui s'ajoutent aux 804 812 € dus au titre du concours normal.

Il convient donc que le Département accepte cette subvention et s'engage à mettre en œuvre les dispositions prévues par la convention jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'accepter la subvention de la CNSA d'un montant total de 1 677 895 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport, permettant la mise en œuvre du paiement,
- d'imputer la recette correspondante au budget départemental de l'exercice 2007

N° 2.3

DSPAPH/2007/2063

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MONSIEUR LAURENT BAUVIN
AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE
POUR TIERCE PERSONNE**

Monsieur Laurent BAUVIN, domicilié à HELLEMES, était bénéficiaire de l'allocation compensatrice tierce personne.

Suite à la fermeture du compte postal de l'intéressé

en avril 2003, l'allocation de Monsieur Laurent BAUVIN a été suspendue à compter du 1^{er} août 2003. Une enquête auprès du Centre Communal d'Action Sociale a donc été lancée pour connaître les nouvelles coordonnées bancaires de l'intéressé.

Dès la réception du nouveau relevé postal, un rappel d'un montant de 5208,35 € pour le mois d'avril 2003 et pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2003 a été payé en même temps que la mensualité de janvier 2004, soit au total de 5952,40 €.

Simultanément, une nouvelle chaîne de paiement automatique a été mise en place en janvier 2004, et a payé de nouveau le mois de janvier 2004 soit 756,70 € (taux actualisé).

Ce deuxième paiement a généré un trop perçu d'allocation de 744,05 €, montant correspondant aux mensualités payées en 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Monsieur Laurent BAUVIN en mai 2005. Monsieur Laurent BAUVIN a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

Ce trop perçu par Monsieur Laurent BAUVIN résultant de dysfonctionnement informatique et ayant entraîné des désagréments pour celui-ci, le département accorde la demande de remise gracieuse, pour responsabilité partagée.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé »

- d'accorder à Monsieur Laurent BAUVIN la remise gracieuse de la créance d'allocation compensatrice tierce personne de 744,05 €.
- cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 9191 émis le 24 mai 2005.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Jean-Claude DELALONDE indique que les 13 rapports n'ont pas soulevé d'observations particulières en Commission.

Monsieur DELALONDE souligne des erreurs matérielles concernant les rapports 4/1 et 4/2 :

Sur le 4/1, Monsieur DELALONDE demande, dans le dernier paragraphe relatif aux imputations des dépenses, de supprimer la nature comptable 21848, d'ajouter à la suite de la nature comptable 20418, la nature comptable 2042, de remplacer

l'article 92412 par l'article 91928 et d'ajouter les natures comptables 20414 et 20418.

S'agissant du 4/2, Monsieur DELALONDE demande, dans le dernier paragraphe relatif aux imputations des dépenses, de remplacer les programmes « P1024 et P1026 » par « P024 et P026 ».

Concernant le rapport 4/13, Monsieur le Président indique qu'il a reçu la candidature de Monsieur Patrick KANNER.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD/DPGP/2007/2128

OBJET :

ACTUALISATION 2008

DU PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

Avec la mise en œuvre des lois de décentralisation, 440 kilomètres de routes nationales d'intérêt local ont été transférées au Département du Nord au 1^{er} janvier 2006.

D'une manière générale, le patrimoine remis au Département présentait un niveau de service globalement dégradé en raison notamment d'un défaut d'entretien constaté depuis plusieurs années mais aussi par des retards importants pris par l'Etat dans la programmation de grandes opérations d'investissement.

Ce constat a conduit le Département à proposer en décembre 2006 la mise en œuvre d'un important programme de remise à niveau et de modernisation des itinéraires transférés : le Plan Spécial des Routes Nationales Transférées.

Etabli sur la base d'une large concertation des élus locaux et d'un diagnostic technique détaillé, ce plan pose les bases d'un grand programme d'investissement chiffré à 567 millions d'euros qui comporte trois volets principaux :

- un volet Voies Nouvelles, élaboré pour une durée de 10 ans, qui représente un volume d'investissement de 357 millions d'euros,
- un volet Requalification du réseau, à échéance quinquennale (période 2007-2011) composé d'opérations de requalification du réseau et d'aménagements de sécurité pour 194 millions d'euros,
- un volet Travaux d'amélioration, composé essentiellement d'opérations urgentes de reprises ponctuelles de couches de roulement ou de réfection d'ouvrages d'art, et chiffré à environ 11 millions d'euros.

Au titre de l'année 2007, de nombreux chantiers ont été engagés et auront permis de réaliser le volet des travaux

d'amélioration dans sa quasi globalité et d'engager une première tranche du programme d'aménagement de sécurité et de remise à niveau des chaussées comptant plus de soixante opérations pour un linéaire de voirie traitée dépassant 170 kilomètres.

Ce bilan de réalisation a été présenté aux commissions d'arrondissement qui se sont tenues en octobre 2007. A cette occasion, quelques propositions d'inscriptions complémentaires ont également été examinées (cf liste des opérations proposées en annexe 1).

Ces ajustements, qui portent sur un montant total de 6,6 millions d'euros, visent notamment à compléter les interventions de remise en état des chaussées sur des sections non identifiées lors du diagnostic réalisé au cours de l'année 2006, mais aussi à renforcer la prise en compte des problèmes de sécurité.

Par ailleurs, comme cela a été proposé au dossier d'actualisation du Plan Routier Départementale, une action spécifique en faveur de la remise à niveau du patrimoine des ouvrages d'art est également proposée pour traiter, dès 2008, les situations les plus critiques (cf liste des ouvrages proposés en annexe 2).

Cette première enveloppe, d'un montant de 1,4 millions d'euros, constituera pour le réseau transféré la préfiguration d'un futur programme pluriannuel de remise à niveau des ouvrages d'art qui sera proposé à l'Assemblée Départementale au cours du premier semestre 2008.

Sur un plan financier, cette actualisation restera sans réelle incidence sur le montant de l'enveloppe consacrée au Plan Routes Nationales Transférées, et les inscriptions seront largement compensées par les économies dégagées suite aux résultats favorables des commissions d'appels d'offres, qui peuvent être évaluées à 7 millions d'euros au stade actuel des prévisions.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la proposition d'actualisation du Plan des Routes Nationales Transférées tel que défini dans le rapport et les tableaux annexes.
- proposer pour l'ensemble des opérations nouvellement inscrites :
 - d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de service, d'études et de maîtrise d'œuvre, conformes au Code des Marchés Publics, dans le cadre de marchés sans formalités préalables ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet ou à lots si nécessaire, pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales Transférées.
 - d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés de travaux et

fournitures, conformes aux Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et fournitures, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles article 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique, des enquêtes préalables à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et des enquêtes parcellaires nécessaires à chacune des opérations du Plan des Routes Nationales Transférées.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants pour chacune de ces opérations.
- d'attribuer aux communes, communautés urbaines, groupements de communes, syndicats intercommunaux, les subventions pour les travaux de pose bordures-caniveaux et assainissement, telles que définies dans les avant-projets sommaire des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales Transférées.
- de conclure avec les collectivités concernées des conventions de remise en gestion des réseaux d'éclairage public mis en place sur le réseau routier départemental et de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers, des zones neutralisées colorées en axe de chaussée et des îlots bordurés plantés ou colorés en traversée d'agglomération réalisés sur le réseau routier national transféré conformément aux délibérations des 16 octobre 2000 et 24, 25 et 26 mars 2003 approuvant les conventions type.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 23153, 238, 2252, 2152, 23152, 2312, 2157, 2182, 21848 et 2151 – les articles 9161, 91628, 9163, 9168 et 9172, natures comptables 20416, 20414, 20417 et 20418 et aux articles 92412 et 92414, nature comptable 4581-14 – Programmes P1019, P1020, P1021, P1043 et P2098.

N° 4.2

DVD/DPGP/2007/2124

OBJET :

ACTUALISATION 2008

DU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

Depuis sa mise en oeuvre en Mars 2005, le Plan Routier Départemental a été actualisé périodiquement pour garantir une bonne adaptation des projets aux évolutions conjoncturelles locales et permettre la prise en considération des besoins nouveaux, notamment dans les domaines de la sécurité routière et du soutien au développement de l'activité économique.

Les ajustements proposés au cours des deux premières années d'exécution de ce Plan ont porté sur plus de 70 projets, soit un total d'inscriptions supplémentaires au programme prioritaire de 56 millions d'euros, montant en totalité compensé par les économies dégagées suite aux résultats favorables des commissions d'appels d'offres.

Pour l'exercice 2007, malgré un resserrement des prix dû à l'augmentation d'activité liée à la requalification des RN transférées, la tendance concernant les appels d'offres se confirme et les gains obtenus sur les opérations réalisées dans l'année se situent à nouveau aux environs de 30 millions d'euros.

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation des conditions de déroulement du Plan, un ajustement des autorisations de programme peut être également proposé pour tenir compte notamment du niveau d'avancement actuel de quelques projets complexes qui vont nécessiter, pour leur réalisation, le déroulement de procédures réglementaires et foncières importantes (reconstruction du Pont Rouge à Maubeuge, aménagement de la route des plages, par exemple).

Sans impacter le planning de ces opérations dont les phases de travaux n'interviendront qu'en toute fin de plan, voire en début de plan suivant, cette optimisation permet de dégager une marge financière supplémentaire évaluée à 17,8 millions d'euros.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé de consacrer à l'actualisation 2008 du programme prioritaire du Plan une enveloppe totale de 47,8 millions d'euros.

Au cours du mois d'octobre 2007, les conseillers généraux réunis en commissions d'arrondissement ont réaffirmé les axes forts de la politique routière départementale en matière de sécurité routière et de soutien à l'activité économique et ont acté le projet d'actualisation des différents programmes du Plan comme présenté dans les tableaux joints en annexe 1.

La synthèse des inscriptions nouvelles au programme prioritaire du Plan Routier regroupe une trentaine d'opérations qui représentent un montant global proche de 43 millions d'euros dont 31 millions d'euros directement affectés au titre des inscriptions 2008, et 12 millions d'euros positionnés en « perspective programmation 2009 » pour

garantir, sur la période du plan, la poursuite des projets engagés.

Ces propositions correspondent pour l'essentiel à la remontée d'opérations préparées dans le cadre du programme complémentaire et susceptibles d'être engagées dès l'année 2008.

Une enveloppe de 4,8 millions d'euros supplémentaire est également proposée dans le cadre de cette actualisation pour initier une action spécifique en faveur de la remise à niveau du patrimoine des ouvrages d'art et traiter dès 2008 les situations les plus critiques : 8 opérations nouvelles proposées pour des travaux de reconstruction et réhabilitation, 7 projets retenus en phase d'études (détail des propositions en annexe 2).

Cette enveloppe constitue la préfiguration d'un futur programme pluriannuel de remise à niveau des ouvrages d'art qui sera proposé à l'Assemblée Départementale au cours du premier semestre 2008.

En complément aux modifications apportées au programme prioritaire, une enveloppe de 67 millions d'euros ventilée sur une cinquantaine d'opérations extraites du programme d'études, sera également affectée à l'engagement du programme complémentaire.

Ce mécanisme d'anticipation qui garantit des délais suffisants de préparation des opérations est destiné à assurer la régularité de mise en œuvre du plan pour les prochaines années et permettre la préparation de la prochaine échéance quinquennale.

Enfin, concernant le volet des études, la prise en compte de problèmes de sécurité mais aussi l'émergence de nouveaux projets d'aménagements portés par les territoires conduisent également à proposer l'ajout de 81 opérations supplémentaires au programme d'études, avec pour certaines d'entre-elles une inscription concomitante au Schéma Routier, pour un montant total estimé à 6,3 millions d'euros.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'ensemble des propositions d'inscriptions reprises dans les tableaux joints en annexes.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de service, d'études et de maîtrise d'œuvre, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet ou à lots pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à engager, pour les opérations du programme prioritaire, les procédures de

passation de marchés de travaux et fournitures, conformes aux Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et fournitures, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique, des enquêtes préalables à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et des enquêtes parcellaires nécessaires à chacune des opérations complémentaires inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010.
- attribuer aux communes, communautés urbaines, groupements de communes, syndicats intercommunaux, les subventions pour les travaux de pose bordures-caniveaux et assainissement, telles que définies dans les avant-projets sommaire des opérations inscrites au Plan Routier Départemental.
- conclure avec les collectivités concernées des conventions de remise en gestion des réseaux d'éclairage public mis en place sur le réseau routier départemental et de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers, des zones neutralisées colorées en axe de chaussée et des îlots bordurés plantés ou colorés en traversée d'agglomération réalisés sur le réseau routier national transféré conformément aux délibérations des 16 octobre 2000 et 24, 25 et 26 mars 2003 approuvant les conventions type.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants à chacune de ces opérations.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23153, 238, 2252, 2152, 23152, 2312, 2151 et 2128 – les articles 9161, 91628, 9163, 9164, 9168, 9172 et 91928, natures comptables 20416, 20414, 20417, 20418 et 2042 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programmes P1024 et P1026.

N° 4.3

DVD/DOII/2007/2054

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLA031 – RD 48
MISE HORS GEL ENTRE LES PR 19+0718 ET 21+0293
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOOS
1^{ERE} PHASE ENTRE LES PR 19+0718 ET 20+0200
(RUES AMBROISE PARE ET DU CAPITAIN MICHEL)
MODIFICATION DE L'INTITULE DE LA 1^{ERE} PHASE
COMME SUIV « MISE HORS GEL ENTRE LES PR 19+0718
ET 20+0200 ET MISE EN SECURITE DES CIRCULATIONS
DOUCES, CYCLABLES ET PIETONNES ENTRE LES PR 20+0200
ET 21+0110 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOOS »
CANTON D'HAUBOURDIN
REEVALUATION DU MONTANT DE L'OPERATION**

Par délibération n° 4.2 DVI/2006/599 du 26 juin 2006 modifiée par délibération n° 4.29 DOII/2007/308 du 26 mars 2007, le Conseil Général a décidé notamment d'approuver en particulier l'opération LLA031 comme suit :

- Opération LLA031 – RD 48 – Mise hors gel entre les PR 19+0718 et 21+0293 – 1^{ère} phase entre les PR 19+0718 et 20+0200 (rues Ambroise Paré et du Capitaine Michel) sur le territoire de la commune de Loos pour un montant total de 599 063 € TTC dont 486 000 € pour les travaux de chaussée, 9 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 6 250 € pour la signalisation verticale, 6 500 € pour les aménagements paysagers et 59 063 € pour l'éclairage public.

Depuis ces décisions, les services intéressés du Département ont été alertés par lettre aux élus d'une situation d'insécurité sur la RD 48 entre les PR 20+0200 et 21+0110 au niveau du cheminement des piétons et des cyclistes transitant entre les différents établissements du site d'excellence d'Eurasanté, du pôle d'activités, de Recherche et d'Enseignement liés à la Santé.

Plus particulièrement, deux circuits majeurs de déplacement piétons / cyclistes sont concernés :

- le premier concerne les étudiants du centre de psychomotricité implanté à proximité du cimetière paysager de Loos, soit à l'Ouest de la rue J. Driessens. Les étudiants empruntent la piste cyclable unidirectionnelle existante en rive sud de la RD 48, traversent la RD 48 à hauteur du bâtiment « Ilis » (au droit de la rue H. Ghesquière) et se rendent par la voie latérale dans ce dernier hébergeant entre autre le Restaurant Universitaire et la station de Métro,

- le deuxième concerne les étudiants du site « SANTELYS » (Etudiants de l'Institut Régional du Travail Social et de l'Ecole d'Infirmiers et d'Infirmières), implanté à l'Est. Les étudiants empruntent la piste cyclable en rive Sud de la RD 48, traversent cette route à hauteur du bâtiment « ILIS » et se rendent également par la voie latérale dans le bâtiment où sont le Restaurant Universitaire et la station de Métro.

Ces deux itinéraires présentent effectivement une certaine insécurité pour les usagers du fait d'une part, de la mixité des usagers piétons/cyclistes sur une même voie et d'autre part, de la présence mitoyenne sans protection de la chaussée où des véhicules, aux heures de pointes, n'hésitent pas à emprunter la partie dédiée aux piétons et cyclistes pour contourner les longues files d'attente.

Le présent rapport a pour objet de réévaluer le projet pour compléter la phase I de l'opération LLA031 précédemment approuvée en vue d'une part, de sécuriser l'itinéraire piétons/cyclistes en bordure de la RD 48 (rue Ambroise Paré) en séparant les cheminements piétons et cyclistes et en les protégeant de la circulation de la chaussée par un dispositif en bois et d'autre part, de réaliser un drainage de la partie située entre la chaussée et la piste cyclable.

La 1^{ère} phase de l'opération LLA031 est liée à deux autres opérations, LLG110 et LLG107 ayant donné lieu à des procédures communes de passation de travaux de voirie conformes au Code des Marchés Publics. Les résultats obtenus dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine et la Commune de Loos, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, ont permis de dégager un excédent financier de l'ordre de 59 000 € pour l'opération LLG110 et 65 000 € pour l'opération LLG107, pouvant être reversés au crédit de la 1^{ère} phase de l'opération LLA031 pour la réalisation des travaux complémentaires susvisés. Le montant de cet abondement n'est toutefois pas suffisant pour créditer totalement le coût des travaux complémentaires à mettre en œuvre, ce qui justifie la proposition de la réévaluation de l'ensemble des trois opérations pour un montant de 42 000 €.

Les travaux complémentaires envisagés à l'opération LLA031 consistent en :

- la pose d'un dispositif en bois pour séparer la piste cyclable unidirectionnelle existante de la chaussée sur 870 m,
- la pose d'un drain d'assainissement sous la bande engazonnée entre la chaussée et la piste cyclable sur 870 m, pour collecter les eaux pluviales infiltrées venant de la chaussée,
- la construction d'un passage piétons en traverse du carrefour avec la rue Ghesquière, de façon à assurer la continuité des cheminements piétons jusqu'au Restaurant Universitaire, Métro.

Le coût des travaux complémentaires, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 166 000 € TTC dont 54 500 € pour les travaux de chaussée, 110 000 € pour les séparatifs en bois et 1 500 € par la

signalisation verticale.

Le coût total de l'opération LLA031 – 1^{ère} phase est ainsi porté de 599 063 € TTC à 765 063 € dont 570 750 € pour les travaux de chaussée, 9 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 169 063 € pour l'éclairage public et les séparatifs en bois, 7 500 € pour les aménagements paysagers et 8 750 € pour la signalisation verticale.

La réalisation des travaux complémentaires de la 1^{ère} phase de l'opération LLA031 sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées ou marché à bons de commande pour l'ensemble des travaux complémentaires et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des séparatifs en bois.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et des séparatifs en bois.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152, et 2312 – Opération LLA031 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les autres dispositions de la délibération n° 4.2 DVI/2006/599 du 26 juin 2006 modifiée par la délibération n° 4.29 DOII/2007/308 du 26 mars 2007 restent inchangées.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de la 1^{ère} phase de l'opération LLA031 et la modification de l'intitulé comme suit : « Mise hors gel de la RD 48 entre les PR 19+0718 et 20+0200 (rues Ambroise Paré et du Capitaine Michel) et mise en sécurité des circulations douces, cyclables et piétonnes entre les PR 20+0200 et 21+0110 sur le territoire de la commune de Loos » pour un montant de 765 063 € dont 570 750 € pour les travaux de chaussée, 9 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 169 063 € pour l'éclairage public et les séparatifs en bois, 7 500 € pour les aménagements paysagers et 8 750 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux complémentaires à la 1^{ère} phase de l'opération LLA031 et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des séparatifs en bois et à signer les marchés et tous les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou

des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2312 et 2252 – Opération LLA031 – 1^{ère} phase – Programme C04P024 (05PO24APD). Opération 00P024OV755.

N° 4.4

DVD/DOII/2007/2102

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

PROJET STRUCTURANT

OPERATION LLI032 – RD 770

CREATION DU BOULEVARD URBAIN DE TOURCOING

2^{EME} PHASE : ENTRE LE BOULEVARD GAMBETTA

ET LA RUE DE ROUBAIX

CANTONS DE TOURCOING NORD-EST ET TOURCOING-SUD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 2^{ème} phase de la création du boulevard urbain de Tourcoing entre le boulevard Gambetta et la rue de Roubaix.

Le projet global consiste en la création d'un boulevard urbain réalisé en trois phases définies comme suit :

- 1^{ère} phase, entre le giratoire de la rue de Paris à l'Ouest et le boulevard de la Marne à l'Est d'une longueur de 1 200 m,
- 2^{ème} phase, entre le boulevard Gambetta et la rue de Roubaix d'une longueur de 650 m,
- 3^{ème} phase, entre la rue de Roubaix et la rue du Touquet d'une longueur de 1 200 m.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 sous le n° LLI032 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 pour une 1^{ère} phase approuvée le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires comprenant les études et acquisitions foncières des trois phases et les travaux de la 1^{ère} phase entre la rue de Paris et le boulevard de la Marne.

S'agissant de la 2^{ème} phase de l'opération inscrite au programme d'études complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription partielle ou totale au programme des opérations prioritaires.

Les travaux envisagés pour la 2^{ème} phase consistent en :

A) pour les sections courantes

- la construction d'une chaussée bidirectionnelle à 2x2 voies calibrées chacune à 2,90 m de largeur, en vue de limiter la vitesse des usagers, les deux sens de

circulation étant séparés par une bande plantée de 5,00 m de largeur,

- la réalisation d'une bande cyclable unidirectionnelle de 1,70 mètre de largeur de part et d'autre de la chaussée,
- l'aménagement en rive de stationnement de 2,00 m de largeur et de trottoirs de 2,00 m de largeur minimum,
- l'éclairage public,
- l'adaptation des signalisations horizontale, verticale et directionnelle à la configuration de la nouvelle infrastructure,
- l'aménagement paysager des terre-pleins centraux et de certains délaissés,
- le déplacement de réseaux de concessionnaires,
- la mise en œuvre de protections acoustiques par traitement de façades.

B) pour les intersections avec les autres voiries définies comme suit :

- boulevard Gambetta : le maintien du carrefour existant en « T », en aménageant la rue des Carliers pour supporter la nouvelle chaussée à 2x2 voies et ses aménagements, ce carrefour étant géré par feux tricolores à installer,
- rue de Magenta en sens unique, rue de la Tossée et rue Victor Hugo : le maintien du carrefour en « X » avec création d'îlots directionnels, ce carrefour étant géré par feux tricolores à installer,
- rue Masséna : le maintien du carrefour existant en « T », le terre-plein central du nouveau boulevard étant continu pour supprimer la traversée des usagers,
- rue des Carliers : la création d'un carrefour en « T » pour raccorder le prolongement de cette voie avec le nouveau boulevard dont le terre-plein central continu empêchera la traversée des usagers,
- rue de Roubaix : la création d'un carrefour en « X » avec création d'îlots directionnels dont un pour aménager un « tourne à droite » vers la rue de Roubaix ; ce carrefour étant géré par des feux tricolores à installer.

Il convient de signaler que le Département prendra en charge sur le boulevard les aménagements qualitatifs suivants : des enrobés rouges clairs par granulats rouges sur trottoirs, des bordures béton aspect grenailé blanc de « grande largeur » (30 cm X 25 cm) le long des trottoirs et autour du terre-plein central, des bordures béton « grande largeur encastrées » le long des places de stationnement. La commune de Tourcoing prendra quant à elle en charge sur le boulevard les accessoires décoratifs sur les mâts implantés aux carrefours.

Dans le cadre de l'actualisation 2008 du Plan Routier Départemental 2005 2010, il est proposé d'inscrire au programme des opérations prioritaires la totalité de la 2^{ème} phase du projet évaluée à 4 500 000 €TTC. Les travaux correspondants ne pourront être lancés qu'après cette inscription au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations prioritaires. Ils correspondent à un besoin en crédit de paiement échelonné de la manière suivante :

- 1 500 000 € pour 2008
- 3 000 000 € pour 2009

Le montant de l'opération est donc porté de 26 530 000 €TTC à 31 030 000 €TTC.

Le projet global a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 novembre 2005.

Il nécessite des acquisitions foncières importantes, la démolition de nombreux bâtiments d'habitation et de bâtiments industriels pour un coût global de 18 119 054 €TTC dont 12 252 000 € pour les acquisitions foncières et 5 352 000 € pour les travaux de démolition.

Compte tenu de l'importance du foncier pour cette opération située en milieu urbain, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la SEM Ville Renouvelée pour un montant de 515 054 €TTC portant d'une part sur les démolitions de bâtiments et d'autre part sur le relogement des occupants des immeubles touchés par le projet.

Dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'opération, les conventions annexées au présent rapport seront passées entre le Département et :

- la commune de Tourcoing pour préciser les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public et pour le financement d'accessoires décoratifs sur les mâts d'éclairage public. La maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'éclairage public sera assurée par le Département et la commune remboursera les accessoires décoratifs après constatation des travaux, pour un montant estimé à 20 800 €HT et qui sera ajusté selon le coût réel,
- la commune de Tourcoing pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

Des conventions seront à passer ultérieurement entre le Département et les différents concessionnaires concernés (EDF, GDF, France Télécom, Société des Eaux du Nord) pour les travaux de déplacement de réseaux sur les sections de voie nouvelle. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les concessionnaires et le Département les remboursera après constatation de la réalisation des travaux, ajusté suivant le coût réel. A ce stade d'études du projet, le coût de ces travaux à la charge du Département est évalué globalement à 77 000 €TTC.

Des conventions seront à passer ultérieurement entre le Département et les différents riverains concernés par les travaux de protections phoniques portant sur le renforcement de l'isolation acoustique des façades de leurs habitations.

Une convention particulière sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités techniques et financières pour la signalisation directionnelle à réaliser dans le cadre de la 2^{ème} phase, en application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2000 ; le Département remboursera à Lille Métropole Communauté Urbaine le montant des dépenses évaluées à 30 000 €TTC.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement

exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine et la Société des Eaux du Nord évaluée respectivement à 2 625 €HT et 2 000 €HT sera prise en compte par le Département dans le cadre de cette deuxième phase et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée par délibération du 12 juillet 2004 et par la Société des Eaux du Nord dans le cadre d'une convention à établir. La recette correspondante sera imputée sur le budget départemental à l'article 92412, nature comptable 4582-12.

Le coût total des travaux de la 2^{ème} phase du projet s'élève à 4 500 000 €TTC dont 3 243 500 € pour les travaux de chaussée et la signalisation horizontale y compris 5 531,50 € de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement pour Lille Métropole Communauté Urbaine et la Société des Eaux du Nord, 306 000 € pour les aménagements paysagers, 560 000 € pour l'éclairage public y compris 20 800 €HT de participation de la commune de Tourcoing pour des aménagements qualitatifs, 252 000 € pour les feux tricolores, 61 500 € pour les signalisations verticale et directionnelle et 77 000 € pour les travaux de déplacement de réseaux.

La réalisation de la deuxième phase sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, 2252, 2152 et 1314 – 92412, nature comptable 4581-12 – 9168, nature comptable 20416 – 9161, nature comptable 2042 – 9172, nature comptable 2042 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLI032 – Programme CO4P024 (00P024APD et 05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la 2^{ème} phase de l'opération LLI032 relative à la réalisation du Boulevard urbain de Tourcoing, comprise entre le boulevard Gambetta et la rue de Roubaix pour un montant total de 4 500 000 €TTC, dont 3 243 500 € pour les travaux de chaussée et la signalisation horizontale y compris 5 531,50 € de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement pour Lille Métropole Communauté Urbaine et la Société des Eaux du Nord, 306 000 € pour les aménagements paysagers, 560 000 € pour l'éclairage public y compris 20 800 €HT de participation de la commune de Tourcoing pour des aménagements qualitatifs, 252 000 € pour les feux

tricolores, 61 500 € pour les signalisations verticale et directionnelle et 77 000 € pour les travaux de déplacement de réseaux.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d’offres ouverts ou procédures adaptées pour l’ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, dès inscription de la 2^{ème} phase de l’opération au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations prioritaires, par appels d’offres ouverts ou procédures adaptées pour l’ensemble des travaux à l’exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d’appels d’offres infructueux, à relancer des appels d’offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au présent rapport entre le Département et :
 - * la commune de Tourcoing précisant d’une part, les modalités d’entretien ultérieur et de fonctionnement de l’éclairage public et d’autre part, les aménagements qualitatifs sur l’éclairage public et leur remboursement pour un montant de 20 800 €HT.
 - * la commune de Tourcoing précisant les modalités d’entretien ultérieur des aménagements paysagers,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions suivantes à définir entre le Département et :
 - * Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités administratives, techniques et financières pour la gestion et l’entretien ultérieur des feux tricolores,
 - * Lille Métropole Communauté Urbaine pour les travaux de signalisation directionnelle, en application de la convention générale de signalisation, pour un montant de 30 000 €TTC,
 - * les concessionnaires concernés par le projet et précisant les modalités administratives, techniques et financières pour les travaux de déplacement de réseaux. La participation du Département représente un montant global évalué à 77 000 €TTC,
 - * Lille Métropole Communauté Urbaine et la Société

des Eaux du Nord précisant les modalités de remboursement au Département des travaux de mise à niveau des ouvrages d’assainissement, pour un montant estimé respectivement à 2 625 €HT et 2 000 €HT,

- * les riverains concernés pour les travaux de protections phoniques portant sur le renforcement de l’isolation acoustique des façades de leurs habitations.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, 2252, 2152 et 1314 – 92412, nature comptable 4581-12 – 9168, nature comptable 20416 – 9161, nature comptable 2042 – 9172, nature comptable 2042 et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine et la Société des Eaux du Nord pour la mise à niveau des différents ouvrages d’assainissement évaluée respectivement à 2 625 €HT et 2 000 €HT, en recette sur l’article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération LLI032 – Programme CO4P024 (00P024APD et 05P024APD).Opération 00P024OV130.

N° 4.5

DVD/DOII/2007/2036

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D’OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLI003 – RD 39
CONTOURNEMENT DE BAUVIN PROVIN
CANTON DE SECLIN-SUD
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l’approbation de la déclaration de projet relative au projet du Contournement de Bauvin Provin, RD 39 sur le territoire des communes de Bauvin, Provin et Annoeullin, en application de l’article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d’application n° 2006-629 du 30 mai 2006.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° LLI003 au titre du programme des opérations complémentaires – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

Le Contournement de Bauvin Provin fait partie d’un programme commun lancé simultanément avec le département du Pas de Calais qui a en charge le Contournement de Billy Berclau.

L’objet de ce programme consiste en la création d’un

contournement de la commune de Billy Berclau dans le Pas de Calais et d'un contournement des communes de Bauvin et de Provin dans le Nord, d'une longueur total d'environ 6 km, dans le but de :

- détourner le trafic de transit des centres des communes,
- améliorer la sécurité des usagers des routes départementales et la qualité de vie des personnes habitant le long de celles-ci,
- faciliter le cheminement des deux roues.

L'aménagement consiste pour le Département du Nord à créer :

- une voie nouvelle avec une chaussée bidirectionnelle,
- deux pistes cyclables unidirectionnelles,
- deux ouvrages d'art, l'un pour le franchissement d'une voie ferrée, l'autre pour le franchissement du Canal de la Deûle,
- trois carrefours giratoires, le premier étant la « porte d'entrée » de Bauvin, le second permettant l'accès à une zone d'activités de Provin et le dernier, le rétablissement de la RD 39 existante.

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/02-114 du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a approuvé le bilan de la concertation préalable pour la réalisation du Contournement de Bauvin Provin et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par délibération n° DVI/2006/309 du 10 avril 2006, la Commission Permanente a complété la délibération du 8 juillet 2002 et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire, pour la réalisation du Contournement de Bauvin Provin.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 9 janvier au 9 février 2007 simultanément sur les deux départements, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique avec des recommandations et des réserves.

· Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique :
Avis favorable :

- Avec les recommandations suivantes : « Valider après travaux la pertinence des aménagements ayant pour but de réduire les nuisances acoustiques, tels qu'ils sont prévus dans le dossier mis à l'enquête et les compléter le cas échéant, s'ils s'avèrent insuffisants ou incomplets »

Réponse :

Afin de valider la pertinence de la modélisation de l'environnement sonore après construction de la voie, nous nous engageons à réaliser une campagne de mesures dans les 3 ans qui suivront la mise en service. Ce délai de 3 ans est nécessaire pour permettre la montée en charge du trafic.

Si les mesures démontrent l'insuffisance des aménagements réalisés, les protections phoniques seront mises en conformité.

- Avec les réserves suivantes : « Traiter de manière uniforme les pistes cyclables telles qu'elles sont prévues dans le Département du Nord ceci afin de garantir la sécurité des cyclistes sur la totalité du tracé ».

Réponse :

Le projet initial proposé à l'enquête comportait deux profils en travers différents suivant que nous étions dans le Département du Nord (piste cyclable) ou dans le Département du Pas de Calais (bande multifonction).

Après concertation entre les deux départements il a été convenu de modifier le projet comme suit :

- dans le Département du Nord l'itinéraire cyclable sera maintenu comme le prévoyait le dossier d'enquête publique depuis l'origine située sur la RD 39 jusqu'au giratoire Est situé à l'Est du canal de la Deûle.

Entre le giratoire Est de la Deûle (Département du Nord) et le giratoire de la RD 163^E (Département du Pas de Calais) une solution unique adaptée au trafic piétons et vélos sera mise en place en section courante entre les deux départements de part et d'autre de l'ouvrage de la Deûle. Il s'agira d'une piste bidirectionnelle de type voie verte sécurisée et toujours séparée de la chaussée par une haie séparative.

- dans le Département du Pas de Calais depuis le giratoire de la RD 163^E jusqu'à la fin du contournement l'itinéraire cyclable sera assuré par la réalisation d'une voie verte indépendante de la chaussée permettant l'accueil en toute sécurité de tous les usagers utilisant les modes de déplacement en « circulation douce ». Les surlargeurs de chaussées prévues en application des recommandations techniques pour l'Aménagement des Routes Principales (ARP), pour le rattrapage des véhicules en perdition sont maintenues mais ne seront pas utilisées par les piétons et cyclistes.

A noter que par rapport au projet initialement prévu, des aménagements ponctuels pourront être réalisés permettant de favoriser les échanges vers la commune de Billy Berclau, vers les chemins de halage du canal d'Aire à La Bassée et du canal de la Deûle (facilitant alors l'accès à la coupure verte entre la base de loisirs de Wingles et la partie Nord du parc de la Deûle), ainsi qu'avec le projet de circulation douce de la zone industrielle Artois-Flandre.

La sécurité des cyclistes sur la totalité de l'itinéraire sera ainsi garantie.

- Enquête conjointe à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme : Avis favorable.

En application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, repris à

l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, et à l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général ci-après :

- détourner le trafic de transit des centres des communes,
- améliorer la sécurité des usagers des routes départementales et la qualité de vie des personnes habitant le long de celles-ci,
- faciliter le cheminement des deux roues.

Il est proposé au Conseil Général d'adopter la déclaration de projet relative au Contournement de Bauvin Provin en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tout en y apportant les modifications demandées par le Commissaire Enquêteur et reprises ci-dessus.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet pour le Contournement de Bauvin Provin, RD 39 sur le territoire des communes de Bauvin, Provin et Annoeullin, conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet sera maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et modifié suivant les avis du Commissaire Enquêteur.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.6

DVD/DOII/2007/2039

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION LIG142 – RD 549**

**AMENAGEMENT DE CARREFOUR AU PR 18+0675
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE CAPPELLE-EN-PEVELE**

**MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'OPERATION
COMME SUIV : « AMENAGEMENT DE CARREFOUR
AU PR 18+0462 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE »**

**CANTON DE CYSOING
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification du PR d'origine et de l'intitulé de

l'opération LIG142 comme suit : « RD 549 – Aménagement de carrefour au PR 18+0462 sur le territoire de la commune de Cappelle-en-Pévèle »,
- l'approbation de l'avant-projet.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° LIG142 – Programme CO4P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération au programme des opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 549, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Pont-à-Marcq et Orchies via la commune de Cappelle-en-Pévèle.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 618 véhicules/jour, dont 11 % de poids lourds (actualisation 2006). Sur la période 2001-2006, deux accidents corporels ont été constatés faisant un tué et un blessé léger.

L'intersection étudiée, située en agglomération, est un carrefour en croix aménagé d'un tourne à gauche en axe de la voie départementale. Les deux branches formées par les voies communales (rue du Pont Naplet) ne sont pas en vis à vis et sont aménagées de « stop » laissant prioritaire la RD 549. Cette dernière présente une chaussée non bordurée en bon état de 7,00 m de largeur bordée de part et d'autre d'une bande cyclable, d'une bande plantée d'arbres et d'un fossé. Le tracé rectiligne de la RD 549 n'incite pas les usagers à limiter leur vitesse en traverse du carrefour situé pourtant en agglomération. Les poids lourds ont actuellement des difficultés à effectuer leurs manœuvres représentant un risque important pour les autres usagers. Les bandes cyclables susvisées sont empruntées par des groupes d'enfants pour effectuer leur trajet entre le centre ville et les écoles. L'aménagement actuel du carrefour n'est pas satisfaisant et crée un sentiment d'insécurité des usagers. Compte tenu de cette analyse et de la construction prochaine d'un collège dans ce secteur, il est proposé de modifier le carrefour pour améliorer les échanges et sécuriser le transit des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un carrefour élargi en croix en décalant le raccordement des voies communales (rue du pont de Naplet) pour les mettre en vis à vis et faciliter le transit des usagers,
- le rétablissement d'un itinéraire piétons et des bandes cyclables en traverse du nouveau carrefour,
- la création d'îlots directionnels pour compléter l'aménagement du tourne-à-gauche et canaliser les véhicules au niveau des stops situés sur les branches des voies communales,
- la mise en œuvre des conduites souterraines pour l'implantation future de feux tricolores,
- le prolongement du dalot en couverture du cours

- d'eau « Le Zécart » situé sous l'emprise de carrefour,
- la modification de l'éclairage public en conséquence,
- la pose de glissières de sécurité.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 893 000 €TTC dont 782 450 € pour les travaux de chaussée et les acquisitions foncières, 93 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 950 € pour les glissières de sécurité et 16 600 € pour la signalisation verticale.

L'opération présente un surcoût de 157 000 €TTC par rapport au montant d'inscription au Plan Routier Départemental s'expliquant par des travaux non prévus à l'origine du projet dus à la présence du cours d'eau « Le Zécart » passant sous le carrefour et par l'actualisation des prix depuis l'origine des études en 2001.

Les travaux nécessaires au franchissement du « Zécart » consistent en la réalisation d'un dallot de 13 m de longueur et la création d'un ouvrage de tamponnement. Les travaux sont estimés à 70 000 €TTC. Le reste du surcoût, soit 87 000 €TTC résulte de l'actualisation des prix.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Une convention sera à passer entre le Département et le Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de Mons-en-Pévèle (SERMEP) pour préciser les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 – Programme CO4P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du PR d'origine et de l'intitulé de l'opération comme suit : « RD 549 – Aménagement de carrefour au PR 18+0462 sur le territoire de la commune de Cappelle-en-Pévèle ».
- approuver l'avant-projet susvisé pour un montant

de 893 000 €TTC, dont 782 450 € pour les travaux de chaussée et les acquisitions foncières, 93 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 950 € pour les glissières de sécurité et 16 600 € pour les signalisations verticale.

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et le SERMEP précisant les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 – Opération LLG142 – Programme CO4P024 (05P024APD).

N° 4.7

DVD/DOII/2007/2121**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLG082 – RD 765
TRAVAUX SUR OUVRAGE AU PR 0+0219
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOURCOING
MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'OPERATION
COMME SUIV : « REAMENAGEMENT DU PONT DU TILLEUL
ET DE SES ACCES DU PR 0+0170 AU PR 0+0690
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOURCOING »
CANTON DE TOURCOING-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification de l'intitulé de l'opération comme suit : « Réaménagement du pont du Tilleul et de ses accès du PR 0+0170 au PR 0+0690 sur le territoire de la commune de Tourcoing »,
- l'approbation de l'avant-projet.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires sous le n° LLG082 – Programme CO4P024 (05P024APD).

La modification de l'intitulé de l'opération porte sur le fait que les travaux de réfection de la chaussée prévus à l'origine des études ont été complétés par la réhabilitation du pont du Tilleul prévue à l'actualisation 2008 du Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du volet « Ouvrage d'Art ».

S'agissant d'une opération au programme des opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 765, classée voie urbaine, assure la liaison entre le centre de Tourcoing et la commune de Wattrelos.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 18 619 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2002-2007, 3 accidents corporels ont été constatés faisant 3 blessés légers.

Le pont du Tilleul, construit au début des années 30, enjambe 12 voies S.N.C.F. ainsi que les rues Lefrançois et d'Hondschoote. Il se situe aux abords directs de la gare de Tourcoing qui génère un trafic ferroviaire très important. En amont du pont, le carrefour avec l'avenue La Fayette présente des difficultés de fonctionnement en raison du trafic important des usagers.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération sur l'ouvrage d'art susvisé et sur ses rampes d'accès, présente une chaussée fortement glissante avec des joints transversaux très

dégradés. Sa structure est hétérogène et présente des défauts d'étanchéité. Il est proposé :

- d'inclure dans l'opération LLG082 la réfection de l'Ouvrage d'Art prévue dans le volet « Ouvrages d'Art » lors de la réactualisation 2007 du Plan Routier Départemental 2005-2010,
- de reconstruire la chaussée susvisée en vue de sa mise hors gel,
- de créer un giratoire à l'intersection avec l'avenue La Fayette pour sécuriser les échanges dans le carrefour et marquer l'entrée de la commune de Tourcoing.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de l'ouvrage d'art « pont du Tilleul »,
- la reconstruction de la chaussée calibrée à 2 voies de 3,50 m de largeur séparées sur la longueur de l'ouvrage par un îlot borduré de 3,50 m de largeur environ,
- la création, sur les rampes d'accès de l'ouvrage, de pistes cyclables et cheminements piéton sur 4,20 m de largeur, situées de part et d'autre de la chaussée et séparées de celle-ci par une bande engazonnée de 2,20 m de largeur,
- l'aménagement d'un giratoire à quatre branches de 19 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur, un îlot central borduré de 9,00 m de rayon extérieur avec une bande extérieure franchissable de 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné.

La commune de Tourcoing accompagnera les travaux départementaux par la réalisation de l'éclairage public.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, réalisées par Lille Métropole Communauté Urbaine qui les rétrocédera ultérieurement au Département.

Le coût du projet à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 500 000 € TTC, dont 980 300 € pour les travaux de chaussée, 1 464 000 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 30 700 € pour les signalisations verticale et directionnelle.

Une convention sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, la participation du Département qui versera à Lille Métropole Communauté Urbaine 23 920 € TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine, évaluée à 1 875 € HT, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux départementaux et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée lors de la commission permanente du 25 septembre 2006. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La convention annexée au rapport à passer entre

le Département et la commune de Tourcoing définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts à plusieurs lots ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme CO4P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération LLG082 au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « RD 765 – Réaménagement du pont du Tilleul et de ses accès du PR 0+0170 au PR 0+0690 sur le territoire de la commune de Tourcoing » et l'avant-projet pour un montant de 2 500 000 €TTC, dont 980 300 € pour les travaux de chaussée, 1 464 000 € pour les travaux d'Ouvrage d'Art, 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 30 700 € pour les signalisations verticale et directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, la participation du Département qui versera à Lille Métropole Communauté Urbaine 23 920 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Tourcoing définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au

programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts à plusieurs lots pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^o et 35-II-3^o du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG082 – Programme CO4P024 (05P024APD) et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 1 875 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.8

DVD/DOII/2007/2058

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION CAE001 – RD 960
MISE AUX NORMES DE LARGEUR ET RECTIFICATION
DE VIRAGES ENTRE LES PR 5+0064 ET 7+0879
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE WALINCOURT-SELVIGNY ET ESNES
CANTON DE CLARY
APPROBATION DU PROJET**

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° CAE001 – Programme CO4P024 (05P024APD).

Dans le cadre de la réactualisation du Plan Routier Départemental 2005-2010 qui sera soumise au Conseil Général des 17 et 18 décembre 2007, il est proposé :

- de scinder l'opération CAE001 en 2 phases distinctes définies comme suit :
1^{ère} phase : Mise hors gel et aménagements de sécurité en traverse d'agglomération de Walincourt-Selvigny entre les PR 5+0064 et 5+0600,

2^{ème} phase : Mise aux normes de largeur et rectification de virages entre les PR 5+0600 et 7+0879 sur le territoire des communes de Walincourt-Selvigny et Esnes.

- d'inscrire au programme des opérations prioritaires la 1^{ère} phase de l'opération CAE001 et les études de la 2^{ème} phase. La 2^{ème} phase restant inscrite au programme des opérations complémentaires, l'engagement des travaux de cette 2^{ème} phase ne se fera qu'après son inscription au programme des opérations prioritaires.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- l'approbation de la 1^{ère} phase de l'avant-projet relative à la mise hors gel et aménagements de sécurité en traverse de l'agglomération de Walincourt-Selvigny entre les PR 5+0064 et 5+0600, la phase travaux se faisant sous réserve de son inscription au programme des opérations prioritaires,
- l'approbation de la 2^{ème} phase relative à la mise aux normes de largeur et rectification de virages entre les PR 5+0600 et 7+0879 sur le territoire des communes de Walincourt-Selvigny et Esnes, uniquement pour la réalisation des acquisitions foncières et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 960, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison Sud/Nord depuis la limite de l'Aisne, où elle a son origine jusque la commune de Cambrai via les communes de Walincourt-Selvigny et Esnes.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 228 véhicules/jour, dont 9 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2000-2005, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée présente une chaussée en bon état de 7,00 m de largeur bordée de fossés et d'accotements très étroits. Son tracé, rectiligne sur la plus grande partie du projet, comporte au niveau du hameau dit « des Guillemains », un enchaînement de trois virages dangereux qu'il conviendrait de modifier par la construction d'une section de voie nouvelle ce qui améliorerait ainsi la sécurité des usagers. Les origines de l'itinéraire, situées aux entrées des agglomérations de Walincourt-Selvigny et de Esnes, seront aménagées par des îlots centraux pour inciter les usagers à réduire leur vitesse. L'entrée de l'agglomération de Walincourt-Selvigny sera aménagée sur 750 m environ pour prendre en compte l'aménagement d'un îlot central à l'intersection avec le « chemin vert » situé en plein virage et constituant un point critique pour la sécurité des usagers. Le reste de la section, soit la partie hors agglomération, sera mis aux normes de largeur permettant la construction d'une piste cyclable.

La commune de Walincourt-Selvigny, engagée dans une démarche de Cadre de Vie, souhaite l'exécution de la 1^{ère} phase de l'opération CAE001 située sur son territoire pour coordonner

ses propres travaux. Il est proposé de réaliser dans un premier temps, la 1^{ère} phase de travaux située en agglomération sur 750 m de longueur entre les PR 5+0064 et 5+0600, la 2^{ème} phase, située hors agglomération entre les communes de Walincourt-Selvigny et Esnes du PR 5+0600 au PR 7+0879 n'étant réalisable de suite du fait des acquisitions foncières à réaliser.

La commune de Walincourt-Selvigny accompagnera les travaux départementaux en procédant sur sa commune à l'extension de l'éclairage public jusqu'à l'entrée de l'agglomération.

Les travaux envisagés consistent à :

1^{ère} phase :

- le renforcement de la chaussée, sur 750 m de longueur, en vue d'obtenir sa mise hors gel sans en modifier sa largeur car le bâti en agglomération ne permet pas de réaliser l'élargissement de la chaussée,
- la construction d'un îlot en deux parties, en axe de chaussée, de 2,50 m de largeur sur 40 m de longueur pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche au niveau de l'intersection avec le « chemin vert » située en plein virage,
- la construction à mi-section d'un îlot axial de 2,50 m de largeur sur 10 m de longueur, formant une chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse à l'approche de l'intersection avec le « chemin vert » située en plein virage,
- la construction d'un îlot axial en deux parties de 3,50 m de largeur sur 15 m de longueur formant une chicane en entrée d'agglomération, incitant les usagers à réduire leur vitesse et permettant aux cyclistes de traverser en deux temps.

2^{ème} phase :

- l'élargissement et le renforcement de la chaussée calibrée à 7,60 m de largeur en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la création de part et d'autre de la chaussée d'un accotement enherbé de 2,50 m de largeur,
- la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur, sur le côté droit en quittant la commune de Walincourt-Selvigny, séparée de la chaussée et de son accotement par un fossé et une bande plantée de 2,00 m de largeur,
- la construction d'une section de voie nouvelle calibrée à 7,60 m de largeur sur 760 m de longueur suivant un nouveau tracé permettant de modifier les virages dangereux, les délaissés de chaussée issus de la rectification des virages étant déclassés du Domaine Public Départemental en vue d'aliénation aux riverains,

- la construction de deux bassins de rétention d'eau pour collecter les eaux pluviales de la chaussée.

La 2^{ème} phase du projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût global du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 900 000 € TTC dont 2 593 000 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 190 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 17 000 € pour les glissières de sécurité, 10 000 € pour la signalisation verticale et 90 000 € pour les aménagements paysagers.

Le coût du projet par phases se répartit comme suit :

1^{ère} phase : 650 000 € TTC dont 612 750 € pour les travaux de chaussée et les acquisitions foncières, 13 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 8 250 € pour la signalisation verticale et 16 000 € pour les aménagements paysagers.

2^{ème} phase : 2 250 000 € TTC dont 1 945 600 € pour les travaux de chaussée et les acquisitions foncières, 180 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 32 400 € pour les glissières de sécurité, 17 000 € pour la signalisation verticale et 75 000 € pour les aménagements paysagers.

Les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et les communes de Walincourt-Selvigny et Esnes définissent les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sera les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312, 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de mise hors gel avec rectification de virages sur la RD 960 entre les PR 5+0064 et 7+0879 sur le territoire des communes de Walincourt-Selvigny et Esnes pour un montant global de 2 900 000 € TTC dont 2 593 000 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 190 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 17 000 € pour les glissières de sécurité, 10 000 € pour la

signalisation verticale et 90 000 € pour les aménagements paysagers et se répartissant comme suit :

1^{ère} phase : 650 000 € TTC dont 612 750 € pour les travaux de chaussée et les acquisitions foncières, 13 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 8 250 € pour la signalisation verticale et 16 000 € pour les aménagements paysagers.

2^{ème} phase : 2 250 000 € TTC dont 1 945 600 € pour les travaux de chaussée et les acquisitions foncières, 180 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 32 400 € pour les glissières de sécurité, 17 000 € pour la signalisation verticale et 75 000 € pour les aménagements paysagers.

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- approuver le déclassement du domaine public départemental des délaissés de chaussée issus de la rectification des virages de la RD 960 en vue d'aliénation aux riverains.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ces délaissés.
- approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et les communes de Walincourt-Selvigny et Esnes définissant les modalités l'entretien ultérieur des îlots.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) de la 2^{ème} phase de l'opération et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux pour la 1^{ère} phase de l'opération et les prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants dès inscription de la 1^{ère} phase de l'opération au Plan Routier Départemental 2005-2010

au titre du programme des opérations prioritaires.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants dès inscription de la 1^{ère} phase de l'opération au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312, 2152 – Opération CAE001 – Programme CO4P024 (05P024APD). Opération 00P024OV398.

N° 4.9

DVD/DOIE/2007/2103

OBJET :

REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE REPARTITION 2006 SOLDES 2004 ET 2005

Lors de sa séance du 2 juillet 2007, le Conseil Général a arrêté les critères de priorité pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n° 85-163 du 22 février 1985 modifié, au titre de la répartition 2006.

La dotation 2006 s'élève à 1 549 291,00 € auquel il convient d'ajouter le solde des répartitions 2004 et 2005 soit 66 661,40 €, ce qui donne un montant total à répartir de 1 615 952,40 €.

Selon les critères arrêtés par le Conseil Général, l'ensemble des demandes recevables s'élève à 1 221 539,74 €.

Il reste donc à répartir 394 412,66 €.

Il est proposé :

- d'ajouter une priorité complémentaire n° 10 « autres priorités » pour laquelle une subvention plafonnée à 8 000 € pour être attribuée au taux de 50 %

de la dépense hors taxes pour des opérations portant sur :

- * la création de parkings hors chaussée au droit d'établissements ou d'équipement publics,
- * la sécurisation de cheminements scolaires sur voies communales ou routes nationales,
- * l'installation d'une signalisation classique aux abords des écoles,
- * l'installation de feux tricolores aux abords d'établissements scolaires,

ce qui conduit à utiliser 71 779,98 € sur le disponible susvisé laissant un solde de 322 632,68 €.

Compte tenu de la nécessité de répartir la totalité de la dotation, il convient de modifier les taux et plafonds des diverses priorités présentées (y compris pour la priorité complémentaire n° 10) comme suit :

- * priorité 2 : Installation de dispositif de sécurité à proximité immédiate des établissements scolaires
 - taux de subvention porté de 60 % à 80 %,
 - plafond de subvention porté de 10 000 € à 22 500 €
- * priorité 3 : Aménagement des aires de stationnement du réseau Arc en Ciel
 - taux de subvention porté de 70 % à 80 %, sauf pour les abribus choisis par les communes pour lesquels le taux est porté de 30 % à 40 %
 - plafond de subvention porté de :
 - 10 000 € à 20 000 € pour les aires de stationnement,
 - 6 000 € à 7 000 € pour les abribus de type départemental
 - 3 200 € à 4 000 € pour l'éclairage des aires de stationnement,
- * priorité 4 : Aménagement d'entrée et de traverse d'agglomération destiné à moduler la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation
 - taux de subvention porté de 75 % à 80 %, sauf pour les ralentisseurs sur routes départementales pour lesquels le taux reste inchangé à 50 %
 - plafond de subvention porté de 20 000 € à 30 000 € sauf pour les ralentisseurs sur routes départementales pour lesquels le plafond reste inchangé à 8 000 €.
- * priorité 6 : Etude et mise en œuvre de plan de circulation
 - taux de subvention porté de 50 % à 80 %
 - plafond de subvention inchangé à 8 000 €.
- * priorité 8 : Organisation du stationnement le long des routes départementales en liaison avec la sécurité
 - taux de subvention porté de 50 % à 80 %
 - plafond de subvention porté de 8 000 € à 16 000 €.
- * priorité 9 : Aménagement d'aires de stationnement spécialisées (poids lourds)
 - taux de subvention porté de 50 % à 80 %
 - plafond de subvention porté de 10 000 € à 20 000 €
- * priorité 10 : Autres priorités
 - taux de subvention porté de 50 % à 61,20 %
 - plafond de subvention porté de 8 000 € à 10 000 €.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'ajout d'une priorité complémentaire – priorité 10 « Autres priorités ».
- approuver la modification des taux et plafonds de subvention pour la répartition 2006.
- approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, au titre de la répartition 2006 et du solde des répartitions 2004 et 2005 telle que présentée dans les tableaux annexés au rapport.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.10

DVD/DOII/2007/2038

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLG158 – RD 93**

**RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ET AMENAGEMENTS
DE SECURITE ENTRE LES PR 2+0625 ET 4+0980
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE CAMPHIN EN PEVELE
CANTON DE CYSOING
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération n° 4.4 DVI/2006/892 du 3 juillet 2006, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver la modification du programme de l'opération « RD 93 – Aménagements de sécurité en traverse d'agglomération entre les PR 2+0625 et 4+0980 sur le territoire de la commune de Camphin en Pévèle » comme suit : « RD 93 – Renforcement de chaussée et aménagements de sécurité entre les PR 2+0625 et 4+0980 sur le territoire de la commune de Camphin en Pévèle ».
- d'approuver l'avant-projet de l'opération pour un montant de 1 383 000 €TTC, dont 1 220 000 € pour les travaux de chaussée, 30 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 20 000 € pour la signalisation verticale, 31 000 € pour l'éclairage public et 12 354,92 € de subvention assainissement.
- de demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de lancer la procédure d'alignement en application des articles R131-3 à R131-8 du Code de la voirie routière.
- d'approuver le nouveau plan d'alignement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition et autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.

Par délibération du 18 décembre 2006, le conseil municipal de Camphin en Pévèle a émis un avis favorable à la modification du plan d'alignement de la RD 93 dans sa traversée de la commune.

L'enquête s'est déroulée du 29 janvier au 14 février 2007. Dans ses conclusions datées du 20 mars 2007, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du plan d'alignement de la Grande Rue (RD 93) à Camphin en Pévèle tel que présenté au dossier d'enquête.

Sur proposition du Maire de la commune et avec l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, le projet de plan d'alignement a été modifié très légèrement le 22 mai 2007 pour éviter la démolition et la reconstruction de deux pilastres d'entrée de propriété.

La copie du rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sur le bien fondé du projet de modification du nouvel alignement de la RD 93 a été mis à la disposition du public à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory à Lille, ainsi qu'en mairie de Camphin en Pévèle du 21 mai au 25 juin 2007 selon le certificat d'accomplissement de cette formalité daté du 29 août 2007.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 4.4 DVI/2006/892 du 3 juillet 2006 comme suit :

- approuver le nouveau plan d'alignement de la Grande Rue, RD 93 à Camphin en Pévèle au vu des résultats de l'enquête publique, dans le cadre du projet de renforcement de chaussée et d'aménagements de sécurité de la RD 93 entre les PR 2+0625 et 4+0980 sur le territoire de la commune de Camphin en Pévèle, opération LLG158.
- autoriser Monsieur le Président à engager toutes les formalités de publicité en vue de la publication du nouveau plan d'alignement susvisé et à signer tous les actes correspondants.

N° 4.11

DOIE/2007/562

OBJET :

**MISE A JOUR DU BAREME POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour le barème pour occupation du domaine public départemental.

Il y a lieu de :

* pour les canalisations de distribution de gaz

- d'appliquer le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

La redevance due par l'ensemble des sociétés de transport et de distribution de gaz applicable au 1^{er} janvier 2007 est :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public départemental en mètre et 100 représente un terme fixe.

La redevance est répartie entre les sociétés de transport et de distribution de gaz au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le domaine public départemental.

La redevance applicable au 1^{er} janvier de l'année N est

définie comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Redevance année N} &= \\ \text{Redevance année (N-1)} &\times \frac{I(n)}{I(n-1)} \end{aligned}$$

avec I (n) = indice « Ingénierie » (défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974) connu au 1^{er} janvier de l'année N.

I (n-1) = indice « Ingénierie » (défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974) précédant de 12 mois l'indice I (n).

La durée de validité de la permission de voirie est fixée à 15 ans.

* occupation du domaine public départemental par les opérateurs de télécommunications

- d'appliquer le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, déterminant les nouveaux montants annuels des redevances d'occupation, notamment à l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques sur le domaine public routier, à compter du 1^{er} janvier 2006.

	unité	redevance
par artère de télécommunication souterraine	au km	30 euros
par artère de télécommunication aérienne	au km	40 euros
antenne, pylône, cabine, et autres installations	au m ²	20 euros

On définit l'artère souterraine comme un « fourreau » contenant ou non des câbles (le linéaire est la somme des longueurs de fourreaux contenus dans la tranchée) ou un câble en pleine terre

et l'artère aérienne, comme « l'ensemble des câbles tirés entre deux supports » (le linéaire est égal à la distance entre ces supports)

La redevance sera révisée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics (TP01).

Par ailleurs, il est proposé :

- pour l'accès à une desserte de lotissement qui rentre dans la 4^{ème} catégorie servitudes concédées mais n'altérant en rien la forme non plus que la destination et l'usage public des ouvrages, d'instaurer la gratuité dans la mesure où les voies de desserte de lotissement s'intègrent à terme dans le domaine public communal et afin d'assurer la cohérence avec les autres accès (accès non agricoles inférieurs à 6 m, accès agricoles inférieurs à 8 m, accès aux services publics quelles que soient les dimensions, accès aux dépôts de betteraves

inférieurs à 25 m ou deux accès inférieurs à 12 m desservant le dépôt) pour lesquels la gratuité est déjà accordée

- d'ajouter dans la 1^{ère} catégorie « Occupation ayant réellement pour effet de soustraire momentanément à l'usage de tous des portions du domaine public » l'installation de range vélos à la rubrique n° 12 pour laquelle la gratuité est accordée.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget départemental à l'article 930202, nature comptable 70323.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » et de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de mise à jour du barème pour occupation du domaine public départemental conformément aux rapport et tableaux annexés,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants,
- imputer les recettes sur le budget départemental à l'article 93621, nature comptable 70323.

N° 4.12

DVD/DOII/2007/1798

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLI024 – RD 925
CONTOURNEMENT DE CAMPHIN EN CAREMBAULT
CANTON DE SECLIN-SUD
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de la déclaration de projet relative au projet du Contournement de Camphin en Carembault, RD 925 sur le territoire de la commune de Camphin en Carembault, en application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° LLI024 au titre du programme des études complémentaires – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

Cette opération d'une longueur d'environ 3 km, consiste en la création d'un contournement de la commune de Camphin en Carembault.

L'objet de cette opération consiste principalement à :

- détourner le trafic de transit du centre de la commune,
- améliorer la sécurité des usagers de routes départementales et la qualité de vie des personnes habitant le long de celles-ci.

L'aménagement consiste à créer :

- une voie nouvelle avec une chaussée bidirectionnelle,
- deux pistes cyclables unidirectionnelles,
- trois carrefours giratoires, sur la RD 925 Nord et Sud et sur la RD 41.

Par délibération du 8 mars 2004, la Commission Permanente a approuvé le bilan de la concertation préalable pour la réalisation du Contournement de Camphin en Carembault et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par délibération du 10 avril 2006, la Commission Permanente a complété la délibération du 8 mars 2004 et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire, pour la réalisation du contournement de Camphin en Carembault.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 29 mai au 29 juin 2007,

le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique avec des souhaits.

- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : Avis favorable assorti des observations suivantes :

- *Coordonner avec les communes voisines les ronds points.*

Réponse : Le tracé envisagé ainsi que les points d'échanges ont été élaborés en étroite collaboration avec le Maire de Camphin en Carembault, le Conseiller Général du canton de Seclin Sud, la Chambre d'Agriculture, des représentants de la Commune de Carvin ainsi que les agriculteurs directement concernés. Une procédure de concertation préalable a été menée fin 2003.

La zone d'étude et le tracé proposé résultent donc d'un réel consensus.

- giratoire situé au Sud :
Création du giratoire à l'entrée Sud de Camphin-en-Carembault nécessaire et raccordement sur le giratoire de Carvin inopérant du fait qu'il aurait eu pour effet d'entraîner un allongement du tracé et un morcellement de la plaine agricole, non souhaité par le monde agricole.

- giratoire situé au Nord :
Création d'un giratoire en entrée de Phalempin (RD 925/RD 62b) non retenu car il aurait entraîné un allongement significatif du projet et des acquisitions foncières supplémentaires. Néanmoins pour améliorer la fluidité du carrefour RD 925/RD 62b l'inscription d'une opération lors de la prochaine actualisation du Schéma Routier Départemental indépendamment de l'opération du contournement de Camphin en Carembault est envisagée.

Le Département a respecté toutes les procédures réglementaires (concertation préalable notamment) et a associé tous les partenaires à la réflexion.

- *Positionner les bassins hydrauliques en coordination avec les propriétaires des parcelles.*

Réponse :

Le positionnement des bassins hydrauliques se fera dans le cadre des dossiers d'avant-projet, projet assainissement et pour répondre à la réglementation en matière de police des eaux, dans le cadre du dossier « loi sur l'eau ».

Tous ces dossiers feront l'objet d'une étroite collaboration avec les propriétaires concernés. Cette concertation permettra de déboucher sur un consensus qui aidera les services départementaux à optimiser le dimensionnement des aménagements et d'en prévoir le meilleur emplacement possible.

Le Département s'engage ainsi à prendre contact avec les propriétaires des parcelles concernés pour la position définitive des bassins.

- Voir à la suppression des pistes cyclables

Réponse :

Il est proposé d'opter favorablement au souhait du Commissaire Enquêteur. Il n'y aura pas d'itinéraire cyclable le long du projet du contournement de Camphin en Carembault. La suppression de cet aménagement cycliste permettra de réaliser une économie d'emprise sur les terres agricoles et n'altérera pas les usagers cyclistes qui pourront emprunter les actuelles bandes cyclables sur le territoire de Camphin-en-Carembault.

- Enquête conjointe à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme : Avis favorable.

En application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, repris à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, et à l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général ci-après :

- détourner le trafic de transit du centre de la commune,
- d'améliorer la sécurité des usagers des routes départementales et la qualité de vie des habitants le long de celles-ci.

Il est proposé au Conseil Général d'adopter la déclaration de projet relative au Contournement de Camphin en Carembault en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tout en y apportant les modifications demandées par le Commissaire Enquêteur et reprises ci-dessus.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet pour le Contournement de Camphin en Carembault, RD 925 sur le territoire de la commune de Camphin en Carembault, conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet sera maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et modifié suivant les avis du Commissaire Enquêteur.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.13

DPAE/2007/1736

OBJET :

**COOPERATION METROPOLITAINE
ADHESION DU DEPARTEMENT DU NORD
A L'ASSOCIATION AIRE METROPOLITAINE DE LILLE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORTS**

1 Les démarches de coopération métropolitaine

Les bases de la coopération métropolitaine dans l'aire métropolitaine de Lille ont été posées par la réponse à l'appel à projet de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale de 2004. Cet appel à projets s'inscrivait dans un objectif d'excellence territoriale et visait le renforcement de la place des villes françaises de province dans la géographie européenne.

Sur le territoire du Nord/Pas de Calais, deux candidatures ont été déposées et retenues.

La première, par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) qui rassemble les quatre agglomérations du littoral autour de la définition d'enjeux de développement métropolitain.

La seconde sur la métropole lilloise à l'initiative de la Communauté Urbaine Lille Métropole, rassemble les grandes intercommunalités du bassin minier, les communautés d'agglomération de Cambrai et Maubeuge-Val de Sambre, la Région Nord/Pas de Calais et les Départements du Nord et du Pas de Calais. En Belgique, elle s'appuie sur le réseau constitué par la Conférence Permanente Intercommunale Transfrontalière (COPIT) et intègre les intercommunales IDETA (Tournai) et IEG (Mouscron-Comines), et la Province de Hainaut. Les intercommunales LEIEDAL (Courtrai), WVI (Ypres-Roulers) et la Province de Flandre occidentale, qui constituent le versant néerlandophone de la coopération, ont marqué leur intérêt pour le projet, mais donnent la priorité à la constitution de l'Eurodistrict.

2 Les travaux de l'aire métropolitaine de Lille

Un travail de définition d'un projet métropolitain a été entamé et des groupes de travail se sont réunis depuis décembre 2005. Ils ont pour thèmes :

- les transports,
- la trame verte trame bleue,
- la ressource en eau,
- l'urbanisme durable,

- la ville créative,
- la société de la connaissance,
- le marketing et la communication.

Les services du Département sont associés aux comités de pilotage et aux travaux des groupes transport, trame verte et bleue et ressource en eau. Le Département a contribué au programme d'études menées dans ce cadre à hauteur de 32 000 € (décisions de la Commission Permanente les 22 mai 2006, 11 décembre 2006, 9 juillet 2007).

Les thèmes de la coopération métropolitaine ont été regroupés suivant six objectifs majeurs (conférence de coopération du 9 juin 2006) :

- faire référence en matière de développement durable,
- promouvoir la créativité sous ses diverses formes,
- devenir un centre d'innovation et de recherche de dimension européenne,
- valoriser et renforcer l'accessibilité interne et externe,
- devenir un nouveau point de rencontre de l'Europe du Nord-ouest,
- faire vivre et faire connaître l'aire métropolitaine.

3 Structuration de l'aire métropolitaine de Lille

Les coopérations métropolitaines de Lille et du Littoral ont vu leur existence reconnue dans le contrat de Projets Etat-Région 2007-2013. Elles en constituent les deux premiers projets et se voient dotées de financements d'ingénierie spécifiques par l'Etat (550 000 €) et la Région (650 000 €).

La coopération sur le littoral est animée sur le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale. Le Département adhère à cette structure depuis 2006.

Dans un premier temps, la coopération métropolitaine de Lille a fonctionné de manière informelle, avec une « conférence de coopération » présidée par Monsieur Pierre MAUROY, un comité technique et une assistance technique confiée à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, en partenariat avec la Mission Bassin Minier.

Afin de faciliter la démarche sur le plan administratif et financier, il a été décidé, lors de la conférence de coopération du 22 janvier 2007, d'adopter une structuration, la plus légère possible. La forme retenue est celle d'une association loi 1901, avec un représentant par collectivité, quel que soit son poids démographique, territorial ou financier.

Les statuts distinguent deux types de membres : les membres permanents et les membres associés. Le statut de membre permanent est réservé aux intercommunalités, la coopération métropolitaine ayant pour vocation première d'organiser le dialogue entre elles.

Il est proposé au Département de devenir membre associé, au même titre que la Région Nord/Pas de Calais, le Département du Pas de Calais et les collectivités belges de même rang.

En tant que membre associé, le Département disposera, selon les statuts, d'un siège à l'Assemblée Générale avec une voix consultative, mais ne prendra pas part aux délibérations.

Les statuts figurent en annexe du présent rapport.

Les montants des cotisations seront fixés lors de l'Assemblée Générale constitutive qui se réunira le 3 décembre 2007.

La cotisation des membres associés serait d'un montant avoisinant les 10 000 €, celle des membres permanents sera plus élevée et établie au prorata de leur population.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable à la proposition d'adhésion du Département du Nord à l'association Aire Métropolitaine de Lille, suivant les statuts joints au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces opérations ;
- de désigner son représentant à l'Assemblée Générale.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME, LOISIRS

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les 6 rapports ont été adoptés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au rapport 5/1 qui modifie l'imputation budgétaire pour une inscription au budget 2008, sous autorisation de programme, sur l'opération 07P1010A0001, sous réserve du vote du budget 2008. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au rapport 5/2 qui modifie l'imputation budgétaire par le chapitre 90314 sous AP 07P1010A0001, sous réserve du vote du budget 2008. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au rapport 5/4 qui modifie l'imputation budgétaire pour une inscription hors AP au chapitre 90314, article 216. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DAC/2007/1726

OBJET :

**ACQUISITION DE L'OEUVRE DE HENRI MATISSE
INTITULEE « BORD DE MER A COLLIOURE, 1905 »
DESTINEE AU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE**

Afin de poursuivre la politique d'acquisition d'œuvres d'art du Département, le Musée départemental Matisse propose une nouvelle acquisition intitulée « Bord de mer à Collioure, 1905 » de Henri MATISSE.

Happé par la lumière du midi et ne voulant plus subir les contraintes d'aucune théorie, Matisse arrive le 16 mai 1905, pour passer l'été, dans le petit port catalan de Collioure. Il va pendant cet été révolutionner la peinture. Là, racontera-t-il plus tard, « travaillant devant un paysage exaltant, je ne songeais qu'à faire chanter mes couleurs, sans tenir compte de toutes les règles et les interdictions ».

Si la nature très belle de Collioure l'envahit, il doit d'abord la maîtriser et prendre possession du paysage, des rochers et de la mer. Est-ce l'inconnu du paysage devant lequel il se trouve qui sera la raison pour laquelle Matisse ne réalisera des aquarelles que pendant cet été 1905 ? Il semblerait que ce n'est qu'après l'arrivée de Derain vers le 5 juillet, qu'il va davantage travailler à l'huile, stimulé par ce compagnon beaucoup plus jeune que lui. Quand il rentre à Paris début septembre, la production d'aquarelles est importante. Il a réalisé quarante aquarelles, une centaine de dessins et quinze toiles.

En 1905, les aquarelles que Matisse peint de la plage de la Moulade et du bord de mer perdent au cours de l'été, leurs références réalistes. Elles sont des juxtapositions de couleurs qui courent librement sur la feuille sans jamais se chevaucher. L'espace de la page est un champ d'exploration pour la couleur pure dans lequel le paysage n'est que sensations colorées, touches de couleurs environnées de la lumière du blanc du papier. La référence à un paysage précis sur laquelle le peintre s'appuie pour nourrir ses émotions n'est plus qu'une

suggestion. L'eau est rendue par quelques lignes dansantes, bleues, qui se fondent dans le ciel. La plage, les collines, les rochers ne sont que des lignes de lumière de couleur.

Pendant cet été, Matisse est partagé entre le dessin et la couleur. Il cherche la couleur à l'état pur et ose dans l'aquarelle y explorer cet espace de liberté.

De l'été 1905, le musée possède un tableau intitulé « Rue du soleil à Collioure » ainsi qu'un dessin et une aquarelle, donnés par Madame Marie MATISSE au moment de l'acquisition du tableau. Ces deux œuvres sont très fragiles et ne peuvent être présentées dans la vitrine de la salle « Fauve » du musée que pendant une période de trois mois tous les deux ans.

L'acquisition d'une autre aquarelle permettrait de renouveler l'accrochage et d'enrichir les collections du musée départemental Matisse en présentant une œuvre rare. En effet, aucune des quarante aquarelles peintes à Collioure en 1905 n'a jamais été mise sur le marché. La proposition de vente d'un membre de la famille, Madame Jacqueline MONNIER-MATISSE, représente donc une opportunité exceptionnelle.

L'œuvre serait achetée auprès d'un descendant d'Henri MATISSE, Madame Jacqueline MONNIER-MATISSE, pour un montant de **150 000 €**. Ce prix se justifie d'une part par la rareté de l'œuvre, Matisse n'ayant produit que quarante aquarelles à Collioure en 1905 et d'autre part par l'opportunité exceptionnelle de la vente par un membre de la famille.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées (FRAM).

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de l'œuvre d'art reprise au présent rapport destinée au Musée départemental Matisse pour un montant total de **150 000 €**;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées (FRAM) pour l'acquisition de cette œuvre ;
- l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2007 du Musée départemental Matisse.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314 216	220 000	70 000	150 000	150 000	0

N° 5.2

DAC/2007/1738

OBJET :

COMMANDE D'UNE OEUVRE TRIDIMENSIONNELLE
A PATRICK VAN CAECKENBERGH
POUR LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

Le projet scientifique du musée de Flandre se caractérise par une mise en relation de l'art ancien avec la création contemporaine, le principe étant de saisir les connexions entre hier et aujourd'hui et d'ouvrir le débat sur des questionnements actuels.

Les artistes contemporains flamands revendiquent l'importance de leur héritage culturel. Toute l'œuvre de l'artiste belge Patrick van Caekenbergh s'inscrit dans cette logique d'évolution de l'art. Ainsi, sa photographie intitulée « Monsieur Bondieu » appartenant au FRAC Bourgogne réutilise-t-elle le thème des singes, caricature de l'homme, dans une cuisine du peintre flamand David Téniers du XVII^e siècle.

Patrick van Caekenbergh est un artiste qui focalise toute sa réflexion sur la nourriture et la digestion. Le développement de l'être est intrinsèquement lié à la nourriture qui peut être soit terrestre soit spirituelle. Pour Patrick van Caekenbergh, le corps n'est qu'une enveloppe qui permet l'épanouissement de la pensée, d'où le besoin obsessionnel de se replier sur soi, de se réfugier dans un lieu clos comme le propose sa sculpture *l'Estomac*. Patrick van Caekenbergh entraîne le visiteur dans un dédale imaginaire fourmillant de détails. Le langage artistique qui paraît familier facilite l'appropriation des œuvres et l'assimilation des messages, qui sont souvent d'ordre métaphysique.

Les œuvres de Patrick van Caekenbergh sont présentes dans de nombreux Fonds Régionaux d'Art Contemporain (FRAC) (Bourgogne, Loire, Limousin, Provence Alpes Côtes d'Azur), dans des lieux d'art contemporain, comme le château d'Oiron, et dans les collections privées.

La dernière exposition de cet artiste flamand incontournable pour la création contemporaine a été présentée à la Maison rouge de Paris.

Cette œuvre tridimensionnelle, objet de la commande proposée, serait exposée dans le parcours permanent du Musée et permettrait d'illustrer la thématique de la Gourmandise incluse dans le binôme « Mesure et Démesure ».

Le coût de la commande s'élève à un montant de 60 000 €TTC qui ferait l'objet d'un paiement en trois phases :

- 18 000 € lors de la commande ;
- 18 000 € à la remise des travaux préparatoires ;
- 24 000 € à la livraison de l'œuvre.

Un marché serait passé avec Monsieur Patrick van Caekenbergh conformément à l'article 28-4 du code des marchés publics.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- La commande d'une prestation artistique réalisée par Patrick van Caekenbergh pour un montant de 60 000 €TTC,
- L'imputation de la dépense correspondante sur le chapitre 903 14 (sous AP 07P101OA0001) du budget 2007 du Musée Départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903-14 sous AP 07P101OA0001	350 000	100 000	250 000	60 000	190 000

Les projets de délibérations amendés correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.3

DAC/2007/1744

OBJET :

**MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION
DES EXPOSITIONS « PANNEAUX » ITINERANTES
DU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

Par délibération en date des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006, le Conseil Général a décidé des tarifs de locations des expositions « panneaux » du Forum départemental des Sciences. Ils correspondaient aux tarifs mis

en oeuvre avant la départementalisation de l'équipement.

Il est proposé d'ajuster les tarifs de locations des expositions « panneaux » à des niveaux plus conformes à ce qui est pratiqué par les autres Centres de Culture Scientifique proposant les mêmes types de produits (tels l'Espace des Sciences à Rennes).

Il est ainsi proposé que les expositions « panneaux », dont le nombre de panneaux est supérieur à 20, conservent les tarifs déjà délibérés, soit 274 € par semaine et que les expositions « panneaux », de 20 panneaux maximum, soient proposées à la location avec un nouveau tarif de 100 € par semaine et 300 € pour 4 semaines.

Types d'expositions	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Supérieure à 20 panneaux</i>		
Cosmos	274 € par semaine	inchangé
Mille milliards de race	274 € par semaine	inchangé
<i>Inférieure à 20 panneaux</i>		
Energies, des questions pour comprendre	274 € par semaine	100 € par semaine 300 € pour 4 semaines
Que faire de nos déchets ?	274 € par semaine	100 € par semaine 300 € pour 4 semaines
L'impasse alimentaire	274 € par semaine	100 € par semaine 300 € pour 4 semaines
OGM : 10 questions pour un débat	274 € par semaine	100 € par semaine 300 € pour 4 semaines
Tous parents, tous différents	15 € par quinzaine	100 € par semaine 300 € pour 4 semaines
La biodiversité, notre nature pour demain	15 € par quinzaine	100 € par semaine 300 € pour 4 semaines
Vingt millions d'années avant l'homme	15 € par quinzaine	100 € par semaine 300 € pour 4 semaines
Recherche et développement durable	5 € par quinzaine	100 € par semaine 300 € pour 4 semaines

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

- La modification des tarifs de location des expositions panneaux itinérantes.

N° 5.4

DAC/2007/1927

OBJET :

ACQUISITION DE L'ŒUVRE DE ROELANDT SAVERY
INTITULEE « PAYSAGE AU CHATEAU ANIME
DE PERSONNAGES » PAR LE DEPARTEMENT DU NORD,
POUR LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

Roelandt Savery est un peintre de paysage incontournable au XVII^e siècle qui participe à affirmer l'autonomie de ce genre dans la peinture flamande.

Le dimanche 14 octobre 2007, l'étude Mercier de Lille proposait aux enchères un paysage du peintre Roelandt Savery intitulé « *Paysage au château animé de personnages* ». Cette oeuvre trouverait une place de choix parmi les paysages de David Téniers ou de Josse de Momper dans la section du parcours muséographique consacrée au « Paysage sublimé », lui même inclus dans le binôme « Entre terre et ciel ».

Ce panneau sur bois en très bon état, signé en bas au centre, se distingue par une étonnante course poursuite d'un convoi qui introduit animation et mouvement dans le paysage, ce qui est inhabituel chez Roelandt Savery.

Les œuvres de Roelandt Savery sont présentes dans les plus grandes collections publiques européennes telles que celles du musée de l'Ermitage de Saint Pétersbourg, du musée de

la Pinatothèque de Munich ou encore du musée de Courtrai, ville d'où l'artiste est originaire. Cette acquisition comme celles du tableau de Joachim Patinir ou encore de Téniers, contribuerait à étoffer la collection existante de grands maîtres de la peinture flamande et par là même renforcerait la légitimité scientifique du Musée Départemental de Flandre.

Le Musée départemental de Flandre a obtenu l'avis favorable de la Direction Régionale des affaires Culturelles avant de suivre la vente et le dimanche 14 octobre 2007, le représentant du Département a enchéri à hauteur de 123 000 €HT soit 147 272,82 €TTC. Les tableaux de paysage de Roelandt Savery se vendent en galerie entre 300 000 et 350 000 €.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de l'œuvre d'art reprise au présent rapport destinée au Musée départemental de Flandre pour un montant total de 123 000 €HT soit 147 272,82 €TTC ;
- la sollicitation d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2007 du Musée Départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314216 AP 07P1010A0001	350 000	160 000	190 000	147 272.82	42 727.18

Le projet de délibération amendé correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 5.5

DAC/2007/2045

OBJET :

VENTE DE GLETTES D'ARTISTES DU MUSEE-ATELIER
DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES

L'atelier départemental du verre est un équipement unique en Europe qui accueille notamment deux résidences d'artistes chaque année. Ces résidences s'organisent dans le cadre d'une convention mise en place par la délibération en date du 17 mars 2003 relative aux tarifs et conventions de résidences d'artistes, aux animations de stage et à la location de l'atelier départemental du Verre de Sars Poteries.

Dans le cadre de chaque résidence, conformément à l'article 9 de la convention de résidence, chaque artiste doit concevoir une « glette » en rapport avec son projet artistique. Les glettes sont des petits palets de verre, dans lesquels l'artiste grave ou moule une forme.

Il est proposé, à partir de cette création artistique, et en accord avec les artistes, de créer à chaque fois une série de 300 exemplaires numérotés réalisés par l'agent technique de l'atelier du musée.

La vente des glettes, exclusivement dans la boutique du musée et accompagnées d'un commentaire de l'artiste, permettrait aux visiteurs d'acquérir un souvenir en lien avec l'exposition visitée. L'artiste céderait ses droits pour la réalisation et la commercialisation de trois cents exemplaires numérotés par l'atelier verrier.

Il est proposé de fixer le tarif à 6 €. Cette proposition

tarifaire permet d'absorber le coût de fabrication dont le détail est repris ci-dessous :

Location durant 4 jours :

275 € + (228 € x 3) = 959 €

Ressources humaines :

8.304 € x 7 h = 58.128 €

58.128 € x 4 j = 232.51 €

Coût total pour 300 exemplaires :

959 € + 232.51 € = 1 191.51 €

Coût pour la production d'un exemplaire :

1 191.51 € / 300 = 3.97 € soit 4 €

Une marge de 2 € est donc prévue sur le prix de vente d'une glette.

En vue de la présentation du présent rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à :

- décider la production et la vente au tarif de 6 € des glettes d'artiste au Musée-Atelier du Verre départemental de Sars-Poteries.

N° 5.6

DAC/2007/2098

OBJET :

DIFFUSION DES JEUX EDITES DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DU TRICENTENAIRE DE VAUBAN

Dans le cadre de la commémoration du tricentenaire de la mort de Vauban, les Archives départementales du Nord ont co-édité avec la société Darwin Concept 2 jeux à partir d'un plateau de jeu du XVIII^e siècle conservé aux Archives départementales et conçu pour faire connaître aux ingénieurs du génie militaire toutes les finesses architecturales de la construction des fortifications : un jeu de l'oie (« Fort Vauban ») et un jeu de cartes, tirés chacun à 600 exemplaires dont 300 pour les Archives départementales.

Le prix de vente a été fixé par la délibération du Conseil Général du 02 juillet 2007 à 29 € pour le jeu de l'oie et à 9 € pour le jeu de cartes.

Un bon nombre d'exemplaires ont d'ores et déjà été vendus aux visiteurs de l'exposition « La Ville forte dans tous ses états » qui s'est tenue à l'hospice Comtesse du 7 juillet au 7 octobre 2007. Pour les exemplaires restant à diffuser il est proposé :

- de distribuer gratuitement le jeu de l'oie et le jeu de cartes aux agents des Archives départementales du Nord, le jeu de l'oie à tous ceux qui ont participé à la réalisation de l'exposition plus huit exemplaires à la

médiathèque départementale soit 100 exemplaires environ du jeu de l'oie et 60 exemplaires du jeu de cartes ;

- d'accorder un tarif réduit, fixé à 20 €, pour le jeu de l'oie, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnels de l'Education nationale, aux lecteurs des Archives, aux personnels du ministère de la Culture et du Département du Nord, aux chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » :

- d'accepter la diffusion gratuite d'environ 100 exemplaires du jeu de l'oie et de 60 exemplaires du jeu de cartes,
- de fixer le tarif réduit du prix de vente du jeu de l'oie « Fort Vauban » à 20 € pièce,

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, CADRE DE VIE, ASSAINISSEMENT, AGENDA 21

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 3 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DSTEN/2007/1942

OBJET :

PROGRAMME INTERREG IV FRANCE/WALLONIE/FLANDRE AVEC IDETA, IGRETEC ET LE CONSEIL GENERAL DE L' AISNE INTITULE « INNO RANDO »

Le Département du Nord s'est engagé entre 2003 et 2007 comme opérateur d'un ambitieux projet de promotion de la randonnée transfrontalière dans le cadre du programme interreg III – sous-programme tripartite franco-flamand-wallon – intitulé « réseau transfrontalier d'itinéraires de randonnée ».

L'intercommunale Ideta, chef de file du projet, Toerisme Oost-Vlaanderen, Vlaasme Ardennen, Leiedal, le Comité Départemental du Tourisme de l'Aisne, Thiérache Développement, le Ministère de l'Equipement et des Transports wallon (MET) étaient les opérateurs français, wallons et flamands de ce programme multipolaire.

Les actions entreprises et réalisées au cours de ces 5 ans ont été les suivantes :

- conception et réalisation de réseaux de boucles équestres (édition et jalonnement) ;
- conception et valorisation de circuits cyclotouristiques (édition et inventaire du jalonnement) ;
- installation de panneaux d'information présentant l'offre de randonnée au cœur des villages (panneaux trilingues français, anglais et néerlandais) ;
- réalisation d'un site internet en français et néerlandais, dédié à la randonnée ;
- conception et commercialisation de produits de randonnée (forfaits hébergement, restauration, portage des bagages) par l'intermédiaire du « tour opérateur » France Randonnée ;
- réalisation d'un guide de randonnées par l'éditeur Lannoo ;
- création d'un site portail commun aux différents opérateurs ;
- édition d'une carte transfrontalière (en versions française et néerlandaise) présentant l'offre de randonnée des différents opérateurs ;
- cofinancement d'un hors-série spécial randonnée transfrontalière du magazine Pays du Nord ;
- participation à des salons de la randonnée.

Le partenariat développé et les réalisations menées dans le cadre de ce programme ont tissé des liens étroits entre Ideta, le Comité Départemental du Tourisme de l'Aisne et le Département du Nord.

Interreg IV est l'occasion de renouveler ce partenariat, dans un nouveau programme spécifique intitulé « INNO RANDO ».

Les actions envisagées dans ce programme ont pour objet la création d'un site internet international dédié à la promenade et à la randonnée dans les Pays du Nord, démarche déjà amorcée dans le programme Interreg III par la création d'un site portail commun et le développement d'interfaces de service en adéquation avec les nouvelles technologies disponibles pour les promeneurs (GPS, mobiles, ...). Elles se déclinent de la manière suivante :

- création d'un site internet international commun, dédié à la promotion et à la commercialisation de la randonnée des « Pays du Nord » ; initiative démarrée dans le précédent programme par la création d'un portail commun ;
- développement de technologies interactives pour les clientèles randonneuses (téléchargement des traces GPS sur mobiles,...) ;
- développement en ligne du concept de « randonneur écocitoyen » :
 - o éditions et téléchargement en ligne pour les personnes déficientes (audio, lecture simplifiée, grandes lettres,...)

- o information en ligne et conception d'itinéraires accessibles depuis les gares

Pour le Département du Nord, il s'agit de renouveler et d'actualiser le site internet du Comité Départemental du Tourisme déjà créé dans le cadre du programme Interreg III et de s'adapter aux supports mobiles (GPS, smart phone) en développement auprès des randonneurs.

Ce projet nécessite une convention avec le Comité Départemental du Tourisme, maître d'ouvrage du développement du site.

Le coût prévisionnel global du projet pour les trois structures est de 2 069 000 €.

La partie départementale est évaluée à 563 000 € étalée sur les 4 à 6 années du Programme.

La participation du FEDER est de 50 % pour les frais de fonctionnement et d'équipement, elle serait donc susceptible d'atteindre 281 500 €.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'approuver le projet « INNO RANDO » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel total de 2 069 000 €, tous partenaires confondus, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ;
- de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 281 500 € représentant 50 % des dépenses du projet pour le Département ;
- de cofinancer le projet à hauteur de 281 500 € sur fonds propres ;
- de désigner « l'intercommunale IDETA » en qualité d'opérateur chef de file et de lui conférer mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage Interreg IV pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs ;
- de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;
- de certifier :
 - que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets ;
 - que le Département est partiellement assujéti à la TVA (FR60 225 900 018).

N° 6.2

DSTEN/2007/1946

OBJET :

**PROGRAMME INTERREG IV FRANCE/WALLONIE/FLANDRE
AVEC WESTTOER INTITULE « MIRRA » (MISE EN RESEAU
DE RANDONNEES)**

Le Département du Nord s'est engagé entre 2003 et 2007 comme opérateur d'un ambitieux projet de promotion de la randonnée transfrontalière dans le cadre du programme interreg III – sous-programme franco-flamand – intitulé « RANDO ».

Westtoer, chef de file du projet, et Toerisme Oost-Vlaanderen étaient les opérateurs belges pour le territoire de la Province de Flandre Occidentale.

Les actions menées pendant cette période de 5 ans ont été les suivantes :

- conception et réalisation d'un réseau de boucles équestres ; édition et jalonnement ;
- conception et création d'un itinéraire de Grande Randonnée transfrontalier le long de l'Yser (édition et balisage) ;
- conception et valorisation de circuits cyclotouristiques (édition et inventaire du jalonnement) ;
- installation de panneaux d'information présentant l'offre de randonnée, au cœur des villages (panneaux trilingues français, anglais et néerlandais) ;
- réalisation d'un site internet en néerlandais, dédié à la randonnée ;
- conception et commercialisation de produits de randonnée (forfaits hébergement, restauration, portage des bagages) ;
- promotion dans les salons belges et néerlandais.

Le partenariat développé depuis Interreg I et les réalisations concrétisées dans le cadre de ce programme ont conduit à tisser et maintenir un lien étroit entre la Province de Flandre Occidentale / Westtoer et le Département du Nord.

Interreg IV est l'occasion de soutenir et renouveler ce partenariat en concevant un nouveau programme transfrontalier, intitulé « MIRRA » (Mise en Réseaux de Randonnées).

Les actions envisagées ont pour objectif de concevoir, structurer et équiper un réseau de promenades réellement transfrontalières :

- création de réseaux de promenades pédestres transfrontaliers pour la clientèle régionale et transfrontalière dans les secteurs des monts de Flandres, pays de l'Yser et dunes flamandes ; équipement des chemins dans un souci de confort et d'accueil des usagers (bancs, tables de pique-nique, panoramas) et de préservation de la biodiversité (plantations de haies, création de mares,...) ;

- création d'un « planificateur en ligne » de promenades transfrontalières s'appuyant sur les réseaux créés ; outil pilote et expérimental dédié aux internautes, il permettra de bâtir « à la carte » son itinéraire à partir d'une cartographie du réseau ;
- diagnostic et étude pour la création de réseaux cyclables transfrontaliers en lien avec les réseaux déjà existants en province flamande ;
- aménagement et équipements spécifiques pour l'accueil des cyclotouristes, des promeneurs piétons et des VTTistes chevronnés (aires de pique-nique équipées de stationnement vélo,...) ;
- création de deux nouveaux itinéraires de Grande Randonnée (GR) transfrontaliers : réhabilitation du GR du littoral « perturbé » par le développement des infrastructures portuaires à l'ouest de Dunkerque et réalisation d'un GR de pays Cassel / Palingbeek ;
- aménagement de parcours VTT en Flandre Maritime (de Gravelines à la frontière) afin d'équilibrer l'offre de randonnée de part et d'autre de la frontière ;
- éditions thématiques bilingues des promenades sur les thèmes de la Fraude, de la Grande Guerre, des Moères ou du patrimoine flamand, thèmes communs aux parties française et belge ;
- étude pour l'aménagement et l'équipement de l'ancienne voie ferrée Merville – Hazebrouck côté français / aménagement et équipement de la Vrijbosroute côté belge, deux voies vertes qui structureront les réseaux de randonnée ;
- constitution d'un comité de pilotage transfrontalier pour la gestion des conflits d'usages (circulation des engins motorisés notamment) et des manifestations concentrant un grand nombre de pratiquants ; charte de bonne conduite ; documents d'appel à destination des usagers, clubs d'adhérents et prestataires de services ; élaboration d'une sous-Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires expérimentale à l'échelle locale et transfrontalière ;
- diffusion et promotion dans les salons belges et néerlandais et sur les sites internet dédiés à la randonnée.

Pour le Département du Nord, hormis certaines actions du Comité Départemental du Tourisme (promotion, diffusion, salons de la randonnée, site internet), il s'agit de politiques de droit commun ne nécessitant pas de crédits supplémentaires ou exceptionnels.

Ce projet nécessite une convention avec le Comité Départemental du Tourisme pour les actions de promotion et de diffusion.

Le coût prévisionnel global du projet est de 1 917 609,17 € pour une part départementale évaluée à 751 650 € étalée sur les 4 à 6 années du programme.

La participation du FEDER est de 50 % pour les frais de fonctionnement et d'équipement, elle est donc susceptible d'atteindre 375 825 €.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'approuver le projet « MIRRA » proposé au financement du Programme INTERREG IV France – Wallonie - Vlaanderen pour un coût prévisionnel global, tous partenaires confondus, de 1 917 609,17 €, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ;
- de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 375 825 € représentant 50 % des dépenses du projet pour le Département ;
- de cofinancer le projet à hauteur de 375 825 € sur fonds propres ;
- de désigner « WESTTOER » en qualité d'opérateur chef de file et de lui conférer mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage OBJECTIF 3 pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs ;
- de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;
- de certifier :
 - que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets ;
 - que le Département est partiellement assujéti à la TVA (FR60 225 900 018).

N° 6.3

DSTEN/2007/1948

OBJET :

**PROGRAMME INTERREG IV FRANCE/WALLONIE/FLANDRE
AVEC IDETA, IGRETEC ET LE CONSEIL GENERAL DE L' AISNE
INTITULE « RANDO POUR TOUS »**

Le Département du Nord s'est engagé entre 2003 et 2007 comme opérateur d'un ambitieux projet de développement de la randonnée transfrontalière dans le cadre du programme Interreg III – sous-programme tripartite franco – flamand - wallon – intitulé « réseau transfrontalier d'itinéraires de randonnée ».

L'intercommunale Ideta, chef de file du projet, Toerisme Oost-Vlaanderen, Vlaasme Ardennen, Leiedal, le Comité Départemental du Tourisme de l'Aisne, Thiérache Développement, le Ministère de l'Équipement et des Transports wallon (MET) étaient les opérateurs français, wallons et flamands de ce programme multipolaire.

Les actions entreprises et réalisées au cours de ces 5 ans ont été les suivantes :

- conception et réalisation de réseaux de boucles équestres (édition et jalonnement) ;
- conception et valorisation de circuits cyclotouristiques (édition et inventaire du jalonnement) ;
- installation de panneaux d'information présentant l'offre de randonnée au cœur des villages (panneaux trilingues français, anglais et néerlandais) ;
- réalisation d'un site internet en français et néerlandais, dédié à la randonnée ;
- conception et commercialisation de produits de randonnée (forfaits hébergement, restauration, portage des bagages) par l'intermédiaire du « tour opérateur » France Randonnée ;
- réalisation d'un guide de randonnées par l'éditeur Lannoo ;
- création d'un site portail commun aux différents opérateurs ;
- édition d'une carte transfrontalière (en versions française et néerlandaise) présentant l'offre de randonnée des différents opérateurs ;
- cofinancement d'un hors-série spécial randonnée transfrontalière du magazine Pays du Nord ;
- participation à des salons de la randonnée.

Le partenariat développé et les réalisations menées dans le cadre de ce programme ont tissé des liens étroits entre Ideta, le Département de l'Aisne et le Département du Nord.

Interreg IV est l'occasion de renouveler ce partenariat. Un nouvel opérateur, Igretec, a rejoint le groupe ; il représente les trois Maisons du Tourisme de la Botte du Hainaut, de la Thudinie et de Charleroi et permet une plus grande représentativité de la Province du Hainaut.

Le programme serait intitulé « RANDO POUR TOUS ».

Les actions envisagées dans ce programme ont pour objet de concevoir, structurer et animer une offre de promenades dédiée aux personnes sujettes à un handicap (motricité, malvoyance, handicap mental, ...) ; elles sont un prolongement et une mise en œuvre transfrontalière des politiques départementales engagées par le Département du Nord (Nature et Handicap ; Tourisme et Handicap) et se déclinent de la manière suivante :

- création de circuits accessibles aux personnes handicapées ;
- en amont, concertation entre structures d'accueil de publics déficients (enfants et adultes) afin de mener une démarche commune de conception d'itinéraire ;
- équipements innovants, adaptés aux différents handicaps ;
- promotion de ces promenades en éditions papier ;
- animations et visites des sites par des structures professionnelles, dans un souci de transversalité et de pérennité des échanges ; inscription dans le cadre du programme départemental Nature et Handicap.

Une quinzaine d'itinéraires dans la Province du Hainaut, dans l'Aisne et dans le Nord pourraient ainsi être conçus, réalisés et animés.

Pour le Département du Nord, il s'agit de politiques de droit commun ne nécessitant pas de crédits supplémentaires ou exceptionnels.

Le coût prévisionnel global du projet est de 3 659 000 €.

La partie départementale est évaluée à 988 000 € étalée sur les 4 à 6 années du Programme.

La participation du FEDER est de 50 % pour les frais de fonctionnement et d'équipement (413.000 €) soit 206500 € et de 25 % pour les investissements lourds (aménagement des cheminements adaptés : 575 000 €) soit 143 750 €.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'approuver le projet « RANDO POUR TOUS » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel total de 3 659 000 €, tous partenaires confondus et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ;
- de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 350 250 € (206 500 € + 143 750 €) représentant 35,45 % des dépenses du projet ;

- de cofinancer le projet à hauteur de 637 750 € sur fonds propres ;
- de désigner « l'intercommunale IDETA » en qualité d'opérateur chef de file et de lui conférer mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage OBJECTIF 3 pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs ;
- de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;
- de certifier :
 - que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets ;
 - que la structure qu'il représente est partiellement assujettie à la TVA (FR60 225 900 018).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 25.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général